



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

---

22 MAI 1992

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

—  
ANNEXE  
—

PROGRAMME JUSTIFICATIF  
—

## SOMMAIRE

---

	Pages
	—
ANNEXE 1 — Dotation au Conseil de la Communauté française Programme justificatif . . . . .	3
ANNEXE 2 — Ministère de la Culture et des Affaires sociales Budget des dépenses de l'année budgétaire 1992 Programme justificatif . . . . .	4
ANNEXE 3 — Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation Budget des dépenses de l'année budgétaire 1992 Programme justificatif . . . . .	157
ANNEXE 4 — Dette publique de la Communauté française Programme justificatif . . . . .	327

ANNEXE 1

DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au conseil de la Communauté française : 215,0 millions de francs.*

Crédits votés en 1991 : 191,1 millions de francs.

Crédits sollicités pour 1992 : 215,0 millions de francs.

## ANNEXE 2

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES  
BUDGET DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**SOMMAIRE**

	Pages
	—
Récapitulation pour le budget . . . . .	8
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Division 01. — Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme:	
Programme 0. — Fonctionnement . . . . .	12
Division 02. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française:	
Programme 0. — Fonctionnement . . . . .	15
Division 03. — Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française:	
Programme 0. — Fonctionnement . . . . .	18
Secteur Secrétariat général:	
Division 31. — Affaires générales:	
Missions . . . . .	21
Programme 0. — Subsistance . . . . .	23
Programme 1. — Subventions diverses . . . . .	26
Programme 2. — Provisions pour charges diverses . . . . .	28
Programme 3. — Mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 . . . . .	29
Division 32. — Economat:	
Missions . . . . .	29
Programme 0. — Subsistance . . . . .	29
Division 33. — Aide à la Jeunesse:	
Missions . . . . .	31
Programme 0. — Subsistance . . . . .	31
Programme 1. — Jeunes en danger et jeunes délinquants . . . . .	34

	Pages
	—
Secteur Infrastructure :	
Division 38. — Infrastructure :	
Missions . . . . .	36
Programme 0. — Subsistance . . . . .	36
Programme 1. — Travaux d'entretien et gestion . . . . .	37
Programme 2. — Charges diverses, intérêts et amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux (C.P.A.S., communes, provinces, ...) ou par la Communauté française . . . . .	38
Programme 3. — Investissements et subventions pour investissements . . . . .	40
Secteur Affaires sociales :	
Division 41. — Affaires générales :	
Missions . . . . .	43
Programme 0. — Subsistance . . . . .	43
Programme 1. — Subventions diverses . . . . .	44
Division 42. — Aide sociale :	
Missions . . . . .	44
Programme 1. — Immigrés . . . . .	45
Programme 2. — Organismes sociaux . . . . .	46
Division 43. — Aide sociale spécialisée :	
Missions . . . . .	47
Programme 1. — Personnes handicapées . . . . .	47
Programme 2. — Délinquants et handicapés sociaux . . . . .	49
Programme 3. — Indigents . . . . .	50
Division 44. — Famille :	
Missions . . . . .	50
Programme 1. — Famille et personnes âgées . . . . .	51
Secteur Santé :	
Division 51. — Affaires générales :	
Missions . . . . .	52
Programme 0. — Subsistance . . . . .	53
Programme 1. — Subventions diverses . . . . .	53
Division 52. — Médecine préventive :	
Missions . . . . .	54
Programme 1. — Actions diverses . . . . .	54
Programme 2. — Subventions et interventions diverses . . . . .	55
Division 53. — Médecine curative :	
Missions . . . . .	57
Programme 1. — Subventions et interventions diverses . . . . .	58
Programme 2. — Fonds destiné à intensifier à lutte contre la tuberculose . . . . .	59

	Pages
	—
Division 54. — Inspection médicale scolaire:	
Missions . . . . .	60
Programme 1. — Inspection médicale scolaire . . . . .	60
Division 55. — Enfance:	
Missions . . . . .	61
Programme 1. — Enfance . . . . .	61
Secteur Culture et Communication:	
Division 61. — Affaires générales:	
Missions . . . . .	61
Programme 0. — Subsistance du secteur culture . . . . .	62
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses . . . . .	64
Programme 2. — Centres culturels . . . . .	66
Programme 3. — Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial . . . . .	67
Division 62. — Promotion artistique:	
Missions . . . . .	68
Programme 1. — Promotion artistique . . . . .	68
Programme 2. — Théâtre . . . . .	70
Programme 3. — Musique . . . . .	73
Programme 4. — Art de la danse . . . . .	74
Division 63. — Livre:	
Missions . . . . .	75
Programme 1. — Lecture publique . . . . .	76
Programme 2. — Lettres françaises . . . . .	78
Programme 3. — Lettres wallonnes . . . . .	80
Programme 4. — Langue française . . . . .	80
Programme 5. — Promotion du livre . . . . .	81
Division 64. — Jeunesse et Education permanente:	
Missions . . . . .	81
Programme 1. — Initiatives et Interventions diverses . . . . .	82
Programme 2. — Jeunesse . . . . .	83
Programme 3. — Education permanente . . . . .	84
Programme 4. — Activités socio-culturelles . . . . .	86
Division 65. — Audiovisuel:	
Missions . . . . .	86
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses . . . . .	87
Programme 2. — Cinéma et vidéo . . . . .	88
Programme 3. — Radio et télévision . . . . .	89
Programme 4. — Presse . . . . .	91

	Pages
	—
Division 66. — Patrimoine et Arts plastiques :	
Missions . . . . .	91
Programme 0. — Subsistance . . . . .	92
Programme 1. — Dépenses et subventions diverses . . . . .	93
Secteur Sport et Tourisme :	
Division 71. — Affaires générales :	
Missions . . . . .	97
Programme 0. — Subsistance . . . . .	97
Division 72. — Tourisme :	
Missions . . . . .	99
Programme 0. — Subsistance . . . . .	100
Programme 1. — Activités, subventions et primes . . . . .	100
Programme 2. — Activités, participations aux entreprises . . . . .	102
Programme 3. — Interventions diverses . . . . .	103
Division 73. — Education physique et sports :	
Missions . . . . .	103
Programme 0. — Subsistance . . . . .	105
Programme 1. — Initiatives diverses . . . . .	106
Programme 2. — Subventions diverses . . . . .	107
Programme 3. — Subventions particulières . . . . .	109
Division 74. — Centres sportifs et touristiques :	
Missions . . . . .	110
Programme 1. — Initiatives diverses . . . . .	111
Tableaux des répartitions entre les allocations de base . . . . .	113
Titre IV : Section particulière . . . . .	129
Titre VII : Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales . . . . .	147
Agence de prévention du Sida . . . . .	154

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1992 (2)	1991 (3)	1992 (4)	1991 (5)
<b>Division 01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communi- cation, du Sport et du Tourisme :</b>				
0. Fonctionnement . . . . .	188,3	152,0	—	—
Totaux pour la division 01 . . . . .	188,3	152,0	—	—
<b>Division 02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement, supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Rela- tions internationales de la Communauté française :</b>				
0. Fonctionnement . . . . .	135,4	129,9	—	—
Totaux pour la division 02 . . . . .	135,4	129,9	—	—
<b>Division 03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française :</b>				
0. Fonctionnement . . . . .	102,7	102,4	—	—
Totaux pour la division 03 . . . . .	102,7	102,4	—	—
<b>Division 31. Affaires générales du Secrétariat général :</b>				
0. Subsistance . . . . .	2 738,2	2 205,4	—	—
1. Subventions diverses . . . . .	2 343,0	2 318,9	—	—
2. Provisions pour charges diverses . . . . .	—	3,0	—	—
3. Mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 . . . . .	31,3	30,0	—	—
Totaux pour la division 31 . . . . .	5 112,5	4 557,3	—	—
<b>Division 32. Economat :</b>				
0. Subsistance . . . . .	285,5	272,5	—	—
Totaux pour la division 32 . . . . .	285,5	272,5	—	—
<b>Division 33. Aide à la Jeunesse :</b>				
0. Subsistance . . . . .	107,9	60,1	—	—
1. Jeunes en danger et jeunes délinquants . . . . .	4 790,8	4 558,6	—	—
Totaux pour la division 33 . . . . .	4 898,7	4 618,7	—	—
<b>Division 38. Infrastructure :</b>				
0. Subsistance . . . . .	0,4	1,1	—	—
1. Travaux d'entretien et gestion . . . . .	3,0	3,0	—	—
2. Charges diverses, intérêts et amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux (CPAS, communes, pro- vinces, ...) . . . . .	1 795,3	1 982,2	—	—
3. Investissements et subventions pour investissements . . . . .	1 293,0	1 178,7	1 220,5	1 327,0
Totaux pour la division 38 . . . . .	3 091,7	3 165,0	1 220,5	1 327,0

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1992 (2)	1991 (3)	1992 (4)	1991 (5)
<b>Division 41. Affaires générales des Affaires sociales:</b>				
0. Subsistance . . . . .	1,8	1,8	—	—
1. Subventions diverses . . . . .	21,8	29,1	—	—
Totaux pour la division 41 . . . . .	23,6	30,9	—	—
<b>Division 42. Aide sociale:</b>				
1. Immigrés . . . . .	90,7	43,2	—	—
2. Organismes sociaux . . . . .	156,1	145,1	—	—
Totaux pour la division 42 . . . . .	246,8	188,3	—	—
<b>Division 43. Aide sociale spécialisée:</b>				
1. Personnes handicapées . . . . .	8 327,1	8 455,9	—	—
2. Délinquants et handicapés sociaux . . . . .	115,3	21,9	—	—
3. Indigents . . . . .	45,0	115,0	—	—
Totaux pour la division 43 . . . . .	8 487,4	8 652,8	—	—
<b>Division 44. Famille:</b>				
1. Famille et personnes âgées . . . . .	2 034,5	1 961,3	—	—
Totaux pour la division 44 . . . . .	2 034,5	1 961,3	—	—
<b>Division 51. Affaires générales de la Santé:</b>				
0. Subsistance . . . . .	1,6	1,6	—	—
1. Subventions diverses . . . . .	15,5	26,4	—	—
Totaux pour la division 51 . . . . .	17,1	28,0	—	—
<b>Division 52. Médecine préventive:</b>				
1. Actions diverses . . . . .	61,3	61,4	—	—
2. Subventions et actions diverses . . . . .	453,2	3 800,7	—	—
Totaux pour la division 52 . . . . .	514,5	3 862,1	—	—
<b>Division 53. Médecine curative:</b>				
1. Subventions et interventions diverses . . . . .	678,4	580,2	—	—
2. Fonds destinés à intensifier à la lutte contre la tuberculose . . . . .	—	5,0	—	—
Totaux pour la division 53 . . . . .	678,4	585,2	—	—
<b>Division 54. Inspection médicale scolaire:</b>				
1. Inspection médicale scolaire . . . . .	484,5	465,7	—	—
Totaux pour la division 54 . . . . .	484,5	465,7	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1992 (2)	1991 (3)	1992 (4)	1991 (5)
<b>Division 55. Enfance:</b>				
1. Enfance . . . . .	3 249,6	—	—	—
Totaux pour la division 55 . . . . .	3 249,6	—	—	—
<b>Division 61. Affaires générales de la Culture et de la Communica- tion:</b>				
0. Subsistance . . . . .	140,2	134,3	—	—
1. Initiatives et interventions diverses . . . . .	109,0	113,1	—	—
2. Centres culturels . . . . .	325,3	313,5	—	—
3. Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial . . . . .	16,1	26,1	—	—
Totaux pour la division 61 . . . . .	590,6	587,0	—	—
<b>Division 62. Promotion artistique:</b>				
1. Promotion artistiques . . . . .	106,3	69,1	—	—
2. Théâtre . . . . .	781,1	777,1	—	—
3. Musique . . . . .	625,6	637,9	—	—
4. Art de la danse . . . . .	114,2	108,8	—	—
Totaux pour la division 62 . . . . .	1 627,2	1 592,9	—	—
<b>Division 63. Livre:</b>				
1. Lecture publique . . . . .	287,9	220,7	—	—
2. Lettres françaises . . . . .	76,9	86,6	—	—
3. Lettres wallonnes . . . . .	2,0	1,5	—	—
4. Langue française . . . . .	6,2	5,7	—	—
5. Promotion du livre . . . . .	5,5	5,5	—	—
Totaux pour la division 63 . . . . .	378,5	320,0	—	—
<b>Division 64. Jeunesse et Education permanente:</b>				
1. Initiatives et interventions diverses . . . . .	11,1	0,5	—	—
2. Jeunesse . . . . .	333,0	331,7	—	—
3. Education permanente . . . . .	577,9	582,8	—	—
4. Activités socio-culturelles . . . . .	60,6	48,5	—	—
Totaux pour la division 64 . . . . .	982,6	963,5	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1992 (2)	1991 (3)	1992 (4)	1991 (5)
<b>Division 65. Audiovisuel:</b>				
1. Initiatives et interventions diverses . . . . .	11,5	12,8	—	—
2. Cinéma et vidéo . . . . .	535,7	439,0	—	—
3. Radio et télévision . . . . .	5 240,9	5 933,1	—	—
4. Presse . . . . .	40,9	40,9	—	—
<b>Totaux pour la division 65 . . . . .</b>	<b>5 829,0</b>	<b>6 425,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 66. Patrimoine et Arts plastiques:</b>				
0. Subsistance . . . . .	14,6	63,7	—	—
1. Dépenses et subventions diverses . . . . .	154,3	157,7	—	—
<b>Totaux pour la division 66 . . . . .</b>	<b>168,9</b>	<b>221,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 71. Affaires générales du Sport et du Tourisme:</b>				
0. Subsistance . . . . .	47,7	49,5	—	—
<b>Totaux pour la division 71 . . . . .</b>	<b>47,7</b>	<b>49,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 72. Tourisme:</b>				
0. Subsistance . . . . .	5,6	5,6	—	—
1. Activités, subventions et primes . . . . .	237,9	262,6	—	—
2. Activités, participations aux entreprises . . . . .	18,1	20,1	—	—
3. Interventions diverses . . . . .	4,5	6,0	—	—
<b>Totaux pour la division 72 . . . . .</b>	<b>266,1</b>	<b>294,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 73. Education physique et Sports:</b>				
0. Subsistance . . . . .	8,7	15,0	—	—
1. Initiatives diverses . . . . .	26,0	28,5	—	—
2. Subventions diverses . . . . .	318,2	327,3	—	—
3. Subventions particulières . . . . .	3,4	2,4	—	—
<b>Totaux pour la division 73 . . . . .</b>	<b>356,3</b>	<b>373,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 74. Centres sportifs et touristiques:</b>				
1. Initiatives diverses . . . . .	70,2	60,2	—	—
<b>Totaux pour la division 74 . . . . .</b>	<b>70,2</b>	<b>60,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française**

01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1992	1991
Organique: Administration centrale . . . . .		
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**01. Personnel:**

Traitement du Ministre . . . . .	1	01	11.01	01	52	—	2,7	2,3	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	01	11.02	01	55	—	90,0	85,0	—	—

**02. Biens et services:**

Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	01	12.07	02	81	—	6,0	—	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	01	12.19	02	89	—	37,0	36,6	—	—

**03. Installations Loyers:**

Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	01	12.06	03	77	—	37,0	24,0	—	—
---------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	------	------	---	---

**04. Equipement:**

Achat de matériel . . . . .	2	01	74.01	04	26	—	4,0	4,1	—	—
Achat de matériel informatique, bureautique, etc. . . . .	2	01	74.02	04		—	8,0	—	—	—

**05. Lutte contre l'exclusion sociale:**

Frais de fonctionnement . . . . .	1	01	12.20	05		—	3,6	—	—	—
-----------------------------------	---	----	-------	----	--	---	-----	---	---	---

Total							188,3	152,0	—	—
-------	--	--	--	--	--	--	-------	-------	---	---

**Légende:**

C.D. = check digit.

C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnement.

C.E. = crédits d'engagement.

R = crédit totalement pris en considération pour la recherche scientifique.

I = crédit totalement pris en considération en tant qu'investissement public.

F = crédit transféré (en tout ou en partie) à un fonds du titre IV.

P = crédit transféré (en tout ou en partie) à un « parastatal ».

1992 = crédits sollicités.

1991 = crédits ajustés (entre parenthèses: crédits supplémentaires pour années antérieures, non compris dans les crédits ajustés).

## COMMENTAIRE

*Activité 1 : Personnel*ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En millions de francs
Salaires proprement dits . . . . .	64,5
Allocations diverses . . . . .	15,6
Contributions patronales aux assurances sociales . . . . .	9,9
Total . . . . .	90,0

Effectif du Cabinet (<sup>1</sup>).

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de Cabinet . . . . .	1	—	—	—	1
Directeur de Cabinet adjoint . . . . .	—	1	—	1	2
Conseiller avec rang de Directeur de Cabinet adjoint . . . . .	—	1	—	1	2
Conseillers dont 1 Secrétaire de Cabinet . . . . .	1	2	1/2	4	7 + 1/2
Attachés . . . . .	1	—	2 + 1/3	2	5 + 1/3
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	3	25	8	28	64
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	—	7	—	6	13
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	—	4	—	4 + 1/2	8 + 1/2
Totaux . . . . .	6	40	10 + 5/6	46 + 1/2	103 + 1/3

<sup>(1)</sup> dont affectés au service de l'Exécutif : 1 conseiller, 3 « membres du personnel de bureau », 2 « chauffeurs et huissiers ».*Activité 2 : Biens et Services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	2 800
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	1 860

	En milliers de francs
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	2 800
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	2 050
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	3 540
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	1 500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	7 910
e) Transports . . . . .	4 480
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration:	
— Publications du Cabinet. — Formation professionnelle . . . . .	5 580
— Habillement (O.C.F.) . . . . .	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	3 360
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	1 120
Total . . . . .	37 000

*Activité 3: Installations. Loyers*

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	37 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	—
Total . . . . .	37 000

*Activités 4: Equipement*

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	2 000
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	2 000
Total . . . . .	4 000

ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et information du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines informatiques. . . . .	8 000
Total . . . . .	8 000

## Activités 5: Lutte contre l'exclusion sociale

ART. 12.20. — *Quote-part dans les frais de la cellule chargée de la lutte contre l'exclusion sociale.*

## 02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française

## 02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1992	1991
Organique: Administration centrale . . . . .		
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitement du Ministre . . . . .	1	02	11.01	01	79	—	2,7	2,7	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	02	11.02	01	92	—	75,5	76,7	—	—
<b>02. Biens et services:</b>										
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	02	12.07	02	11	—	3,2	2,0	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	02	12.19	02	46	—	23,0	23,0	—	—
<b>03. Installations. Loyers:</b>										
Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	02	12.06	03	07	—	22,5	22,5	—	—
<b>04. Equipement:</b>										
Achat de petit matériel . . . . .	2	02	74.01	04	53	—	5,0	3,0	—	—
Equipement . . . . .	2	02	74.02	04		—	3,5	—	—	—
Total							135,4	129,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 1 : Personnel*ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits . . . . .	54,0
Allocations directes . . . . .	13,0
Contributions patronales aux assurances sociales . . . . .	8,5
Total . . . . .	75,5

## Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .	—	—	—	1	1
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	—	—	—	1	1
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	—	—	—
Conseillers . . . . .	—	—	—	1	1
Attachés . . . . .	1	—	—	1	2
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	12	—	—	15	27
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	3	—	—	—	3
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	1	—	—	—	1
Totaux . . . . .	17	—	—	19	35

*Activité 2 : Biens et services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	600
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	1 200
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	2 000
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	1 400

	En milliers de francs
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	2 800
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	600
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	3 300
e) Transports . . . . .	1 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration :	
— Publications du Cabinet. — Formation professionnelle . . . . .	3 200
— Habillement (O.C.F.) . . . . .	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	2 400
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	3 700
Total . . . . .	23 000

*Activité 3 : Installations. Loyers*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	22 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	—
Total . . . . .	22 500

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
Frais de premier établissement	
Frais d'aménagement des locaux . . . . .	3 200

*Activités 4 : Equipement*

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	900
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	2 100
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	2 000
Total . . . . .	5 000

ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et information du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achats liés à l'aménagement des locaux. . . . .	1 500
2. Achat de machines informatiques. . . . .	2 000
<b>Total</b> . . . . .	<b>3 500</b>

**03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales  
et de la Santé de la Communauté française**

**03/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET**

Moyens en personnel	1992	1991
Organique: Administration centrale . . . . .		
Non organique: Administration centrale . . . . .		
<b>Total</b> . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitement du Ministre . . . . .	1	03	11.01	01	09	—	2,5	2,6	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	03	11.02	01	12	—	50,9	66,8	—	—
<b>02. Biens et services:</b>										
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	03	12.07	02	35	—	2,6	—	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	03	12.19	02	73	—	25,5	18,6	—	—
<b>03. Installations. Loyers:</b>										
Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	03	12.06	03	61	—	19,0	13,4	—	—
<b>06. Equipement:</b>										
Achat de matériel . . . . .	2	03	74.01	04	80	—	1,0	1,0	—	—
Equipement . . . . .	2	03	74.02	04	—	—	1,2	—	—	—
<b>Total</b>							<b>102,7</b>	<b>102,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## COMMENTAIRE

*Activité 1 : Personnel*ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En millions de francs
Salaires proprement dits . . . . .	36,5
Allocations diverses . . . . .	8,8
Contributions patronales aux assurances sociales . . . . .	5,6
Total . . . . .	50,9

## Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	1	1	—	—	2
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	1	—	1
Conseillers . . . . .	2	1	—	—	3
Attachés . . . . .	1	—	1	2	4
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	10	1	3	16	30
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	2	2	—	3	7
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	2	—	—	6 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	8 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>
Totaux . . . . .	19	5	5	27 + <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	56 + <sup>1</sup> / <sub>4</sub>

*Activité 2 : Biens et services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	2 000
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	2 700
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	2 600
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	2 700
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	2 700
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	700

	En milliers de francs
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impression, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	3 800
e) Transports . . . . .	3 000
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration:	
— Publications du Cabinet. — Formation professionnelle . . . . .	2 000
— Habillement (O.C.F.) . . . . .	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	600
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	2 700
Total . . . . .	25 500

*Activité 3: Installations. Loyers*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	19 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	—
Total . . . . .	19 000

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Installation et remise en service d'un central téléphonique, de lignes BELGACOM-R.T.T., cablage informatique . . . . .	600
2. Rénovation de l'installation électrique, y compris l'achat de fournitures y afférentes . . . . .	800
3. Frais de transformation, de rénovation et d'aménagement des locaux (en ce compris l'achat de fournitures) . . . . .	1 200
Total . . . . .	2 600

*Activités 4: Equipement*

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	400
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—

	En milliers de francs
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	600
Total . . . . .	1 000

ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achat de mobilier de bureau . . . . .	400
2. Achat de matériel informatique . . . . .	800
Total . . . . .	1 200

### 31. Secrétariat général

#### MISSIONS

— Chancellerie;

— Coordination et organisation des Missions dévolues au Secrétariat général dans les matières relatives à

- \* la liquidation des subventions;
- \* la bibliothèque d'information;
- \* la traduction;
- \* la promotion culturelle et professionnelle des femmes;
- \* la presse;
- \* aux dossiers à caractère juridique;
- \* aux dossiers à caractère social par le biais de l'ASBL Service social;
- \* l'information pour les francophones de l'extérieur;
- \* la coopération entre les Communautés française et germanophone;
- \* la bureautique et l'informatique.

— Service S.H.E.L.T.

Le Service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail;

Ce service a pour mission d'assurer la surveillance des installations occupées par les Services de l'Exécutif de la Communauté française — Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Le chef de la sécurité (licencié en sécurité et hygiène du travail) a pour mission de s'assurer, par des visites sur place, de l'observation des prescriptions du R.G.P.T. et de dresser un rapport détaillé par établissement visité.

#### Direction d'Administration du personnel.

Elaboration de toutes dispositions réglementaires en matière d'exécution du statut des agents de l'Etat applicable aux agents des services de l'Exécutif de la Communauté française.

Gestion administrative des dossiers tant du personnel statutaire que non statutaire.

**Direction d'Administration du Budget et des Finances.****1. Cellule de traitement de l'informatique :**

- traitement informatique des données budgétaires et comptables,
- ordonnancement,
- informatisation des contentieux et des observations de la Cour des Comptes,
- mise à jour du fichier des fournisseurs et des bénéficiaires.

**2. Service du Budget :**

- élaboration des divers rapports budgétaires,
- élaboration des circulaires budgétaires (budget et ajustement),
- réception et examen des fiches budgétaires élaborées par les différentes directions générales,
- participation aux différents arbitrages budgétaires,
- encodage des données relatives au budget et à l'ajustement,
- mise en machine « startext » :
  - des décrets — (budget, ajustement, )
  - des justificatifs du budget — des ajustements du budget — du budget des recettes de la Dotation au Conseil,
- impression et reproduction des documents destinés au Conseil de la Communauté française,
- relations avec l'imprimeur et le *Moniteur belge* (collationnement des épreuves),
- envoi des documents budgétaires aux directions générales,
- élaboration des délibérations budgétaires — transmission des délibérations adoptées au Conseil de la Communauté, à la Cour des Comptes, à la Trésorerie, aux inspecteurs des Finances, à la présidence du Conseil et aux services concernés,
- examen des dossiers ayant une incidence budgétaire.

**3. Service du contrôle des engagements.****4. Service de la Comptabilité :**

- a) — contrôle des dossiers soumis à l'engagement,
  - constitution du dossier d'entreprise après visa du contrôleur des engagements.
- b) — contrôle et mise en liquidation des dossiers transmis pour paiement,
  - collationnement des ordonnances de paiement,
  - contrôle de l'adéquation des données « écran » et des données des dossiers de liquidation,
- c) Suivi des fonds en souffrance;
- d) Suivi des observations de la Cour des Comptes et des Contentieux;
- e) Correspondance avec les services ordonnateurs.
- f) Fonction spécifique de suivi des comptes des comptables extraordinaires :
  - ouverture et modifications des comptes C.C.P.,
  - octroi des avances de fonds,
  - vérification des comptes et transmission de ceux-ci à la Cour des Comptes,
  - contrôle des ouvertures de crédits.

**5. Service des recettes et de la Trésorerie :**

- a) Cellule des recettes propres :
  - centralisation, vérification et transmission à la Cour des Comptes des comptes des comptables ordinaires,
  - tenue à jour du fichier des comptables ordinaires,

- établissement mensuel de listes de recettes perçues à l'intention des Directions générales concernées,
- suivi des virements dans les écritures et de la section particulière.

*b) Trésorerie:*

- suivi des nouvelles lois ayant une incidence sur l'établissement de la situation financière de la Communauté française,
- conception de méthodes de travail en vue d'une prévision à court terme des encaissements et décaissements.

*6. Service du compte général et des observations de la Cour des Comptes:*

- établissement du compte général:
  - \* compte d'exécution du budget,
  - \* compte de la trésorerie,
  - \* compte des variations patrimoniales;
- élaboration du Décret des Comptes,
- suivi des observations de la Cour des Comptes — Elaboration des dépenses,
- suivi des dossiers informatiques.

**Cellule interministérielle de la Fonction publique.**

- Formation du personnel de l'ensemble des Services de l'Exécutif de la Communauté française.

**Délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté Germanophone.**

Objet: le délégué permanent a pour mission:

- a)* d'assurer la liaison entre les services de la Communauté française et ceux de la Communauté germanophone en vue d'une application efficace de la Convention du 21 juin 1984;
- b)* de représenter l'Exécutif de la Communauté française au sein de la Commission prévue à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone et au sein du conseil d'administration de l'Association de gestion du Centre du sport, de la culture, des loisirs et du tourisme de Worriken à Bütgenbach;
- c)* d'assurer la coopération de la Communauté française avec la Commission visée au 2°, en vue de répondre aux aspirations de la minorité francophone résidant dans la région de langue allemande.

31/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**01. Personnel:**

Traitements . . . . .	1	31	11.03	01	92	—	2 216,9	1 812,6	—	—
Allocations . . . . .	1	31	11.04	01	95	—	1,3	0,3	—	—
Service social . . . . .	1	31	11.05	01	01	—	10,3	10,3	—	—
Indemnités . . . . .	1	31	12.05	01	10	—	60,0	64,1	—	—
Occupation des locaux . . . . .	1	31	12.02	01	01	—	10,5	16,2	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>02. Biens, services et indemnités :</b>													
Honoraires . . . . .	1	31	12.01	02	96	—	7,0	7,4	—	—			
Dépenses diverses, frais de représentation . . . . .	1	31	12.24	02	68	—	0,6	0,6	—	—			
Service des Femmes . . . . .	1	31	12.30	02	86	—	0,9	0,9	—	—			
Bibliothèque . . . . .	1	31	12.31	02	89	—	5,0	5,5	—	—			
Indemnités à des tiers . . . . .	1	31	33.01	02	91	—	0,1	2,5	—	—			
<b>03. Informatique, bureautique :</b>													
Bureautique et informatique . . . . .	1	31	12.32	03	93	—	102,5	84,9	—	—			
<b>04. Assurances . . . . .</b>													
	1	31	12.22	04	64	—	1,0	0,1	—	—			
<b>05. Fonds des bâtiments administratifs . . . . .</b>													
	2	31	72.01	05	41	—	—	—	—	—			
<b>06. Immeubles administratifs</b>													
Charges d'intérêt . . . . .	1	31	22.21	06	56	—	282,1	169,0	—	—			
Charges d'amortissement . . . . .	2	31	71.01	06	—	—	34,0	31,0	—	—			
<b>07. Formation</b>													
Fonction publique . . . . .	1	31	12.33	07	—	—	6,0	—	—	—			
							<b>2 738,2</b>	<b>2 205,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 01 : Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Crédit destiné au paiement des allocations dues aux membres du personnel pour participation à des travaux de commissions diverses, notamment les services d'Aide à la Jeunesse.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

**Aide individuelle** — Fonds perdus, prothèses, frais médicaux et pharmaceutiques, franchise de santé, quote-part sur la prime d'assurance, allocations frais funéraires, rentrée des classes;

**Restaurant** — cafétarias;

Loisirs — pensionnés, Saint Nicolas, stages sportifs A.D.E.P.S., stages linguistiques, vacances, colonie Rossignol, garderie La Hulpe, clubs sportifs et activités sportives, action culturelle, loisirs handicapés;

Médecine préventive — dépistage du cancer, frais administratifs;

Administration — frais administratifs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Crédit destiné au remboursement :

— des abonnements sociaux;

— des factures de la S.N.C.B. en ce qui concerne les abonnements et les bulletins de réquisitions ainsi que les libre-parcours de certains agents en provenance du Ministère des Communications et du Commissariat général du Tourisme (droits acquis);

— des autres déplacements;

— de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service;

— des indemnités de séjour.

#### *Activité 02: Biens, services et indemnités*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

— Indemnités forfaitaires et frais de déplacement du délégué permanent près la Communauté germanophone;

— Idem pour l'expert en actuariat;

— Honoraires d'avocats et frais de justice;

— Divers.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

Cet article couvre principalement les frais de représentation tant du Secrétaire général que de l'Administrateur général.

ART. 12.30. — *Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes — Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion.*

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages de revues, d'enregistrements.*

Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrage, de revues, d'enregistrements :

— achats de livre;

— abonnements aux périodiques;

— abonnements aux hebdomadaires et journaux.

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

Crédit de principe.

L'Administration n'a pas connaissance de dossiers susceptibles d'entraîner la responsabilité de la Communauté française vis-à-vis de tiers.

*Activité 03: Informatique — bureautique*

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

Le crédit est essentiellement destiné à couvrir les frais résultant de la convention entre le G.I.E.I. et l'Exécutif de la Communauté française.

*Activité 04: Assurances*

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Les contrats d'assurance « rapatriements » (S.M.A.P. assistance) et les contrats de couverture des risques accidents et responsabilité civile des collaborateurs bénévoles extérieurs à l'administration pour la formation et le recyclage des agents ont été conclus en 1986. Ces contrats sont renouvelables annuellement.

A partir de 1990, le montant des primes d'assurance destinées à couvrir les risques des agents contractuels subventionnés est évalué à 1 p.c. de la masse salariale correspondant à ces agents.

*Activité 05: Fonds des bâtiments administratifs*

ART. 72.01. — *Dotations au fonds des bâtiments administratifs.*

*Activité 06: Bâtiment administratif*

ART. 22.21. — *Paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble administratif situé au Boulevard Leopold II, 46, 1080 Bruxelles.*

ART. 71.01. — *Paiement à Sofibail des charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble administratif situé au Boulevard Leopold II, 46, 1080 Bruxelles.*

*Activité 07: Formation*

ART. 12.33. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités de la direction d'administration de la Fonction publique.*

Crédit principalement destiné à couvrir les dépenses de formation du personnel, organisation de séminaires de perfectionnement, cycles de préparation des agents aux examens de carrière.

**31/1 — SUBVENTIONS DIVERSES**

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. A.P.E.F.E. . . . .	1	31	33.02	0	05	—	4,7	5,3	—	—
11. Donation Solvay . . . . .	1	31	33.03	11	09	—	12,0	12,4	—	—
12. Communauté germanophone . . . . .	1	31	33.04	12	13	—	1,5	1,5	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
13. Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires . . . . .	1	31	33.05	13	17	—	—	3,5	—	—
14. C.G.R.I. . . . .	1	31	41.01	14	78	—	480,8	552,0	—	—
	2	31	63.01	14	66	—	6,5	7,4	—	—
	1	31	01.02	14	—	—	1,6	8,4	—	—
15. Commission Communautaire française . . .	1	31	41.02	15	82	—	319,3	306,0	—	—
16. Institutions ayant opté pour la Communauté française . . . . .	1	31	33.06	16	23	—	1 462,7	1 385,1	—	—
17. Institutions pour handicapés via la Commission communautaire française . . . . .	1	31	33.07	17	27	—	48,9	37,3	—	—
18. Minorités francophones . . . . .	1	31	12.70	18	—	—	5,0	—	—	—
							2 343,0	2 318,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 10: A.P.E.F.E.

ART. 33.02. — *Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (A.P.E.F.E.).*

Crédit destiné à soutenir l'action de l'A.P.E.F.E.

### Activité 11: Donation Solvay

ART. 33.03. — *Donation Solvay de la Hulpe-Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de la Hulpe ».*

Couverture partielle excédant les ressources propres des frais de fonctionnement inhérents à la gestion du legs Solvay notamment:

- gestion des infrastructures établies sur le domaine de la donation Solvay à La Hulpe;
- promotion des manifestations et rencontres culturelles.

### Activité 12: Communauté germanophone

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — Art. 55, § 3).*

Crédit affecté principalement à la couverture partielle des initiatives notamment culturelles organisées au bénéfice des francophones résidant dans la région de langue allemande.

*Activité 13 : Formation Sport et Culture  
dans les établissements pénitentiaires*

ART. 33.05. — *Subventions à l'A.S.B.L. « Formation sport et culture dans les établissements pénitentiaires ».*

*Activité 14 : C.G.R.I.*

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux Relations internationales.*

ART. 01.02. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'exposition internationale de Séville.*

*Activité 15 : Commission Communautaire française*

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Application du décret de délégation à la COCOF.

*Activité 16 : Institutions ayant opté pour la Communauté française*

ART. 33.06. — *Subvention des institutions ayant opté pour la Communauté française, en vertu de l'article 65, § 5 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.*

*Activité 17 : Institutions pour handicapés via la Commission communautaire française*

ART. 33.07. — *Subvention aux institutions pour handicapés via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990.*

*Activité 18 : Minorités francophones*

ART. 12.70. — *Dépenses inhérentes à la Conférence sur les minorités francophones.*

**31/2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Index . . . . .	1	31	01.01	20	15	—	—	—	—	—
21. Transfert des services . . . . .	1	31	01.04	21	25	—	—	3,0	—	—
22. Charges d'intérêt d'emprunt . . . . .	1	31	01.05	22	29	—	—	—	—	—
							—	3,0	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Index*

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

*Activité 21: Transfert des services*

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française.*

*Activité 22: Charges d'intérêt d'emprunt*

ART. 01.05. — *Provisions pour charges d'intérêt d'emprunt.*

31/3 — MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1982

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982	1	31	01.06	30	40	—	31,3	30,0	—	—
							31,3	30,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982*

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1<sup>re</sup> étape.*

## 32. Economat

## MISSIONS

Financement de tous les frais d'administration générale afférents au fonctionnement des directions générales du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

## 32/0 — SUBSISTANCE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Loyers et énergie:										
Energie . . . . .	1	32	12.03	01	31	—	30,0	28,9	—	—
Loyers . . . . .	1	32	12.06	01	40	—	60,0	53,1	—	—
02. Biens et services . . . . .	1	32	12.22	02	89	—	12,0	11,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
03. Fournitures :											
Fournitures courantes . . . . .	1	32	12.02	03	30	—	140,0	138,0	—	—	
Location informatique . . . . .	1	32	12.04	03	36	—	10,0	10,0	—	—	
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	32	12.07	03	45	—	8,0	8,0	—	—	
04. Equipement . . . . .	2	32	74.01	04	87	—	25,5	23,5	—	—	
							285,5	272,5	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 01 : Loyers et énergie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Dépenses de consommation énergétique (bâtiments et véhicules automobiles).

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments.*

Loyers des biens immobiliers occupés par les divers services du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

### Activité 02 : Biens et services

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Paiement des primes d'assurance couvrant la responsabilité de la Communauté française (bâtiments et véhicules).

### Activité 03 : Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Dépenses de consommation en rapport avec les locaux occupés à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

ART. 12.04. — *Location de matériel informatique et de télé-transmission.*

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

## Activité 04 : Equipement

ART. 74.01. — Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

Achat de machines, mobilier, matériel et véhicules de service.

## 33. Aide à la jeunesse

## MISSIONS

En vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, ainsi que du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse cette division assure:

- l'organisation et le fonctionnement de services publics déconcentrés dépendant de la Direction d'administration de l'Aide à la Jeunesse,
- la gestion administrative et comptable des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse,
- l'agrément, le subventionnement et l'inspection des personnes et organismes privés qui s'offrent à prendre des jeunes en charge,
- le suivi pédagogique, administratif et comptable de ces cas individuels,
- l'élaboration des textes légaux et réglementaires et l'examen des problèmes généraux et contentieux,
- l'organisation de formations spécifiques des membres du personnel,
- le secrétariat du Conseil communautaire, de la Commission d'agrément et de différents groupes d'études,
- l'achat et le prêt de publications et documentations,
- la confection de statistiques.

## 33/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>01. Fonctionnement de divers services</b>											
Honoraires . . . . .	1	33	12.01	01	52	—	4,4	3,3	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	33	12.02	01	55	—	29,6	7,0	—	—	
<b>02. Energie . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>12.03</b>	<b>02</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>15,2</b>	<b>4,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>12.29</b>	<b>03</b>	<b>41</b>	<b>—</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
	1	33	12.32	03	50	—	34,0	35,0	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
04. Fournitures courantes et dépenses de personnel afférentes au nouveau décret . . . . .	1	33	12.71	04	71	—	—	—	—	—
05. Achat de matériel . . . . .	2	33	74.01	05	16	—	13,0	9,9	—	—
			74.02	05	—	—	3,0	—	—	—
06. Indemnisation accidents . . . . .	1	33	33.02	06	55	—	0,1	0,1	—	—
07. Informatique										
Location d'installations mécanographiques . . . . .	1	33	12.04	07	64	—	2,2	0,1	—	—
08. Formation . . . . .	1	33	12.33	08		—	6,0	—	—	—
							107,9	60,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 01: Fonctionnement des divers services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de Justice en matière d'Affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Prise en charge des jetons de présence, des frais de route et de séjour des membres de 3 commissions. Frais de route et de séjour des délégués bénévoles et des stagiaires auprès des Services d'aide à la Jeunesse, SAJ et des TJ ainsi que des protuteurs indépendants.

Prise en charge des jetons de présence, des frais de route et de séjour des membres des SAJ.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: Frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

— Eau, vapeur

— Entretien des locaux, machines, mobilier

— Frais de bureau

— Transports

— Publications

— Divers (Habillement, redevances, produits d'entretien, etc.)

*Activité 02: Energie*

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Les deux postes principaux sont le mazout de chauffage et l'électricité.

*Activité 03: Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public*

ART. 12.29. — *Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquête, surveillance et assistance.*

Frais de repas, de cadeaux aux jeunes hospitalisés, de rapatriement, de taxis et de chemin de fer.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre de formation et de perfectionnement des cadres.*

- Nourriture
- Habillement
- Nettoyage vêtement
- Hospitalisation, frais médicaux
- Frais pharmaceutiques
- Frais de transfèrement
- Gratifications
- Fêtes, jeux, œuvres
- Coiffure
- Divers.

*Activité 04: Fournitures courantes et dépenses de personnel*

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse.*

- Dépenses de mobilier et matériel
- Formation du personnel de Service public
- Rémunération du personnel
- Jetons de présence et frais de transport.

*Activité 05: Achat de Matériel*

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

ART. 74.02. — *Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable.*

*Activité 06: Indemnisation accidents*

ART. 33.02. — *Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

*Activité 07 : Informatique*ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.**Activité 08 : Formation*ART. 12.33. — *Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

## 33/1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants

*Moyens en personnel : voir programme : 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Prévention générale . . . . .	1	33	12.34	10	64	—	—	0,7	—	—
	1	33	12.35	10	66	—	—	7,0	—	—
	1	33	12.72	10	—	—	1,0	—	—	—
	1	33	12.73	10	—	—	10,0	—	—	—
	1	33	33.07	10	—	—	—	12,0	—	—
	1	33	33.08	10	—	—	9,0	—	—	—
	1	33	33.09	10	—	—	7,0	—	—	—
11. Initiatives locales . . . . .	1	33	12.70	11	76	—	29,5	15,3	—	—
12. Œuvres d'adoption . . . . .	1	33	33.05	12	71	—	1,6	0,5	—	—
13. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses . . . . .	1	33	41.03	13	42	—	4 731,8	4 522,2	—	—
14. Etudes et recherches scientifiques . . . . .	1	33	33.06	14	75	—	0,9	0,9	—	—
							4 790,8	4 558,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10 : Prévention générale*ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

Ce crédit couvre les dépenses décidées par les CPJ dans le cadre de leur mission de prévention générale.

ART. 12.35. — *Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes ».*

ART. 12.72. — *Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger.*

ART. 12.73. — *Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques.*

ART. 33.07. — *Subventions en relation avec les charges de personnel des institutions relevant de l'OPJ.*

ART. 33.08. — *Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.*

ART. 33.09. — *Subventions aux actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes ».*

#### *Activité 11 : Initiatives locales*

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

#### *Activité 12 : Œuvres d'adoption*

ART. 33.05. — *Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

Ce crédit permet la subsidiation de certaines œuvres d'adoption (17 500 francs par adoption réalisée).

#### *Activité 13 : Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses*

ART. 41.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

a) Etablissements agréés et soumis à l'Arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 (179 en janvier 1990 et 4 144 jeunes placés)  
Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

Charges variables et frais spéciaux.

b) 2 services organisant des maisons familiales.

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

Charges variables et frais spéciaux.

c) Etablissements spéciaux.

Pensionnat J Lejeune (art. 92 loi spéciale du 8 août 1980).

Hôpitaux

INAMI

Internats scolaires.

Prix de journée et frais spéciaux (Arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987).

d) Etablissements non agréés (3 jeunes maximum).

e) IMP — bicommunautaires.

f) Services offrant une alternative à l'hébergement 16 centres d'orientation éducative et 12 services d'encadrement de prestations éducatives ou philanthropiques.

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

g) Familles d'accueil et services de placements familiaux.

1° FA indépendantes: 1 369 jeunes en janvier 90.

Frais d'entretien.

2° Services de placements familiaux: 1 285 jeunes en janvier 90.

- Frais de personnel.  
 Frais de fonctionnement.  
 Charges variables et frais spéciaux.  
 h) Services de protutelle.  
 i) Services d'action en milieu ouvert.

*Activité 14: Etudes et recherches scientifiques*

ART. 33.06. — *Financement des recherches dans le domaine des Affaires sociales (intégration des immigrés et de protection de la jeunesse).*

### 38. INFRASTRUCTURE

#### MISSIONS

— Financement des subventions allouées par la Communauté française à différents bénéficiaires (pouvoirs publics locaux, ASBL,...)

— Financement des investissements propres à la Communauté française.

#### 38/0 — SUBSISTANCE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>01. Biens et services</b>													
Honoraires . . . . .	1	38	12.01	01	90		0,1	—	—	—			
<b>02. Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études . . . . .</b>	1	38	12.20	02	50		0,3	0,2	—	—			
<b>03. Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion d'information, publication . . . . .</b>	1	38	12.21	03	53		—	0,5	—	—			
	1	38	12.23	03	59	—	—	0,4	—	—			
							0,4	1,1	—	—			

## COMMENTAIRE

*Activité 01: Biens et services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'Affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

*Activité 02: Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

*Activité 03: Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion et d'information, publication.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

## 38/1 — TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GESTION

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
11. Gestion des immeubles de la Communauté	1	38	12.31	11	94	—	3,0	3,0	—	—
							3,0	3,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 11: Gestion des immeubles de la Communauté*

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles appartenant à la Communauté française ou en copropriété.

38/2 — CHARGES DIVERSES, INTERETS ET AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES  
PAR LES POUVOIRS LOCAUX (C.P.A.S., COMMUNES, PROVINCES, ...)  
OU PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Hôpitaux, maisons de repos et centres de service commun intégrés . . . . .	1	38	41.30	20	69	—	640,0	566,0	—	—
	2	38	61.30	20	39	—	202,4	171,0	—	—
	2	38	61.32	20	—	—	787,0	—	—	—
	2	38	61.33	20	48	—	0,0	917,0	—	—
	2	38	61.35	20	55	—	0,0	120,0	—	—
21. Logements du 3 <sup>e</sup> âge, Crèches . . . . .	1	38	43.21	21	63	—	75,0	53,0	—	—
	2	38	63.26	21	48	—	33,0	14,0	—	—
22. Infrastructures sportives . . . . .	1	38	43.23	22	71	—	15,8	18,0	—	—
23. Charges d'emprunt de la Communauté . . . . .	1	38	43.30	23	93	—	5,0	2,0	—	—
	2	38	63.28	23	57	—	5,0	1,0	—	—
	2	38	63.29	23	60	—	28,1	28,2	—	—
24. Contentieux (Régie des Bâtiments) . . . . .	1	38	01.01	24	15	—	3,0	92,0	—	—
25. Indemnités à des tiers pour rupture d'engagement . . . . .	1	38	33.01	25	—	—	1,0	—	—	—
							1 795,3	1 982,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

*Activité 20: Hôpitaux, maisons de repos  
et centres de service commun intégrés*

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>e</sup> respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>e</sup>, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux et maisons de repos.

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>e</sup> respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>o</sup>, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.32. — *Hôpitaux. — Institutions pour handicapés. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions (anciennement art. 61.33 et 61.35).*

Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

ART. 61.34. — *Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

#### *Activité 21 : Logements 3<sup>e</sup> âge. — Crèches*

ART. 43.21. — *Logements 3<sup>e</sup> âge. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer des provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues).*

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

ART. 63.26. — *Logement 3<sup>e</sup> âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

#### *Activité 22 : Infrastructures sportives*

ART. 43.23. — *Sport. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.*

Intervention dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude de la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

*Activité 23: Charges d'emprunt de la Communauté*ART. 43.30. — *Charges d'intérêt d'emprunt.*ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunt.*ART. 63.29. — *Sport. — Intervention dans les charges d'amortissement de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.**Activité 24: Contentieux — Régie des Bâtiments*ART. 01.01. — *Dépenses relatives au contentieux avec la régie des Bâtiments (années antérieures).**Activité 25: Indemnités à des tiers pour rupture d'engagement*ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.*

## 38/3 — INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Tourisme . . . . .	2	38	51.61	30	62	—	—	—	—	
	2	38	51.62	30	65	—	—	—	—	
	2	38	63.62	30	76	—	—	—	—	
	2	38	72.61	30	57	—	—	—	—	
	2	38	72.63	30	63	10,5	—	15,5	2,5	
31. Aide sociale . . . . .	2	38	52.21	31	50	35,0	35,0	25,0	25,0	
	2	38	63.21	31	52	—	1,0	—	1,0	
	2	38	52.22	31	53	5,0	17,0	17,0	17,0	
	2	38	63.22	31	55	—	2,0	—	2,0	
	2	38	52.23	31	56	—	2,0	—	2,0	
	2	38	63.23	31	58	—	2,0	—	2,0	
	2	38	63.24	31	61	1,0	3,0	1,0	3,0	
32. Sports . . . . .	2	38	52.51	32	44	56,5	57,7	56,5	56,5	
	2	38	63.51	32	46	300,0	336,5	250,0	320,0	
	2	38	63.52	32	49	—	—	—	—	
	2	38	63.53	32	52	40,0	30,0	40,0	30,0	
	2	38	72.51	32	30	225,0	186,0	100,0	150,0	
	2	38	72.52	32	33	53,0	—	74,0	45,0	
	2	38	72.53	32	36	42,0	82,5	40,0	55,0	

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
33. Culture . . . . .	2	38	63.41	33	17		145,0	103,0	120,0	123,0
	2	38	72.41	33	01		339,0	281,0	426,0	438,0
	2	38	52.41	33			1,0	—	0,5	—
34. Protection de la Jeunesse . . . . .	2	38	72.01	34	78		40,0	40,0	55,0	55,0
							1 293,0	1 178,7	1 220,5	1 327,0

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 30: Tourisme

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Le crédit couvrait les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Ce crédit couvrait les subventions au secteur privé pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 63.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Ce crédit couvrait les subventions au secteur public pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Ce crédit était destiné à financer la réalisation d'infrastructure de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

Ce crédit était destiné à financer la rénovation des centres touristiques et les gros entretiens de ces centres.

### Activité 31: Aide sociale

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

Subventions à des pouvoirs publics locaux pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des a.s.b.l. pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des pouvoirs publics locaux pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3<sup>e</sup> âge et de centres de santé.*

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

#### Activité 32: Sports

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation.*

ART. 63.52. — *Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation.*

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments.*

ART. 75.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

#### Activité 33: Culture

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 52.41. — *Culture et patrimoine — Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.*

*Activité 34 : Protection de la Jeunesse*

ART. 72.01. — *Protection de la Jeunesse. — Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

**41. Affaires générales**

## MISSIONS

*Direction générale et services communs*

- Coordination et surveillance des activités des services,
- Gestion du personnel en collaboration avec l'Administration du Personnel,
- Economat en collaboration avec la Direction générale de l'Infrastructure,
- Organisation générale du budget en collaboration avec l'Administration des Finances,
- Relations publiques et gestion de la documentation,
- Informatisation des services,
- Relations internationales en collaboration avec le Commissariat général aux Relations internationales,
- Gestion des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques et aux immunités fiscales.
- Gestion des dossiers relatifs aux recherches scientifiques dans le domaine social.

## 41/0 — SUBSISTANCE

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**01. Biens et services :**

Jetons de présence, frais de séjour et de parcours	1	41	12.01	01	74	—	1,8	1,8	—	—
							1,8	1,8		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

**COMMENTAIRE***Activité 01 : Biens et services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Ce crédit permet le paiement des jetons de présence, frais de séjour et frais de parcours des membres des

- chambres de recours provinciales des C.P.A.S.,
- commissions consultatives provinciales du F.S.A. et de la Commission d'appel,

— conseils consultatifs, commissions et chambres diverses dans le secteur de l'aide aux personnes.

Les honoraires des avocats et les frais de justice. Les rémunérations des experts étrangers à l'administration.

## 41/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et du 3 <sup>e</sup> âge . . . . .	1	41	12.70	10	96	—	2,4	3,0	—	—
	1	41	33.01	10	78	—	14,4	19,6	—	—
11. Financement de recherches . . . . .	1	41	33.02	11	82	—	5,0	6,5	—	—
							21,8	29,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et au 3<sup>e</sup> âge*

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

Marchés ayant trait aux activités du département dans le domaine social, l'édition de brochures, par exemple.

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

Subventions facultatives « non réglementées ».

Ces subventions sont allouées à quantité d'organismes qui œuvrent dans les secteurs familial, social, socio-culturel et médico-social, afin d'encourager leurs activités.

ART. 33.02. — *Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales.*

Conventions avec les Universités et des A.S.B.L. en vue de procéder à des recherches dans le domaine social.

## 42. Aide sociale

## MISSIONS

— Contrôle et conseille les Centres publics d'aide sociale (C.P.A.S.) sur lesquels s'exerce la tutelle conformément aux lois régissant cette matière et notamment la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976,

— Exerce la tutelle administrative sur certaines fondations charitables,

- Traite le contentieux administratif des recours déferés au Conseil d'Etat contre les actes de sa tutelle,
- Agrée et subventionne les Centres de service social conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987,
- Alloue des subventions à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale,
- Aide des associations à développer des activités spécifiques en milieu immigré,
- Prend en charge les traitements des conseillers religieux et laïcs des populations d'origine étrangère, conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983.
- Assure avec la Direction générale de la Culture le secrétariat :
  - du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française;
  - de la Commission d'avis pour l'intégration des jeunes d'origine étrangère.
- Constitue et instruit les dossiers de demandes d'agrément de maisons de repos et formule des propositions,
- Constitue les dossiers d'octroi de subsides à la création de maisons de repos et de Centres de services communs,
- Formule des avis sur l'aspect fonctionnel de ces établissements,
- Procède aux enquêtes et inspections permanentes de ces établissements.

## 42/1 — IMMIGRES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Interventions diverses . . . . .	1	42	12.60	10	93	—	1,0	1,0	—	—
	1	42	01.01	10	—	—	42,3	—	—	—
11. Subventions diverses . . . . .	1	42	33.14	11	48	—	5,6	4,6	—	—
	1	42	33.15	11	51	—	35,1	35,1	—	—
	1	42	33.18	11	—	—	6,7	2,5	—	—
							90,7	43,2	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Interventions diverses*

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

Le crédit comprend :

Interventions de toutes natures favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère y compris la publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par les communautés étrangères.

ART. 01.01. — *Toutes dépenses en matière d'intégration sociale des populations d'origine belge ou étrangère.*

*Activité 11 : Subventions diverses*

ART. 33.14. — *Subsides accordés aux centres socio-culturels régionaux des immigrés (frais de personnel).*

Subventions aux Centres socio-culturels régionaux pour les populations d'origine étrangère.

ART. 33.15. — *Subside aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

1° Subvention aux associations « belges », « belgo-immigrées » et « immigrées » développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des populations d'origine étrangère (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.) (± 180 associations).

2° Subventions aux associations favorisant l'intégration des communautés d'origine étrangère par la mise à disposition de 30 conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

3° Subventions à 5 « conseils consultatifs communaux wallons pour immigrés ».

ART. 33.18. — *Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère dans le cadre de l'opération « été jeunes ».*

Subventions extraordinaires aux actions ponctuelles menées durant les vacances d'été, en faveur des jeunes d'origine étrangère.

42/2 — ORGANISMES SOCIAUX

*Moyens en personnel* : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Subventions . . . . .	1	42	33.17	20	66	—	7,3	5,3	—	—
	1	42	33.19	20	72	—	126,3	122,8	—	—
	1	42	43.01	20	—	—	22,5	17,0	—	—
							156,1	145,1	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

COMMENTAIRE

*Activité 20 : Subventions*

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

Ces subventions couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale.

Subventions à l'A.S.B.L. COPRODEV (coordination et promotion pour la défense des gens du voyage).

ART. 33.19. — *Subventions aux Centres de service social.*

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres de services social agréés (arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987).

— 6 A.S.B.L. et 33 Centres dépendant de mutuelles.

— Interventions dans les frais de rémunérations et les frais de fonctionnement.

ART. 43.01. — *Subventions à des organismes publics, en matière d'aide sociale.*

## 43. Aide sociale spécialisée

## MISSIONS

— Gère le Fonds spécial d'assistance en vue de la prise en charge d'indigents malades mentaux colloqués ou séquestrés à domicile et des malades tuberculeux ou cancéreux, conformément à la loi du 27 juin 1956.

— Gère le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés créé pour prendre en charge des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées, conformément à l'A.R. n° 81 du 10 novembre 1967.

— Agrée et subventionne les services d'aide précoce aux enfants handicapés conformément au décret du 12 juillet 1990.

— Octroie les subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil de délinquants et handicapés sociaux, conformément à l'A.E. du 11 octobre 1983.

— Agrée et subventionne les services d'aide sociale aux détenus conformément à l'A.E. du 15 décembre 1989.

— Gère les dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées,

— Procède aux enquêtes et inspections des établissements subventionnés,

— Assure le secrétariat :

\* de la Commission d'appel du Fonds spécial d'assistance,

\* du Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées,

\* de la Commission de programmation et de consultation dans le secteur de l'hébergement des personnes handicapées,

\* de la Chambre de langue française de la Commission consultative du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.

\* de la Commission de coordination de l'aide précoce.

## 43/1 — PERSONNES HANDICAPEES

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Prévention du handicap et promotion de l'intégration sociale des handicapés . . . . .	1	43	33.05	10	47	—	20,0	20,0	—	—
11. Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés . . . . .	1	43	41.02	11	14	—	5 303,0	5 054,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
12. Fonds communautaire . . . . .	1	43	41.03	12	18	—	3 002,1	3 329,3	—	—
13. Services d'aide précoce et d'accompagnement . . . . .	1	43	33.07	13	56	—	—	51,0	—	—
14. Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale aux justiciables . . . . .	1	43	12.70	14	57	—	2,0	1,5	—	—
							<u>8 327,1</u>	<u>8 455,9</u>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### *Activité 10: Prévention du handicap et promotion de l'intégration sociale*

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés.*

Subventions à ± 15 associations se consacrant:

- à l'aide précoce aux enfants de 0 à 6 ans handicapés et à leur famille,
- aux campagnes de prévention des handicaps,
- à l'accompagnement des personnes handicapées au dehors d'une institution d'hébergement.

### *Activité 11: Fonds de soins médico-socio-pédagogiques*

ART. 41.02. — *Transfert à un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée (y compris pour les années antérieures).*

Ce crédit permet de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés (arrêté royal du 10 novembre 1967).

Internats	41,50 % des dépenses
Semi-internats	14,94 %
Homes travailleurs	2,97 %
Centres de jour	6,91 %
Homes non-travail. et Nursing	33,42 %
Placement famille	0,26 %

### *Activité 12: Fonds communautaire*

ART. 41.03. — *Subsides au Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapés.*

Dotation au Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapés.

*Activité 13: Service d'aide précoce*

ART. 33.07. — *Subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institution (Décret du 12 juillet 1990).*

Subventions à ± 25 associations se consacrant :

- à l'aide précoce aux enfants handicapés de 0 à 6 ans et à leur famille,
- à l'accompagnement dans tous les actes de la vie journalière des personnes handicapées en dehors d'une institution d'hébergement.

*Activité 14: Expérience, initiatives et travaux pour l'aide sociale aux justiciables*

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables.*

Marchés ayant trait aux activités du département dans le secteur.

## 43/2 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Réadaptation et accueil . . . . .	1	43	33.04	20	54	—	88,0	64,0	—	—
21. Aide sociale aux détenus . . . . .	1	43	12.34	21	—	—	4,0	—	—	—
	1	43	33.03	21	52	—	23,3	17,9	—	—
							115,3	81,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Réadaptation et accueil*

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

Subventions (frais de rémunération et frais de fonctionnement) aux Centres d'accueil pour adultes en difficulté (arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983 et arrêté de l'Exécutif du 3 juillet 1987) en vue de préparer et faciliter la réinsertion sociale des personnes qui sont soit momentanément incapables de vivre de façon autonome soit ont séjourné dans un établissement pénitentiaire ou de soins.

Subventions aux organismes de réadaptation sociale pour délinquants adultes et handicapés sociaux sur base de l'arrêté royal du 3 juillet 1970 (frais de rémunération et frais de fonctionnement).

*Activité 21 : Aide sociale aux détenus*

ART. 12.34. — *Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires.*

ART. 33.03. — *Subsides aux services d'aide sociale aux détenus.*

— Subventions aux services agréés (A.E. du 15 décembre 1989) pour fournir une aide sociale et une guidance aux prévenus, aux condamnés, aux libérés, ainsi qu'aux victimes et à leurs proches.

## 43/3 — INDIGENTS

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Fonds spécial d'assistance . . . . .	1	43	41.01	30	30	—	45,0	115,0	—	—
							45,0	115,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30 : Fonds spécial d'assistance*

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures).*

Par la loi du 27 juin 1956, le Fonds spécial d'assistance a été créé pour rembourser :

- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des indigents colloqués en institut psychiatrique (96 p.c. du budget);
- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des patients indigents atteints de tuberculose ou cancer;
- aux C.P.A.S. les frais d'entretien et de traitement des indigents séquestrés à domicile.

## 44. Famille

## MISSIONS

- Etudie les problèmes propres à la famille;
- Agrée et subventionne :
  - 1° les services d'aide aux familles et aux personnes âgées,
  - 2° les centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales;

- Subventionne les groupements organisant des activités de nature à promouvoir l'éducation familiale;
- Prend en charge les dépenses de toute nature en matière familiale;
- Procède aux enquêtes et inspections des instituts subventionnés;
- Assure le secrétariat :
  - 1° du Conseil supérieur de la Famille pour la Communauté française;
  - 2° de la Commission des centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.

## 44/1 — FAMILLE ET PERSONNES AGEES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Initiatives en matière familiale . . . . .	1	44	33.64	10	57	—	—	5,0	—	—
11. Services d'aide aux familles et aux personnes âgées . . . . .	1	44	33.65	11	61	—	1 402,5	1 349,6	—	—
	1	44	33.67	11	—	—	—	—	—	—
	1	44	33.68	11	—	—	7,4	—	—	—
	1	44	43.65	11	54	—	578,5	556,2	—	—
	1	44	43.66	11	—	—	—	—	—	—
	1	44	43.67	11	—	—	6,0	—	—	—
12. Centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales										
— Fonctionnement . . . . .	1	44	33.66	12	65	—	53,0	50,0	—	—
— Equipement . . . . .	2	44	52.81	12	71	—	0,5	0,5	—	—
							2 034,5	1 961,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Initiatives en matière familiale*

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983 organisant l'octroi de subventions pour des cycles d'information en matière familiale.

*Activité 11: Services d'aide aux familles et aux personnes âgées*

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services privés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

L'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988 règle l'agrément de ces services et l'octroi de subventions à ceux-ci.

ART. 33.67. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

ART. 33.68. — *Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées.*

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services publics d'aide aux familles et aux personnes âgées, sur la base de l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988.

ART. 43.66. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales.*

ART. 43.67. — *Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées.*

#### *Activité 12: Centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales*

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983.

Arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985.

Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1988.

L'action des centres d'exercer dans le cadre de l'information, de l'éducation, de la prévention et de l'accompagnement des personnes.

— 58 centres sont agréés;

— une subvention forfaitaire de fonctionnement est octroyée aux centres en fonction des heures d'ouverture, des consultations données par une équipe pluridisciplinaire et des séances d'information.

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983.

Une subvention de premier établissement peut être octroyée à chaque centre. Son montant est fixé par l'Exécutif sur la base des pièces justificatives introduites par les centres.

Ces demandes concernent notamment l'équipement du cabinet médical.

### 51. Affaires générales de la santé

#### MISSIONS

— La gestion des activités et services de médecine préventive en ce compris de l'Education pour la Santé et l'Inspection Médicale Scolaire.

— La politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins.

— L'organisation des conseils d'avis en matière de santé.

## 51/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Biens non durables et services . . . . .	1	51	12.01	01	53	—	1,6	1,6	—	—
							1,6	1,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 01: Biens non durables et services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

## 51/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Promotion de la recherche . . . . .	1	51	33.01	10	57	—	10,0	19,0	—	—
11. Académie royale de médecine de Belgique	1	51	33.02	11	77	—	5,5	7,4	—	—
							15,5	26,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Promotion de la Recherche*

ART. 33.01. — *Subvention pour la promotion de la Recherche dans le domaine de la santé.*

Ce crédit permet le financement d'études et d'enquêtes dans le domaine de la Santé ainsi que l'octroi de 3 bourses de spécialisation en médecine en vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 30 avril 1987 accordant des subsides pour la formation en recherche médicale appliquée dans les hôpitaux académiques.

## Activité 11: Académie royale de médecine de Belgique

ART. 33.02. — Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique.

Subside de fonctionnement.

## 52 — Médecine préventive

## MISSIONS

- Contrôle médico-sportif
- Lutte anti-dopage
- Prophylaxie générale et épidémiologie
- Education pour la santé
- Intervention dans les frais de traitement de maladies dites « sociales »
- Lutte et dépistage de maladies telles que: cancer, tuberculose, anomalies néo-natales, SIDA, etc.
- Subventionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales
- Dotation à des organismes d'intérêt public s'occupant de santé tels que l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, etc.

## 52/1 — ACTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Contrôle médico-sportif . . . . .	1	52	12.30	10	79	—	10,0	7,5	—	—
11. Analyses et flacons anti-dopage . . . . .	1	52	12.31	11	83	—	—	6,1	—	—
12. Prophylaxie générale . . . . .	1	52	12.32	12	87	—	41,3	37,8	—	—
14. Education à la santé . . . . .	1	52	12.42	13	22	—	10,0	10,0	—	—
							61,3	61,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

## Activité 10: Contrôle médico-sportif

ART. 12.30. — Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers, soit en vertu d'arrêtés réglementaires, soit en vertu de contrats.

*Activité 11: Analyses et flacons anti-dopage*ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

Lutte contre le dopage en Communauté française.

*Activité 12: Prophylaxie générale*ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

- Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies;
- Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement (arrêté-loi 24 janvier 1945);
- Fourniture gratuite du vaccin Trivalent oreillons, rougeole, rubéole.

*Activité 13: Education à la Santé*ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

Achat de biens non durables et de services en matière d'Education à la Santé.

Crédit plus particulièrement destiné à des marchés de fournitures et/ou de services, tels que: spots T.V., éditions, vidéos, impressions et dépliants, etc.

## 52/2 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Maladies sociales . . . . .	1	52	33.01	20	94	—	11,5	7,5	—	—
21. Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage . . . . .	1	52	33.02	21	01	—	120,2	110,7	—	—
22. Organismes d'éducation à la santé . . . . .	1	52	33.03	22	05	—	117,5	115,0	—	—
23. Centres de santé intégrés . . . . .	1	52	33.04	23	09	—	12,0	12,0	—	—
24. Office de la naissance et de l'enfance . . . . .	1	52	41.01	24	73	—	—	3 376,3	—	—
25. Institut d'hygiène et d'épidémiologie . . . . .	1	52	41.03	25	81	—	73,2	73,2	—	—
26. Prévention du Sida . . . . .	1	52	33.05	26	16	—	—	50,0	—	—
	1	52	41.04	26			118,7	50,0		
27. Plaines de jeux . . . . .	1	52	33.06	27	—	—	—	6,0	—	—
28. Travaux . . . . .	2	52	61.36	28	—	—	0,1	—	—	—
							453,2	3 800,7	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Maladies sociales*

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres amnio-acidopathies (arrêtés royaux des 10 avril 1952, 15 octobre 1963, 29 août 1968 et 11 octobre 1985).

*Activité 21: Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage*

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

1. Subsides aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention, à l'amélioration de la Santé publique (A.S.B.L., Ligues, congrès, fondations, journées d'étude, ...).

2. Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous contrôle des premiers.

3. Subvention destinée à la confédération des Ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

4. Crédit destiné à subsidier la lutte contre la tuberculose (arrêté royal du 21 mars 1961) notamment :

— le secrétariat central de la F.A.R.E.S.;

— le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;

— le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;

— la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;

— les services itinérants de dépistage;

— le dépistage effectué dans les centres de santé dans le cadre de la tutelle universitaire;

— le dépistage de la tuberculose effectué dans les établissements scolaires de la Communauté française par les centres P.M.S.

5. Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc. (arrêtés royaux des 18 mars 1974 et 15 décembre 1980).

*Activité 22: Organismes d'éducation à la santé*

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

Fonctionnement.

Crédit destiné à indemniser les services aux éducateurs agréés par l'arrêté de l'Exécutif du 8 novembre 1988, ainsi que des actions, programmes et opérations ponctuels s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, de l'alcool, du tabac, des médicaments, etc.

*Activité 23: Centres de santé intégrés*

ART. 33.04. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

Fonctionnement.

Subsides de fonctionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales.

*Activité 24: Office de la naissance et de l'enfance*

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

Application des décrets du 30 mars 1983 et du 12 mars 1990 (portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance).

*Activité 25: Institut d'hygiène et d'épidémiologie*

ART. 41.03. — *Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.*

Subside de fonctionnement.

*Activité 26: Prévention du Sida*

ART. 33.05. — *Subsides pour le développement de la politique de la prévention du Sida.*

Subside aux organismes et groupements de lutte contre le Sida.

*Activité 27: Plaines de jeux*

ART. 33.06. — *Subventions aux plaines de jeux.*

*Activité 28: Travaux*

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

### 53. Médecine curative

#### MISSIONS

- Hôpitaux psychiatriques de la Communauté.
- Santé mentale.
- Subventionnement des centres de Télé-accueil.
- Soins de santé à domicile.

## 53/1 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai . . . . .	1	53	22.20	10	69	—	20,0	10,0	—	—
11. Organismes extra-hospitaliers de santé mentale . . . . .	1	53	33.01	11	15	—	305,7	294,1	—	—
	1	53	43.01	11	08	—	140,9	135,6	—	—
	2	53	52.83	11		—	0,5	0,5	—	—
	2	53	63.83	11		—	0,5	0,5	—	—
12. Centres de Télé-accueil . . . . .	1	53	33.02	12	19	—	22,8	19,5	—	—
13. Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale . . . . .	1	53	33.04	13	26	—	17,0	17,0	—	—
14. Soins de santé à domicile . . . . .	1	53	33.06	14	34	—	95,0	75,0	—	—
15. Lutte contre la toxicomanie . . . . .	1	53	33.07	15	38	—	76,0	28,0	—	—
							678,4	580,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai*

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai (entreprises publiques).

*Activité 11: Organismes extra-hospitaliers de santé mentale*

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur privé.

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur public.

ART. 52.83. — *Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Intervention dans les frais d'équipement des organismes extra-hospitaliers de santé mentale.

ART. 63.83. — *Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Intervention dans les frais d'équipement des organismes extra-hospitaliers de santé mentale.

*Activité 12: Centres de Télé-accueil*

ART. 33.02. — *Subsides aux Centres de Télé-accueil.*

Intervention dans les frais de fonctionnement et de personnel des Centres de Télé-accueil agréés.

*Activité 13: Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale*

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale.*

Interventions financières en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

*Activité 14: Soins de santé à domicile*

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

Crédit destiné à subsidier les dépenses nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile — application du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de coordination de soins et services à domicile.

*Activité 15: Lutte contre la toxicomanie*

ART. 33.07. — *Subsides destinés aux organismes de lutte contre la toxicomanie.*

Crédit destiné à intensifier la lutte contre la toxicomanie.

53/2 — FONDS DESTINE A INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

30. Travaux . . . . . 2 53 61.36 30 — 5,0 — —

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Travaux*

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Ce crédit permet de financer les infrastructures destinées à la lutte contre la tuberculose.

## 54. Inspection médicale scolaire

## MISSIONS

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire créés en vertu des dispositions reprises au chapitre I<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, de la loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S.

## 54/1 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Inspection médicale scolaire . . . . .	1	54	12.30	10	36	—	484,5	465,7	—	—
							484,5	465,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Inspection médicale scolaire*

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire:

— Examens médicaux:

Intra dermo,  
autres méthodes,  
radios,  
somatiques,  
examens cliniques,  
coordination;

- Subventions-traitements:  
centres non rénovés,  
centres rénovés (forfait);
- Pécules de vacances et programmations sociales;
- Transports;
- Services itinérants.

## 55. Enfance

### 55/1 — ENFANCE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. <b>Plaines de jeux</b> . . . . .	1	55	33.06	10	—	—	—	—	—	—
11. <b>Office de la naissance et de l'enfance</b> . . . . .	1	54	41.01	11	—	—	3 249,6	—	—	—
							3 249,6	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### *Activité 10: Plaines de jeux*

ART. 33.06. — *Subventions aux plaines de jeux.*

### *Activité 11: Office de la naissance et de l'enfance*

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

Application des décrets du 30 mars 1983 et du 12 mars 1990 (portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance.)

## 61. Affaires générales

### MISSIONS

Au niveau des affaires générales, les missions assumées par la Direction générale de la Culture portent sur:

1. La gestion des moyens de subsistance (allocations diverses de personnel, dépenses énergétiques, matériel, etc.).
2. Le soutien et la promotion des centres culturels.

3. La gestion des centres de rencontres (Séroule, Rossignol, Heusy).
4. Le financement du Centre culturel de la Communauté française « le Botanique » (A.S.B.L.).
5. Le service de prêt de matériel pédagogique et culturel à l'usage des promoteurs d'activités d'éducation permanente et de développement culturel.
6. Le soutien et/ou l'organisation d'activités interdisciplinaires et/ou intersectorielles dans le domaine culturel (colloques, études, grandes manifestations ressortissant à plusieurs disciplines, publications) en ce compris l'aide à des associations de promotion et de défense des intérêts culturels spécifiques des francophones dans les communes à facilités.

## 61/0 — SUBSISTANCE DU SECTEUR CULTURE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitements . . . . .	1	61	11.03	01	29	—	—	2,0	—	—
Allocations . . . . .	1	61	11.04	01	32	—	0,7	1,3	—	—
<b>02. Biens et services:</b>										
Frais de séjour, de transport et jetons présence	1	61	12.01	02	33	—	6,0	6,0	—	—
Frais de fonctionnement des services extérieurs	1	61	12.02	02	36	—	23,0	19,5	—	—
Frais d'occupation d'immeubles . . . . .	1	61	12.31	02	26	—	9,0	13,2	—	—
<b>03. Mécanographie:</b>										
Location matériel . . . . .	1	61	12.04	03	43	—	0,5	0,5	—	—
<b>04. Energie . . . . .</b>										
	1	61	12.03	04	41	—	14,6	13,0	—	—
<b>05. Equipement centres . . . . .</b>										
	2	61	74.01	05	94	—	24,0	20,0	—	—
<b>06. Equipement mis à la disposition d'organismes culturels . . . . .</b>										
	2	61	74.06	06	12	—	38,8	38,8	—	—
	2	61	74.07	06	15	—	20,0	20,0	—	—
<b>07. Indexation . . . . .</b>										
	1	61	33.46	07		—	3,6	—	—	—
							140,2	134,3	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 01 : Personnel*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Traitements de 80 détachés de l'enseignement dans les organisations de Jeunesse (loi du 29 mars 1965, arrêté royal du 27 octobre 1967).

Applications de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Indemnités forfaitaires des chargés de cours pour candidats-bibliothécaires.

Organisations des sessions de cours et examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à fonctionner dans une bibliothèque publique et du brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

ART. 33.46. — *Indexation.*

*Activité 02 : Biens et services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des Conseils et Commissions dépendant de la direction générale ainsi que de l'Académie royale de Langue et Littérature françaises. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Fonctionnement de la direction générale, fonctionnement et entretien du matériel informatique, centres de la Directale (Marcel, Hicter, Séroule, Rossignol) — des cinq centres de Lecture publique — des deux dépôts de matériel (Naninne et Bruxelles), de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et des bureaux régionaux de l'Inspection, l'abri anti-atomique de Braine-l'Alleud et la salle du Théâtre de La Marlagne.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Paiement des réquisitoires des fonctionnaires.

ART. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage. Travaux d'entretien des installations du Théâtre Varia.

*Activité 03: Mécanographie*

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Frais de location de matériel des dépôts et centres extérieurs de la Direction générale de la Culture et de la Communication.

*Activité 04: Energie*

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Consommation énergétique des cinq bibliobus, des cinq centres de Lecture publique, des trois centres de rencontre, des deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux de l'Inspection et de l'ex-Maison de la Presse, de l'abri anti-atomique de Braine-l'Alleud et de la Salle Théâtre de La Marlagne.

*Activité 05: Equipement Centres*

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel pour les trois centres de rencontre, les deux dépôts de matériel et les cinq centres de Lecture publique.

Achat de machines nécessaires pour l'entretien du matériel.

*Activité 06: Equipement mis à la disposition d'organismes culturels*

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Achat de matériel à prêter par contrat à des organismes culturels pour une longue durée.

ART. 74.07. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française.*

Achat de matériel destiné aux trois théâtres occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française: le TNB, le Varia, l'Atelier Sainte-Anne.

*Activité 07: Indexation*

ART. 33.46. — *Indexation.*

## 61/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications . . . . .	1	61	12.20	10	01	—	35,0	30,6	—	—
11. Activités culturelles F.B.A. . . . .	1	61	33.06	12	53	—	5,0	6,0	—	—
13. Activités pluridisciplinaires . . . . .	1	61	33.07	12	57	—	15,7	21,2	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
13. Entreprises culturelles . . . . .	2	61	81.01	13	69	—	0,1	0,1	—	—
14. Intervention dans les frais d'aménagement et d'équipement d'organismes culturels . . . . .	2	61	52.21	14	63	—	38,0	38,0	—	—
	2	61	63.51	14	95	—	7,7	9,7	—	—
15. Etudes et recherches scientifiques . . . . .	1	61	33.08	15	—	—	7,5	7,5	—	—
							109,0	113,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### *Activité 10: Enquêtes, colloques, journées d'études, publications*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture; publications et imprimés de la Direction générale en production ou coproduction; achat d'ouvrages; organisations de réunions, colloques ou journées d'études en Communauté française ou à l'étranger.

### *Activité 11: Activités culturelles. — F.B.A.*

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

Soutien à la vie associative au sein des F.B.A.

### *Activité 12: Activités culturelles pluridisciplinaires*

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Le développement d'activités culturelles pluridisciplinaires permet d'encourager des projets qui ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles et qui regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements plus exceptionnels.

### *Activité 13: Entreprises culturelles*

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

*Activité 14: Intervention dans les frais d'aménagement  
et d'équipement d'organismes culturels*

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Interventions partielles dans les frais d'aménagement et d'équipement des associations et des organismes culturels.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Interventions partielles dans les frais d'aménagement et d'équipement d'associations et d'organismes culturels précités à la demande de provinces ou communes.

*Activité 15: Etudes et Recherches scientifiques*

ART. 33.08. — *Financement de Recherches dans le domaine socio-culturel.*

61/2 — CENTRES CULTURELS

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » A.S.B.L. . . . .	1	61	33.41	20	69	—	75,1	75,1	—	—
21. Palais des Beaux-Arts de Charleroi. — A.S.B.L. . . . .	1	61	33.42	21	73	—	39,7	39,7	—	—
22. Maisons de la culture . . . . .	1	61	33.40	22	68	—	192,9	185,1	—	—
23. Subventions extraordinaires aux centres cul- turels . . . . .	1	61	33.43	23	78	—	5,5	5,4	—	—
24. Centre culturel « Marcel Hicter » . . . . .	1	61	33.26	24	28	—	—	0,1	—	—
25. Halles de Schaerbeek . . . . .	1	61	33.45	25	86	—	12,1	8,1	—	—
							325,3	313,5	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Centre culturel de la Communauté française. — Le Botanique A.S.B.L.*

ART. 33.41. — *Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

Grand centre culturel de la Communauté française qui a notamment pour missions :

- d'organiser l'accueil, l'information, la rencontre des personnes qui dans la Communauté œuvrent dans le domaine des arts et de la culture;
- d'assurer à Bruxelles et à l'étranger le rayonnement du patrimoine culturel et artistique de la Communauté française;
- de contribuer à la mise en œuvre des échanges culturels avec l'étranger;
- d'affirmer la présence de la Communauté française sur la scène internationale.

*Activité 21: Palais des Beaux-Arts de Charleroi A.S.B.L.*

ART. 33.42. — *Subvention au palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

Structure d'accueil de spectacles, programmes, activités culturelles et artistiques.

*Activité 22: Maisons de la culture. — Foyers culturels*

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités des maisons de la culture et foyers culturels agréés par la Communauté française.

Ces maisons de la culture et ces foyers culturels développent en Wallonie et à Bruxelles, une politique d'animation et de diffusion décentralisées.

*Activité 23: Subventions extraordinaires aux centres culturels*

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

Aide extraordinaire pour des programmes exceptionnels.

*Activité 24: Centre culturel « Marcel Hicter »*

ART. 33.26. — *Transfert au Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de la salle de spectacle.*

*Activité 25: Halles de Schaerbeek*

ART. 33.45. — *Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française.*

61/3 — AIDE AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES  
DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L. . . . . .	1	61	33.03	30	62	—	12,6	22,6	—	—
31. Association intercommunale culturelle de Bruxelles — A.S.B.L. . . . . .	1	61	33.04	31	66	—	3,5	3,5	—	—
							16,1	26,1	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.*

ART. 33.03. — *Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française ».*

Soutien à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française » lui permettant une intervention plus dynamique et efficace en faveur des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française.

*Activité 31: Association intercommunale culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.*

ART. 33.04. — *Subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, A.S.B.L.*

Organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

## 62. Promotion artistique

## MISSIONS

Soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques de la Communauté française.

Dans le domaine du théâtre:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des théâtres professionnels.

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion théâtrales. Aide au théâtre amateur.

Dans le domaine de la musique:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des grandes entreprises musicales et lyriques.

Aide à l'écriture, la recherche et la formation musicales. Soutien à la création de spectacles, à la production discographique et à la promotion de la musique.

Dans le domaine de l'art de la danse:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production de compagnies chorégraphiques.

Soutien à la création, la recherche et la promotion de l'art de la danse.

Promotion des spectacles vivants:

— par leur diffusion dans les circuits: Tournées Art et Vie; théâtre à l'école; chanson à l'école; jazz...

— par le soutien apporté à des associations de promotion et de diffusion artistiques pluridisciplinaires.

## 62/1 — PROMOTION ARTISTIQUE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications . . . . .	1	62	12.20	10	28	—	0,8	0,8	—	—
	1	62	12.21	10	31	—	—	0,3	—	—
11. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques	1	62	12.35	11	74	—	55,6	55,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
12. Diffusion et promotion artistiques . . . . .	1	62	33.03	12	71	—	7,6	7,6	—	—
13. Aide aux artistes . . . . .	1	62	33.01	14	67	—	2,8	2,8	—	—
14. Maison du spectacle . . . . .	1	62	33.02	15	71	—	2,0	2,0	—	—
15. Indexation . . . . .	1	62	32.11	01	—	—	17,3	—	—	—
	1	62	33.29	01	—	—	20,2	—	—	—
							106,3	69,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### *Activité 10: Enquêtes, réunions, journées d'études, publications*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Organisation ou participation à des réunions, colloques, journées d'études et activités diverses.

Réalisation d'enquêtes.

Achat et réalisation de publications, documents, liés à la promotion et à la diffusion artistiques.

### *Activité 11: Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques*

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

Promotion et diffusion de spectacles vivants et de programmes culturels (tournées Art et Vie, Théâtre à l'école, chanson à l'école, Jazztour, actions particulières de promotion).

### *Activité 12: Diffusion et promotion artistiques*

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

Subvention à des organismes de diffusion de programmes artistiques pluridisciplinaires.

Subventions à des associations de promotion artistique et culturelle.

*Activité 13: Aide aux artistes*

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Subventions et secours à des étudiants, artistes de théâtre, musiciens, plasticiens, danseurs, ... à leurs ayants droit, aux organisations philanthropiques.

*Activité 14: Maison du spectacle*

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du spectacle, A.S.B.L.*

Subvention pour le fonctionnement et les activités de la Maison du spectacle.

*Activité 15: Indexation*

ART. 32.11. — *Indexation.*

ART. 33.29. — *Indexation.*

## 62/2 — THEATRE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Initiatives diverses en matière théâtrale . . . . .	1	62	12.40	20	01	—	7,2	6,2	—	—
	1	62	32.10	20		—	28,0	28,0	—	—
21. Théâtre national . . . . .	1	62	32.01	21	65	—	141,8	141,3	—	—
22. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes . . . . .	1	62	32.02	22	69	—	316,4	269,1	—	—
	1	62	32.03	22	72	—	67,3	104,1	—	—
23. Aide aux projets . . . . .	1	62	32.04	23	76	—	41,0	41,0	—	—
24. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse . . . . .	1	62	32.05	24	80	—	53,0	42,5	—	—
	1	62	32.06	24	83	—	32,3	35,9	—	—
25. Promotion, recherche et création théâtrales	1	62	33.10	25	08	—	6,9	6,6	—	—
	1	62	33.11	25	11	—	11,1	11,1	—	—
	1	62	33.12	25	14	—	18,6	18,3	—	—
	1	62	33.13	25	17	—	0,5	0,5	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
26. Théâtre-action . . . . .	1	62	32.07	26	88	—	35,3	34,1	—	—
27. Théâtre dialectal et folklorique . . . . .	1	62	32.08	27	92	—	8,0	7,6	—	—
28. Théâtre semi-professionnel — amateur et universitaire . . . . .	1	62	32.09	28	96	—	6,9	6,9	—	—
	1	62	33.14	28	23	—	6,8	6,8	—	—
29. Coproductions R.T.B.F. . . . .	2	62	81.01	29	13	—	—	17,1	—	—
							781,1	777,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### *Activité 20: Initiatives diverses en matière théâtrale*

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Programmes développés pour le Service du Théâtre (Rendez-vous Jeunesse/Théâtre, Bibliothèque des arts du spectacle, « Théâtres Portes Ouvertes » ...).

ART. 32.10. — *Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructure des théâtres occupant les locaux de la Communauté française.*

TNB, Varia, Atelier Sainte-Anne.

### *Activité 21: Théâtre national*

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre National.*

Subvention au Théâtre National de la Communauté française (application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957).

### *Activité 22: Compagnies et théâtres professionnels pour adultes*

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

Subvention à des compagnies et théâtres conventionnés, contracts-programmes.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

Subvention à des compagnies et théâtres non conventionnés.

*Activité 23: Aide aux projets*

ART. 32.04. — *Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990).*

Aides aux projets théâtraux (C.A.P.T.).

*Activité 24: Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse*

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

Subventions aux:

- centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse;
- compagnies et théâtres agréés (décret du 25 juin 1973).

Subventions à des compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse.

*Activité 25: Promotion, recherche et créations théâtrales*

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

Subventions à des:

- festivals d'art dramatique;
- associations de promotion théâtrale.

Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.

Subventions extraordinaires.

*Activité 26: Théâtre-action*

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

Subventions au Centre de théâtre-action de la Communauté française.

Subventions à des compagnies de théâtre-action (circulaire ministérielle 84/4).

*Activité 27: Théâtre dialectal et folklorique*

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

Subventions à des théâtres et associations.

*Activité 28 : Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire*

ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

Subventions à des compagnies théâtrales semi-professionnelles.

Subventions aux théâtres universitaires.

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

*Subventions aux activités de théâtre amateur et aux fédérations de théâtre amateur.*

*Activité 29 : Coproductions avec la R.T.B.F.*

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

Subventions à la R.T.B.F. pour les programmes de captations de productions théâtrales.

## 62/3 — MUSIQUE

*Moyens en personnel : voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Initiatives diverses en matière musicale . . . . .	1	62	12.50	30	41	—	2,3	2,5	—	—
31. Promotion musicale — art lyrique . . . . . (production, création, stages)	1	62	33.20	31	44	—	66,3	64,9	—	—
		1	62	33.23	31	56	—	35,3	34,9	—
32. Festivals de musique et activités extraordinaires . . . . .	1	62	33.25	32	63	—	25,7	23,8	—	—
33. Activités musicales non professionnelles . . . . .	1	62	33.24	33	61	—	0,8	0,8	—	—
34. Opéra royal de Wallonie . . . . .	1	62	33.26	34		—	347,4	369,5	—	—
35. Orchestre philharmonique de Liège . . . . .	1	62	33.27	35		—	147,8	141,5	—	—
							625,6	637,9	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30 : Initiatives diverses en matière musicale*

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

— Wallonie-Bruxelles-Musiques.

— Documentation spécialisée.

— Réparations et assurances de pianos.

— Frais divers.

*Activité 31 : Promotion musicale — art lyrique*

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale et lyrique.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'institutions musicales et d'art lyrique.

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de recherche et de formation pour musiciens professionnels.

Activités de recherche, stages divers.

Subventions à la production discographique.

Subventions à la création et la production musicale dans le domaine du spectacle vivant.

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de promotion de la musique.

Subvention à des initiatives diverses de promotion.

*Activité 32 : Festivals de musique et activités extraordinaires*

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique et d'art lyrique ainsi qu'à la décentralisation musicale.*

Subventions à des festivals de musique, à des manifestations ponctuelles (tous genres confondus).

*Activité 33 : Activités musicales non professionnelles*

ART. 33.24. — *Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels.*

Subventions à des activités, animations et formations musicales destinées aux non-professionnels.

*Activité 34 : Opéra royal de Wallonie*

ART. 33.26. — *Subvention à l'Opéra royal de Wallonie.*

*Activité 35 : Orchestre philharmonique de Liège*

ART. 33.27. — *Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

## 62/4 — ART DE LA DANSE

*Moyens en personnel : voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
41. Art de la danse — chorégraphie													
Productions, recherches et festivals . . . . .	1	62	33.21	41	57	—	28,0	24,0	—	—			
42. Centre chorégraphique de la Communauté française . . . . .	1	62	33.28	42			86,2	84,8	—	—			
							114,2	108,8	—	—			

## COMMENTAIRE

*Activité 41 : Art de la danse — chorégraphie  
Productions, recherches et festivals*

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité de compagnies chorégraphiques.

Subventions à des festivals. — Aide aux projets, créations de spectacles chorégraphiques.

Subventions à des organismes de promotion.

*Activité 42 : Centre chorégraphique de la Communauté française*

ART. 33.28. — *Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française.*

Ballet royal de Wallonie.

## 63. Livre

## MISSIONS

La Direction d'administration regroupe les services qui ont comme objectifs la promotion de la lecture et de la lecture publique, du livre, des lettres françaises de Belgique et de la langue française.

Trois services forment cet ensemble :

1. Le Service de la Lecture publique qui structure et subventionne toutes les bibliothèques publiques de différents types reconnus, soit par le décret du 28 février 1978, soit par la loi Destrée du 17 octobre 1921.

Elle organise les 4 Centres de Lecture publique avec bibliobus faisant partie des services extérieurs de l'Administration (Gembloux, Hannut, Libramont et Lobbes) et soutient également le Centre de Lecture publique de la Communauté française (A.S.B.L.) et la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française, Nivelles, comme institutions pilotes.

Le Service assure aussi la formation des aides-bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints par le certificat et le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

2. Le Service des Lettres assure :

- l'aide aux écrivains et aux éditions correspondantes et aux revues littéraires;
- l'aide à la conservation et à l'étude de notre vie littéraire et théâtrale;
- la promotion de nos lettres;
- le soutien aux revues dialectales de bon niveau et aux études scientifiques de nos livres dialectaux;
- par la cellule « Livre » :
  - l'aide aux publications non littéraires et leur diffusion,
  - l'aide aux associations professionnelles d'éditeurs et de libraires.

3. Le Service de la Langue soutient :

- les activités liées à l'enrichissement de la langue;
- la défense et la promotion de la langue française;
- les travaux d'études en matière de langue française;
- l'aide aux publications ayant trait à la langue française et à la francophonie.

## 63/1 — LECTURE PUBLIQUE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre . . . . .	1	63	12.20	10	55	—	0,9	1,5	—	—
	1	63	12.21	10	58	—	0,3	0,3	—	—
	1	63	12.42	10	24	—	2,0	2,5	—	—
11. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française . . . . .	1	63	12.31	11	89	—	12,0	10,7	—	—
12. Aide au développement informatique . . . . .	1	63	12.32	12	93	—	2,0	1,0	—	—
	2	63	63.52	12	14	—	1,0	—	—	—
13. Interventions aux bibliothèques publiques. — Loi Destrée 1921 . . . . .	1	63	33.01	13	93	—	7,7	9,3	—	—
	1	63	43.01	13	86	—	12,6	12,6	—	—
14. Aide à certaines bibliothèques pour la mise en place du réseau de Lecture publique . . . . .	1	63	33.05	14	09	—	25,5	14,1	—	—
	1	63	43.03	14	02	—	59,4	91,4	—	—
15. Interventions aux services publics de la lecture. — Décret du 28 février 1978 . . . . .	1	63	33.02	15	01	—	18,0	—	—	—
	1	63	43.02	15	91	—	123,9	29,3	—	—
	1	63	33.03	15	04	—	13,0	39,2	—	—
16. Développement de centres de documentation	1	63	33.04	16	08	—	3,0	3,0	—	—
17. OSIRIS. — Système bibliographique informatisé . . . . .	1	63	12.33	17	—	—	5,8	—	—	—
	1	63	33.06	17	15	—	—	5,8	—	—
18. Indexation . . . . .	1	63	43.05	01	—	—	1,1	—	—	—
							287,9	220,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Promotion et animation en faveur de la lecture publique*

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture et à la promotion du livre.*

*Activité 11 : Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements  
pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique  
de la Communauté française*

ART. 12.31. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Pour les bibliothèques et centres de Lecture publique.

Inflation et coût très élevé des ouvrages — augmentation du nombre de contrats-programmes et du nombre de bibliothèques en voie d'être reconnues.

*Activité 12 : Aide au développement informatique*

ART. 12.32. — *Service de la Lecture publique : informatique — dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique (décret du 28 février 1978).*

Frais de fonctionnement informatique sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la Lecture publique.*

Achats d'équipements informatiques et de logiciels.

Mise en place du réseau informatique communautaire.

*Activité 13 : Interventions aux bibliothèques publiques  
Loi Destrée 1921*

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la Lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

Subventions aux bibliothèques publiques — indemnités aux bibliothécaires — subsides en livres — subventions des bibliothèques du degré moyen — spéciales — associations.

*Activité 14 : Aide à certaines bibliothèques  
pour la mise en place du réseau lecture publique*

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la Lecture.*

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la Lecture.*

Subventions allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

*Activité 15: Interventions aux services publics de la Lecture  
Décret du 28 février 1878*

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la Lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

Subventions-traitements dans le cadre du décret du 28 février 1978;

Subvention A.S.B.L. Bibliothèque centrale du Brabant wallon;

Subvention A.S.B.L. Centre de Lecture publique de la Communauté française — Liège:

— reconnaissance de certaines bibliothèques dans le cadre du décret du 28 février 1978;

— augmentation suite au rapport de l'A.S.B.L. Bibliothèque centrale du Brabant wallon.

*Activité 16: Développement de centres de documentation*

ART. 33.04. — *Subvention « convention » destinée à développer un centre de documentation.*

Subventions destinées à développer des centres de documentation.

*Activité 17: OSIRIS — Système bibliographique informatisé*

ART. 12.33. — *Convention destinée à développer un projet informatique — OSIRIS/CFB.*

ART. 33.06. — *Subvention « convention » destinée à développer un projet informatique — OSIRIS/CFB.*

Application de la convention.

*Activité 18: Indexation*

ART. 43.05. — *Indexation.*

**63/2 — LETTRES FRANÇAISES**

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Archives et Musée de la littérature . . . . .	2	63	74.21	20	28	—	3,0	3,0	—	—
21. Fonds national de la littérature . . . . . Académie royale de langue et de littérature françaises	1	63	33.23	21	70	—	1,9	2,6	—	—
22. Lettres françaises — Prix littéraires Aide aux associations et organismes de pro- motion littéraire . . . . .	1	63	33.21	22	—	—	55,0	68,0	—	—
23. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres . . . . .	1	63	12.40	23	—	—	17,0	13,0	—	—
							<b>76,9</b>	<b>86,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

COMMENTAIRE

*Activité 20: Archives et Musée de la Littérature*

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le musée de la littérature.*

*Activité 21: Fonds national de la littérature  
Académie royale de langue et de littérature françaises*

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

Subvention aux publications et activités de l'Académie.

Aide à l'édition de textes contemporains (Fonds national de la littérature — Loi du 18 août 1947 et arrêté du Régent du 31 décembre 1947).

*Activité 22: Lettres françaises — Prix littéraires —  
Aide aux associations et organismes de promotion littéraire*

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide aux publications et aux études consacrées aux œuvres relevant du patrimoine de la Communauté française (1 livre, 1 œuvre — Espace Nord — Babel — Archives du Futur — chaire de poétique).

Réédition du Conseil culturel.

Aide aux revues littéraires et culturelles.

Aide aux organismes de promotion de la poésie (Théâtre-Poème — Maison internationale de la poésie — Midis de la poésie — Petites maisons wallonnes).

Aide aux associations d'écrivains.

Octroi des prix :

— Quinquennal Couronnement carrière (arrêtés des 12 octobre 1927 et 12 février 1980);

— Triennal littérature (arrêtés des 14 juin 1973 et 12 février 1980);

— Bourses d'encouragement (arrêté du 28 juillet 1988);

— Bourses à l'écriture.

Aide à la traduction et à la publication des auteurs belges de langue française.

Prix à la traduction (arrêté du 26 avril 1966).

Intervention dans les frais de fonctionnement de l'ASBL, Archives et Musée de la littérature.

*Activité 23: Acquisitions d'ouvrages et activités liées  
à la promotion des lettres*

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Acquisitions de livres et de cassettes audiovisuelles d'auteurs belges de langue française.

Intervention en faveur d'activités liées à la promotion des lettres.

## 63/3 — LETTRES WALLONNES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Aide aux lettres dialectales et prix . . . . .	1	63	33.22	30	76	—	2,0	1,5	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Aide aux lettres dialectales et prix*

ART. 33.22. — *Lettres wallonnes.*

Aides aux revues et publications dialectales de qualité.

— Prix.

## 63/4 — LANGUE FRANÇAISE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
40. Aide aux activités et organismes divers de promotion de la langue française . . . . .	1	63	12.41	40	51	—	1,3	1,3	—	—
	1	63	33.24	40	92	—	4,4	4,4	—	—
	1	63	33.27	40	04	—	0,5	—	—	—
							6,2	5,7	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 40: Aide aux activités et organismes divers de promotion  
de la langue française*

ART. 12.41. — *Service de la langue française — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du service de la langue française.*

Acquisitions d'ouvrages pour la diffusion et la promotion de la langue.

Subvention pour activités diverses.

ART. 33.27. — *Aide aux périodiques non littéraires de la langue française.*

#### 63/5 — PROMOTION DU LIVRE

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
50. Promotion du livre belge de langue française	1	63	33.25	50	08	—	1,2	1,2	—	—
	1	63	33.26	50	11	—	1,3	1,3	—	—
	2	63	61.01	50		—	—	—	—	—
	2	63	61.02	50	96	—	3,0	3,0	—	—
							5,5	5,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### COMMENTAIRE

##### *Activité 50: Promotion du livre belge de langue française*

ART. 33.25. — *Subvention à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.*

ART. 33.26. — *Promotion du livre.*

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'aide à l'édition, à la publication.*

— Convention A.D.E.B.;

— Page-titre;

— Aide à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.

ART. 61.02. — *Transfert à un fonds d'aide à la diffusion du livre.*

Soutien dans leurs actions des libraires professionnels afin de leur permettre de constituer un stock fiable d'auteurs et d'éditeurs de la Communauté française.

#### 64. Jeunesse et Education permanente

##### MISSIONS

Soutien et promotion des initiatives d'animation et de développement socio-culturels et d'Education permanente, plus particulièrement dans le cadre des activités des associations volontaires.

Dans ce cadre :

- Le Service de la Jeunesse s'attache plus particulièrement aux activités des organisations de jeunesse, des centres de jeunes ainsi qu'à la promotion de l'information des jeunes et des échanges internationaux des jeunes. Il assure le fonctionnement du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

- Le Service de l'Education permanente s'attache aux activités des associations d'éducation permanente des adultes (décret du 8 avril 1976) ainsi qu'à des secteurs particuliers de l'action socio-culturelle :

- promotion de la créativité;
- promotion des relations interculturelles et de la vie culturelle des minorités ethniques;
- actions locales ou régionales de développement communautaire.

- Le Service de la Formation des animateurs socio-culturels apporte son soutien et développe des initiatives dans les domaines de la formation des cadres de l'action socio-culturelle, plus particulièrement au bénéfice des promoteurs des initiatives s'articulant dans les préoccupations des deux autres Services.

#### 64/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel* : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études . . . . .	1	64	12.20	10	82	—	0,5	0,5	—	—
11. Indexation . . . . .	1	64	33.19	11	82	—	10,6	—	—	—
							11,1	0,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### COMMENTAIRE

*Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études*

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.

Production ou coproduction de publications et imprimés, organisations de réunions, colloques ou journées d'études, enquêtes.

*Activité 11: Indexation*

ART. 33.19. — *Indexation.*

## 64/2 — JEUNESSE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Activités du Service de la Jeunesse et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse . . .	1	64	12.30	20	25	—	3,0	3,7	—	—
	1	64	33.03	20	39	—	20,5	20,3	—	—
21. Soutien aux activités des organisations de jeunesse — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel . . . . .	1	64	33.01	21	31	—	191,8	190,0	—	—
22. Soutien aux activités des centres de jeunes — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel . . . . .	1	64	33.02	22	35	—	113,9	113,9	—	—
23. Activités propres du C.J.E.F. — Conseil de la Jeunesse d'expression française . . . . .	1	64	12.31	23	31	—	1,3	1,3	—	—
24. Opération « Eté-jeunes » . . . . .	1	64	33.18	24	86	—	2,5	2,5	—	—
							333,0	331,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Activités du Service de la Jeunesse et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse de Centres de jeunes et programmes particuliers*

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

Initiatives diverses du Service en matière de politique de jeunesse et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les Conseils de jeunesse.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des Centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents).*

Soutien à des efforts supplémentaires, particuliers (ex.: colloques, campagnes) par rapport aux activités ordinaires pour lesquelles l'organisation ou le centre est déjà reconnu et subventionné. Ces activités sont soit ponctuelles, soit insérées dans les programmes spécifiques: (Lutte contre l'exclusion, été-jeunes, information...) soit dans des contrats-programmes, conventions...

N.B.: Pour les organisations de jeunesse, il s'agit de l'application de l'article 9 du décret du 20 juin 1980.

*Activité 21 : Soutien aux activités des organisations de jeunesse  
Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Animations et formations, des mouvements de jeunesse, des services de jeunesse, des mouvements spécialisés et des organisations de coordination (application du décret du 20 juin 1980).

*Activité 22 : Soutien aux activités des Centres de jeunes  
Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Accueil, travail d'animation (ex. : loisirs...) et offre de services (ex. : information) dans des centres locaux ouverts à tous les jeunes. (Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971, modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1979 et l'arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985.)

*Activité 23 : Activités propres du C.J.E.F.  
Conseil de la Jeunesse d'expression française*

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son Bureau ou de son Assemblée plénière.*

Frais d'étude, de publications, de campagnes liés à son rôle consultatif : ce conseil pluraliste qui rassemble les organisations reconnues et dont le secrétariat est assuré par l'administration, produit et défend des avis concernant la politique de la jeunesse.

Ces activités sont programmées par le Bureau ou l'Assemblée plénière du C.J.E.F. (Cf. arrêté royal du 28 août 1977, fondant ce conseil.)

*Activité 24 : Opération « Eté-Jeunes »*

ART. 33.18. — *Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère menées dans le cadre de l'opération « Eté-Jeunes ».*

64/3 — EDUCATION PERMANENTE

*Moyens en personnel : voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Activités d'Education permanente . . . . .	1	64	12.40	30	65	—	5,1	5,1	—	—
	1	64	33.11	30	71	—	312,9	312,9	—	—
	1	64	33.14	30	84	—	55,4	59,5	—	—
	1	64	33.15	30	87	—	30,2	31,0	—	—
31. Promotion socio-culturelle des travailleurs	1	64	33.12	31	75	—	135,8	135,8	—	—
32. Soutien aux centres d'expression et de créativité . . . . .	1	64	33.13	32	80	—	38,5	38,5	—	—
							577,9	582,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Activités de l'Education permanente*

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

Initiatives diverses du Service en matière de promotion de l'éducation permanente et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les conseils consultatifs.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Organisations volontaires poursuivant comme objectifs l'exercice par chaque citoyen d'un savoir critique et d'une action collective face aux problèmes qu'il rencontre — développant des programmes et des pratiques en vue d'atteindre ces objectifs.

Soutien aux programmes spécifiques développés par la vie associative et particulièrement ceux qui entrent dans les priorités politiques du Service à savoir.

- Lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté,
- Eté-Jeunes,
- Loisirs culturels,
- Développement communautaire,
- Développement de la créativité, etc.

*Activité 31: Promotion socio-culturelle des travailleurs*

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs-première et deuxième tranches du Fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Soutien aux programmes de formation de base s'adressant et s'adaptant par priorité au public du milieu populaire.

Article 12 du décret du 8 avril 1976.

*Activité 32: Soutien aux centres d'expression et de créativité*

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Soutien aux activités permanentes et projets d'institutions visant au développement des facultés créatives des participants et des animateurs en vue de leur permettre de mieux agir sur leur milieu environnant. Circulaire ministérielle du 1 novembre 1976.

## 64/4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
40. Formation des animateurs socio-culturels	1	64	12.50	40	08	—	6,0	6,0	—	—
	1	64	33.10	40	77	—	41,9	40,4	—	—
41. Centres socio-culturels régionaux des immigrés . . . . .	1	64	33.17	41	02	—	2,1	2,1	—	—
42. Indexation . . . . .	1	64	33.19	42	—	—	10,6	—	—	—
							60,6	48,5	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 40 : Formation des animateurs socio-culturels*

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

- Projets de formation d'animateurs socio-culturels;
- Services divers.

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Soutien des programmations et projets de formation d'animateurs socio-culturels émanant des organisations et institutions culturelles.

*Activité 41 : Centres socio-culturels régionaux des immigrés*

ART. 33.17. — *Subsides accordés aux Centres socio-culturels régionaux des immigrés (Frais de fonctionnement).*

*Activité 42 : Indexation*

ART. 33.19. — *Indexation.*

## 65. Audiovisuel

## MISSIONS

- Soutenir les média communautaires :
  - télévisions communautaires;
  - radios locales;

- nouvelles technologies;
  - médiathèques;
  - presse.
- Soutenir :
- la production de films professionnels;
  - la promotion du cinéma belge d'expression française;
  - la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité;
  - la diffusion dans le réseau culturel et les salles permanentes;
  - les ateliers de production : films et vidéos.

## 65/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel* : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>10. Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés . . . . .</b>	1	65	12.20	10	12	—	0,8	0,5	—	—
	1	65	12.21	10	15	—	—	0,3	—	—
<b>11. Commissions et conseils audiovisuels . . .</b>	1	65	12.30	11	43	—	9,4	10,7	—	—
	1	65	12.31	11	46	—	1,3	1,3	—	—
							<b>11,5</b>	<b>12,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 10 : Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel commandées par le service.

Achat de publications et imprimés, soit pour les besoins du service, soit en vue de leur mise à la disposition du public.

Organisation de colloques ou de journées d'étude.

## Activité 11: Commissions et conseils audiovisuels

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des Conseils et Commissions audiovisuels.*

Crédit destiné à supporter le fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel, du Conseil de l'Ethique publicitaire et de la Commission de Sélection des Films (frais de réunion, location de salles ou de matériel, missions, jetons de présence, lecture, études ...).

## 65/2 — CINEMA ET VIDEO

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Aides à la production cinématographique et télévisuelle . . . . .	1	65	32.01	20	48	—	36,7	36,7	—	—
	1	65	32.02	20	51	—	48,5	48,5	—	—
	1	65	33.01	20	58	—	11,5	9,8	—	—
	1	65	33.02	20	60	—	36,0	188,0	—	—
	1	65	33.05	20	—	—	158,0	—	—	—
	1	65	33.06	20	—	—	10,0	—	—	—
	1	65	33.07	20	—	—	79,0	—	—	—
	2	65	81.03	20	91	—	120,0	120,0	—	—
	2	65	81.08	20	09	—	20,0	20,0	—	—
23. Coproduction internationale . . . . .	2	65	81.06	21	06	—	16,0	16,0	—	—
							535,7	439,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

## Activité 20: Aides à la production cinématographique et télévisuelle

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

ART. 32.02. — *Subvention à l'industrie cinématographique.*

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

— Subvention de fonctionnement en faveur de la M.C.F.B. pour ses activités de diffusion dans le domaine de l'audiovisuel.

— Aides accordées à de nombreux festivals, à des associations promotionnant le cinéma: aides accordées dans le cadre du Réseau d'action culturelle cinéma.

Une part importante de la promotion du cinéma belge francophone est prise en charge par la Direction de l'audiovisuel.

Elle intervient en particulier sur le plan de la promotion de films réalisés avec l'aide de la Communauté française et dans le fonctionnement de Wallonie Bruxelles images.

ART. 33.05. — *Subventions à la médiathèque de la Communauté française.*

ART. 33.06. — *Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel.*

ART. 33.07. — *Aide à la création.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

ART. 81.08. — *Dotation à un Fonds de production télévisuelle.*

1. Subventions destinées à soutenir les activités:

- des ateliers d'accueil;
- des ateliers de création.

2. Aides à l'écriture (scénario), à la constitution de dossiers de production et à la production de films de cinéma, de téléfilms ou de séries destinées à la télévision. Les choix sont opérés sur proposition de la Commission de sélection de films.

3. Aides ponctuelles attribuées à des associations pour la réalisation de vidéogrammes sur base de projets précis.

4. Aides automatiques octroyées à des films déjà achevés et reconnus comme belges par le Ministère; elles prennent la forme de primes proportionnelles aux recettes d'exploitation des films diffusés dans les salles belges.

Divers prix attribués dans le cadre de festivals ou via des associations encourageant le cinéma belge francophone.

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association assurant la conservation, la promotion et la diffusion de l'œuvre d'Henri Storck.

#### Activité 21: Coproduction internationale

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux.*

Ces coproductions résultent d'accords bilatéraux signés avec différents pays. Par ailleurs, la Communauté est partie prenante dans « Eurimages », fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles.

#### 65/3 — RADIO ET TELEVISION

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

#### 30. Dotations et subventions en faveur de la

R.T.B.F. . . . .	1	65	41.01	30	42	—	4 372,2	4 985,5	—	—
	1	65	41.02	30	45	—	6,8	6,8	—	—
	2	65	81.01	30	95	—	2,0	2,0	—	—
	2	65	81.02	30	01	—	610,2	694,2	—	—
	2	65	81.07	30	16	—	26,8	26,8	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
31. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite . . . . .	2	65	81.05	31	11	—	90,9	90,9	—	—
32. Soutien aux télévisions communautaires . . . . .	1	65	33.03	32	75	—	112,0	106,9	—	—
	2	65	74.06	32	49	—	20,0	20,0	—	—
							5 240,9	5 933,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

#### *Activité 30: Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.*

ART. 41.01. — *Dotations à la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

ART. 41.02. — *Subvention en faveur de la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française.*

ART. 81.01. — *R.T.B.F. — Plan d'urgence.*

ART. 81.02. — *R.T.B.F. — Dotations en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

ART. 81.07. — *Dotations exceptionnelles à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

1. Couverture des dépenses de fonctionnement du 1.1.1991 au 31.12.1992;
2. Couverture des charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles;
3. Financement de l'emprunt contracté pour la reconstruction du pylône du Brabant wallon;
4. Plan d'urgence (remboursement de deux emprunts contractés en 1968 et 1970 et destinés à la construction et à l'équipement d'émetteurs).

Outre ces différentes dotations, la R.T.B.F. reçoit une subvention destinée à mettre en valeur la Communauté française dans des réalisations audiovisuelles.

#### *Activité 31: Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite*

ART. 81.05. — *R.T.B.F. — Soutien au projet TV5.*

Quote-part de notre Communauté dans le fonctionnement de TV5 payée via la R.T.B.F.

#### *Activité 32: Soutien aux télévisions communautaires*

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Subventions en faveur des T.V.C. à titre d'intervention dans leurs frais de fonctionnement et leurs frais de personnel.

Achat de matériel mis à leur disposition.

Versement à la S.A.B.A.M. des droits d'auteur dus par les T.V.C. pour l'année écoulée.

#### 65/4 — PRESSE

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
40. Aide directe à la presse d'opinion . . . . .	1	65	32.03	40	74	—	36,3	36,3	—	—
41. Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge . . . . .	1	65	33.04	41	87	—	4,6	4,6	—	—
							40,9	40,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

#### *Activité 40: Aide directe à la presse d'opinion*

ART. 32.03. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

Aide accordée aux journaux répondant aux critères fixés par la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion.

#### *Activité 41: Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge*

ART. 33.04. — *Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge (Maison de la Presse).*

Frais d'entretien et de loyer de la Maison de la Presse ainsi que 1 748 400 francs à reverser à l'Office des Pensions afin que soient servies des retraites supplémentaires aux journalistes professionnels.

## 66. PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

### MISSIONS

Le Musée royal de Mariemont est un établissement scientifique de la Communauté française.

Il comporte deux sections, l'une consacrée aux civilisations de l'Europe du bassin méditerranéen et de l'Asie, de la préhistoire à nos jours et une section illustrant le passé du Hainaut.

L'Administration du Patrimoine a la responsabilité de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel à l'exclusion des monuments et des sites devenus matière régionale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Elle supervise le Musée royal de Mariemont et organise le muséobus de la Communauté française. Elle met sur pied le futur musée de l'Orfèvrerie à Seneffe.

Elle aide les musées qui ne relèvent pas de la Communauté française par des subventions régies par l'arrêté royal du 22 avril 1958.

Par ailleurs, elle finance différentes institutions avec lesquelles elle entretient des liens organiques.

Elle procède à des achats d'œuvres d'art.

Dans le domaine des arts plastiques:

Constitution d'une collection représentative de l'art contemporain en Communauté française et valorisation de ce patrimoine.

Soutien aux créateurs aux centres d'art contemporain, aux activités et manifestations de promotion dans le domaine des arts plastiques et graphiques.

## 66/0 — Subsistance

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel</b>										
Rémunérations . . . . .	1	66	11.03	01	67	—	—	49,7	—	—
Allocations . . . . .	1	66	11.04	01	70	—	1,7	1,7	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités</b>										
Honoraires . . . . .	1	66	12.01	02	71	—	0,2	0,2	—	—
Indemnités . . . . .	1	66	12.05	02	83	—	0,2	0,1	—	—
<b>03. Loyers et Energie</b>										
Energie . . . . .	1	66	12.03	03	78	—	3,5	2,9	—	—
<b>04. Fournitures</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	66	12.02	04	76	—	6,9	7,9	—	—
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	66	12.07	04	91	—	2,0	1,1	—	—
<b>05. Achat de revues et d'ouvrages . . . . .</b>										
	1	66	12.31	05	63	—	0,1	0,1	—	—
							14,6	63,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 01: personnel*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Rémunérations du personnel du Musée royal de Mariemont.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Allocations pour prestations supplémentaires des gardiens du Musée royal de Mariemont.

*Activité 02: Biens, indemnités et services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

Rémunérations d'experts extérieurs au Musée de Mariemont.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Frais de déplacement du personnel du Musée royal de Mariemont.

*Activité 03: Loyers et Energie*

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Dépenses énergétiques du Musée royal de Mariemont.

*Activité 04: Fournitures*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: Frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Dépenses de fonctionnement relatives au Musée royal de Mariemont.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

Dépenses exceptionnelles pour le Musée royal de Mariemont.

*Activité 05: Achat de revues et d'ouvrages*

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Revues et ouvrages destinés à l'Administration du Patrimoine.

66/1 — Dépenses et subventions diverses

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, activités culturelles . . . . .	1	66	12.20	10	39	—	2,5	2,5	—	—
	1	66	12.21	10	42	—	2,0	2,0	—	—
11. Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information . . . . .	1	66	12.23	11	49	—	—	1,0	—	—
	1	66	33.01	12	76	—	25,3	18,9	—	—
12. Patrimoine culturel — défense et mise en valeur . . . . .	1	66	12.30	12	71	—	6,7	3,2	—	—
	1	66	33.02	13	80	—	—	4,6	—	—
13. Archéologie . . . . .	1	66	12.32	13	78	—	0,1	0,1	—	—
	1	66	33.02	13	80	—	—	4,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>14. Expositions temporaires au musée de Marie-</b>												
<b>mont . . . . .</b>	1	66	12.34	14	85	—	2,0	2,0	—	—		
Fonctionnement — aménagements . . . . .	1	66	33.03	14	84	—	26,5	26,6	—	—		
	1	66	43.11	14	51	—	4,0	8,1	—	—		
Activités éducatives . . . . .	1	66	33.04	14	87	—	1,0	1,0	—	—		
Acitivités scientifiques . . . . .	1	66	33.05	14	84	—	3,0	3,0	—	—		
Achat d'œuvres d'art. . . . .	2	66	74,80	14	86	—	5,0	5,0	—	—		
	2	66	74.81	14	89	—	15,0	10,0	—	—		
<b>15. Œuvres d'art</b>												
Achat d'œuvres majeures . . . . .	2	66	74.82	15	93	—	—	9,6	—	—		
<b>16. Arts plastiques et graphiques . . . . .</b>	1	66	12.60	16	68	—	8,4	8,4	—	—		
	1	66	33.30	16	70	—	37,0	37,5	—	—		
Achat d'œuvres d'art . . . . .	2	66	74.21	16	08	—	10,0	7,6	—	—		
<b>17. Métiers d'art . . . . .</b>	1	66	33.44	17	16	—	1,0	3,5	—	—		
<b>18. Ethnologie et Folklore . . . . .</b>	1	66	33.22	18	48	—	4,0	2,3	—	—		
<b>19. Aide aux artistes . . . . .</b>	1	66	33.06	19	01	—	0,8	0,8	—	—		
							154,3	157,7	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### COMMENTAIRE

*Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, d'activités culturelles.*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

— Convention avec l'ASBL SAICOM pour l'inventaire des archives des charbonnages du Couchant de Mons.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

— Convention avec le Crédit communal pour la publication de volumes de la collection *Musea nostra*.

*Activité 11: Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information.*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

— Contribution à la Journée du Patrimoine.

*Activité 12: Patrimoine culturel — défense et mise en valeur*

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

- Guide des Musées,
- Montage de l'exposition du muséobus,
- Catalogue du museobus,
- Réalisation d'un musée-valise,
- Convention pour le remontage des barques de Pommerœul,
- Restauration de tapisseries du futur Musée de Seneffe,
- Convention avec l'ASBL « Les Amis des Musées de Mons »,
- Achat publications des cercles archéologiques,
- Convention Minitel pour les musées,
- Convention « Archives »,
- Dépenses diverses.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Subventions aux A.S.B.L.

- Fondation de la Tapisserie de Tournai,
- Fondation du château de Seneffe (charges de la donation),
- Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles,
- Association francophone des musées,
- Association royale du Patrimoine artistique,
- Archives d'architecture moderne,
- Ecomusée du centre,
- Compagnie du Canal du Centre,
- La Fonderie de Molenbeek,
- Centre international pour l'étude du XIX<sup>e</sup> siècle,
- Exonération fiscale d'A.S.B.L.,
- Subventions diverses.

*Activité 13: Archéologie*

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

Fouilles du Musée de Mariemont.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

Subventions aux A.S.B.L.

- Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie,
- Fondation Egyptologique,
- Fondation Assyriologique,

- Société d'histoire de Comines-Warneton,
- Fédération des archéologues de Wallonie,
- Subventions ordinaires aux cercles archéologiques de Wallonie et de Bruxelles, pour leurs publications,
- Subventions diverses.

*Activité 14: Musées*

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

Expositions temporaires du Musée royal de Mariemont.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

Subventions

- à différentes institutions liées à la Communauté française (Musée de la Photographie de Charleroi, Centre de la gravure de La Louvière, Musée du Carnaval et du Masque à Binche),
- aux musées privés ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

Subvention aux Services éducatifs francophones des Musées royaux des Beaux-Arts et des Musées royaux d'art et d'histoire de Belgique.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

Subventions pour activités scientifiques au

- Musée de la Vie Wallonne à Liège,
- Musée de la Préhistoire en Wallonie à Flémalle,
- Musée juif de Belgique.

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

Subventions aux musées publics ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art par les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour le Musée royal de Mariemont et le Musée de l'Orfèvrerie à Seneffe.

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art pour les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées de Bruxelles et de Wallonie.

*Activité 15: Œuvres d'art*

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

Achat d'œuvres d'art majeures relevant du patrimoine culturel et des arts plastiques.

*Activité 16: Arts plastiques et graphiques*

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

*Activité 17: Métiers d'art*

ART. 33.44. — *Subvention aux métiers d'art.*

*Activité 18: Ethnologie et Folklore.*

ART. 33.22. — *Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

Subventions aux groupes et manifestations reconnus (décret du 26 mai 1981)

Activités de recherche ethnologique — Programmes d'enquêtes « Tradition Wallonne ».

*Activité 19: Aide aux artistes.*

ART. 33.06. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants-droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Subvention et secours à des étudiants en arts plastiques, ... à leur ayants droit, aux organisations philanthropiques.

**71. Sport et tourisme — Affaires générales****MISSIONS**

— Personnel (chargé de mission).

Litiges, expertises, jetons de présence, prestations intellectuelles et indemnités de transport et de séjour.

— Frais d'occupation des locaux et de fournitures diverses (correspondance, abonnements, fournitures de bureau, entretien des véhicules des services extérieurs et de l'administration centrale ...) — Economat.

— Frais de consommation (véhicule et énergie des centres sportifs gérés par le département).

— Loyers en rapport avec les activités de la Direction générale (actuellement, seulement pistes de ski).

**71/0 — SUBSISTANCE**

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Personnel . . . . .	1	71	11.03	01	08	—	—	2,3	—	—
02. Biens et services . . . . .	1	71	12.01	02	12	—	2,1	2,1	—	—
	1	71	12.05	02	24	—	0,1	0,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
03. Fournitures . . . . .	1	71	12.02	03	16	—	14,7	14,7	—	—
04. Energie . . . . .	1	71	12.03	04	20	—	30,5	30,0	—	—
05. Loyers . . . . .	1	71	12.06	05	30	—	0,3	0,3	—	—
							47,7	49,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

### Activité 01 : Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Sport — Rémunération et allocations diverses un chargé de mission détaché de l'enseignement;

### Activité 02 : Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Sport :

Affaires litigieuses,

Frais de réunion du Conseil supérieur des Sports;

Rémunérations d'experts et prestations de tiers (chargés de la réalisation de cours et d'études concernant le sport).

Tourisme :

Honoraires d'avocats et d'experts;

Frais de réunions du Conseil supérieur du Tourisme.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Indemnités au personnel pour charges réelles et frais de transport.

*Activité 03 : Fournitures*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

- Affranchissement de la correspondance des centres sportifs;
- Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux;
- Matériel et fournitures de bureau;
- Petites dépenses;
- Entretien des véhicules des Centres sportifs, des Bureaux Provinciaux et de l'Administration centrale;
- Publications d'ouvrages;
- Publications habituelles du département;
- Habillement professionnel;
- Tourisme — Dépenses de fonctionnement (prélèvement du courrier, surtaxes postales, frais de déplacement, diverses fournitures de bureau);
- Consommation d'eau des Centres sportifs.

*Activité 04 : Energie*

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Consommation des véhicules de l'Administration centrale et du Dépôt central de matériel.

Consommation énergétique des Centres sportifs non gérés en A.S.B.L.

*Activité 05 : Loyers*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Loyer pour les pistes de ski de La Gleize — Francorchamps (Mont-des-Brumes).

**72. Tourisme****MISSIONS**

— Section du Tourisme professionnel (fonction de régulation par l'application des statuts professionnels relatifs à l'hôtellerie et aux agences de voyages et des dispositions légales relatives aux terrains de camping, camping à la ferme, gîtes ruraux ou à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

— Section des subventions et de l'aménagement (fonction de développement et de création de l'équipement touristique par les pouvoirs subordonnés et associations reconnues).

— Section de l'Octroi des Primes (fonction de stimulation des campings et de l'hôtellerie).

— Section de la Signalisation routière (fonction de coordination de la signalisation touristique).

— Section du Tourisme social et des Organisations touristiques (fonction de développement du tourisme social par l'octroi de subventions destinées à la création ou à l'aménagement de centres, à l'animation et à la coordination des structures touristiques).

— Relations touristiques internationales (BENELUX — O.C.D.E.).

## 72/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Imprimés, publications, publicités, relations publiques . . . . .	1	72	12.20	01	95	—	5,6	5,6	—	—
							5,6	5,6	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 01: Imprimés, publications, publicités, relations publiques*

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature en matière de tourisme.

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs (études, colloques, ...) à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

## 72/1 — ACTIVITES, SUBVENTIONS ET PRIMES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs . . . . .	1	72	12.30	10	37	—	1,0	1,0	—	—
11. Fédérations, ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi que d'organismes de propagande . . . . .	1	72	33.01	11	43	—	11,5	11,5	—	—
12. Syndicats d'initiative, organismes professionnels de tourisme . . . . .	1	72	33.03	12	50	—	8,7	8,4	—	—
13. Office de promotion du tourisme . . . . .	1	72	33.04	13	54	—	211,9	234,0	—	—
14. Office du tourisme des cantons de l'Est . . . . .	1	72	33.06	14	61	—	0,3	0,3	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
15. Associations communautaires et organismes internationaux de tourisme . . . . .	1	72	34.01	15	56	—	0,2	0,5	—	—
	1	72	33.02	15	50	—	0,5	0,9	—	—
16. Associations pour le tourisme social . . . . .	1	72	33.07	16	66	—	2,5	3,0	—	—
17. Stations thermales . . . . .	1	72	43.01	17	42	—	1,3	3,0	—	—
							237,9	262,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

#### *Activité 10: Manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs*

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

Crédit destiné à couvrir des dépenses exposées dans le cadre de manifestations à caractère touristique et de loisirs auxquelles le Commissariat au Tourisme participe.

#### *Activité 11: Fédérations, ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi que d'organismes de propagande*

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

Subsides accordés sur la base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande de fédérations provinciales de tourisme et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

#### *Activité 12: Syndicats d'initiative, organismes professionnels de tourisme*

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses des syndicats d'initiative, des groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.

#### *Activité 13: Office de promotion du tourisme*

ART. 33.04. — O.P.T. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

Ce crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'O.P.T.

*Activité 14: Office du tourisme  
des Cantons de l'Est*

ART. 33.06. — O.T.C.E. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

Subvention accordée sur base de la Convention entre la Communauté française et l'O.T.C.E. en date du 5 novembre 1987 modifiée par avenant du 14 avril 1989 relative aux communes de Waimes et de Malmédy.

*Activité 15: Associations communautaires et organismes internationaux de tourisme*

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.*

Cotisation B.I.T.S.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations de tourisme de niveau communautaire: Cotisations, participations, fonctionnement, etc.*

Subventions de fonctionnement à l'Association des Guides du Tourisme et de la Nature, aux Associations de tourisme rural (Fédération des gîtes de Wallonie, U.T.R.A., FETOURAG) et à l'Association du Folklore.

*Activité 16: Associations pour le tourisme social*

ART. 33.07. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Subsides accordés sur la base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

*Activité 17: Stations thermales*

ART. 43.01. — *Subventions aux stations thermales.*

Subsides accordés sur la base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux syndicats d'initiative des stations thermales de Spa et de Chaudfontaine.

72/2 — ACTIVITES,  
PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Barrages de l'Eau d'Heure . . . . .	2	72	81.02	20	84	—	—	0,1	—	—
21. Office de promotion du tourisme . . . . .	2	72	52.02	21	16	—	18,1	20,0	—	—
							18,1	20,1	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 20: Barrages de l'Eau d'Heure*

ART. 81.02. — *Participation dans la société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.*

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

*Activité 21: Office de promotion du tourisme*

ART. 52.02. — *Subventions d'investissement et d'équipement au bénéfice de l'Office de promotion du tourisme.*

## 72/3 — INTERVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Signalisation des attractions touristiques	2	72	51.03	30	20	—	1,5	3,0	—	—
31. Achat de matériel de promotion et d'accueil	2	72	52.01	31	15	—	3,0	3,0	—	—
							4,5	6,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Signalisation des attractions touristiques*

ART. 51.03. — *Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation.*

Intervention dans la signalisation des attractions touristiques.

*Activité 31: Achat de matériel de promotion et d'accueil*

ART. 52.01. — *Subventions pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.*

Prise en charge des panneaux d'accueil « I » des Syndicats d'initiative et Office de tourisme.

## 73. Education physique et sports

## MISSIONS

1. Direction d'administration

— Coordination générale.

## 2. Direction des services administratifs

## — Services budgétaires et administratifs :

- conception et exécution des budgets;
- comptabilité générale;
- budget et comptabilité du Fonds national des Sports;
- gestion partielle du personnel (congés, etc.);
- réglementation des combats de boxe;
- octroi de médailles et trophées;
- procédures relatives aux divers marchés;
- économat;
- distinctions honorifiques;
- promotion générale de l'Adeps.

## — Subventions et prêts :

- reconnaissance et subventionnement des fédérations sportives;
- subventionnement des cercles sportifs;
- subventions aux plaines de jeux;
- subventions pour achat de matériel sportif;
- subventions de propagande en matière sportive;
- subventions pour l'organisation de camps sportifs;
- délégations de moniteurs;
- subventionnement des centres sportifs universitaires et des fédérations sportives scolaires;
- subventions en faveur du sport pour les handicapés;
- information et documentation (revue « Sport », revue de presse, etc.);
- subventions ponctuelles;
- Comité olympique et interfédéral belge;
- subventions pour la formation de cadre; les organisations de jeunesse Clearing House;
- rapporteur du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air — A.S.B.L. de gestion, etc.

## 3. Services sportifs

## — Elites et Cadres :

- école de formation de cadres sportifs;
- subventions aux élites sportives;
- gestion de centres de mise en condition physique;
- gestion des conventions particulières avec certaines fédérations sportives;
- action de « Sport-Etudes »;
- relations internationales;
- secrétariat du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air.

- Sport pour Tous :
- action diverses de sensibilisation au sport pour tous (Points verts, Allures libres, etc.);
  - organisations diverses (Mosane, Sentiers de Soignes, Relais Bruxelles-Arlon, Jeux du stade, etc.);
  - sport parascolaire (Points verts, Jeux de l'école, Crosse canadienne, etc.);
  - participation à des salons, expositions, etc.;
  - publications.

## 73/0 — SUBSISTANCE

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information . . . . .	1	73	12.23	01	34	—	2,0	1,5	—	—
02. Médailles, prix, trophées, plaquettes . . . . .	1	73	12.31	02	59	—	3,2	3,0	—	—
03. Matériel . . . . .	2	73	74.01	03	27	—	2,5	9,5	—	—
04. Equipement A.D.E.P.S. . . . .	1	73	12.41	04	91	—	1,0	1,0	—	—
							8,7	15,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 01: Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Achat de films et vidéocassettes à caractère sportif (initiation, perfectionnement, vulgarisation) destinés au prêt (filmathèque et vidéothèque A.D.E.P.S.).

Frais d'entretien de matériel de diffusion.

Petits frais de réalisation de photographies.

Relations publiques.

*Activité 02: Médailles, prix, trophées, plaquettes*

ART. 12.31. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

Renouvellement du stock des coupes, trophées, médailles, récompenses, plaquettes et articles divers offerts à l'occasion de manifestations et réunions relatives au sport en Communauté française.

*Activité 03: Matériel*

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel:

- de documentation et d'exposition;
- durable destiné à l'équipement des sections:
  - « Sport pour Tous »;
  - « Elites et Cadres ».

Achat d'un camion destiné aux transports de matériel pour les opérations de la section « Sport pour Tous ».

*Activité 04: Equipement A.D.E.P.S.*

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat de matériel sportif non durable pour les sections:

- « Sport pour Tous »;
- « Elites et Cadre ».

## 73/1 — INITIATIVES DIVERSES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Promotion du sport . . . . .	1	73	12.30	10	64	—	20,0	20,0	—	—
12. Etudes et recherches dans le domaine du sport . . . . .	1	73	12.32	11	72	—	6,0	8,5	—	—
							<u>26,0</u>	<u>28,5</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

## COMMENTAIRE

*Activité 10: Promotion du sport*ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

Animation et diffusion de la pratique sportive.

Actions de vulgarisation du sport en collaboration avec les communes et les organisations sportives volontaires.

Opérations de vulgarisation du sport (publications, affiches, dépliants, calendriers, articles divers, émissions radiophoniques et télévisées, etc...).

Action de matériel pour différentes actions promotionnelles.

Participations à des salons, expositions et manifestations de promotion sportive.

*Activité 11: Etudes et recherches dans le domaine du sport*ART. 12.32. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.*

## 73/2 — SUBVENTIONS DIVERSES

*Moyens en personnel*: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
20. Fédérations sportives et cercles y affiliés . . .	1	73	33.02	20	82	—	160,0	144,4	—	—	
21. Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires . . . . .	1	73	33.03	21	86	—	17,3	17,3	—	—	
22. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés . . . . .	1	73	33.04	22	90	—	19,0	19,0	—	—	
23. A.S.B.L. de gestion de centres sportifs . . .	1	73	33.05	23	94	—	2,0	4,0	—	—	
24. Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime . . . . .	1	73	33.06	24	01	—	0,1	0,1	—	—	
25. Fonds des Sports . . . . .	1	73	41.01	25	60	—	40,0	55,0	—	—	
26. Achat de matériel . . . . .	2	73	52.01	26	47	—	20,0	20,0	—	—	
	2	73	63.01	26	49	—	4,0	4,0	—	—	
	2	73	52.02	26	48	—	4,0	4,0	—	—	
27. Plaines et installations de jeux et de sports	1	73	33.01	27	87	—	51,8	59,5	—	—	
								318,2	327,3	—	—

COMMENTAIRE

*Activité 20: Fédérations sportives et cercles y affiliés*

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives reconnues: application du décret du 22 décembre 1977 modifié par celui du 18 décembre 1984.

Subventions aux cercles sportifs: crédit de répartition.

Conventions particulières avec diverses fédérations sportives reconnues.

*Activité 21: Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires*

ART. 33.03. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

Application du décret du 5 juillet 1985.

*Activité 22: Promotion de la pratique des sports chez les handicapés*

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Application du décret du 5 juillet 1976 modifié par celui du 26 mars 1981.

*Activité 23: A.S.B.L. de gestion de centres sportifs*

ART. 33.05. — *Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs.*

Interventions dans le déficit éventuel d'A.S.B.L. de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention de fonctionnement au Centre national de vol à voile à Saint-Hubert.

*Activité 24: Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime*

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Subventions de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Jeunesses Maritimes ».

*Activité 25: Fonds des Sports*

ART. 41.01. — *Transfert au Fonds des Sports — secteur francophone.*

Transfert aux Fonds des Sports, secteur francophone, en vue de maintenir en équilibre son budget.

*Activité 26: Achat de matériel sportif*

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982. Subventions aux mouvements volontaires (clubs sportifs, fédérations sportives, clubs para-scolaires, mouvements de jeunesse, A.S.B.L. de gestion, etc.).

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

Subventions aux provinces et communes.

*Activité 27: Plaines et installations de jeux et de sports*

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

Crédit de répartition.

## 73/3 — SUBVENTIONS PARTICULIERES

*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Jeux Olympiques . . . . .	1	73	33.07	30	05	—	2,5	1,5	—	—
31. Clearing House . . . . .	1	73	33.09	31	12	—	0,9	0,9	—	—
							3,4	2,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

*Activité 30: Jeux Olympiques*

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux Olympiques.*

Subvention au C.O.I.B. pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques.

Provision pour les jeux de 1992. Albertville (France) et Barcelone (Espagne).

*Activité 31 : Clearing House*

ART. 33.09. — *Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. Clearing House, organisme chargé du traitement et de la diffusion de l'information en matière sportive dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe.*

**74. Centres sportifs et touristiques****MISSIONS**

Direction des Services extérieurs, des Centres sportifs et touristiques

**A. Attributions de l'Administration centrale****1. Proposition, établissement et suivi des budgets :**

- de fonctionnement des 6 bureaux provinciaux et des 18 centres sportifs (Fonds National des Sports);
- de prêt de matériel pour les dépôts provinciaux;
- de commande de matériel pour les centres sportifs et les bureaux provinciaux;
- d'entretien des centres sportifs et des bureaux provinciaux.

**2. Suivi de la consommation des budgets et de la gestion financière des centres sportifs (comptabilité analytique) :**

- réintégration des dépenses des centres sportifs.

**3. Coordination des activités sportives des bureaux provinciaux et des centres sportifs :**

- principalement, dans le cadre des stages sportifs de vacances (programmation, publication et inscription).

**4. Gestion et suivi des dossiers relatifs à la sécurité et à l'hygiène :**

- en collaboration avec l'ingénieur industriel chargé de la sécurité au sein du département.

**5. Gestion et suivi des dossiers relatifs aux contrats d'entretien, de garantie et d'exploitation conclus avec des sociétés privées pour les installations thermiques et autres des centres sportifs.**

**6. Suivi des dossiers du personnel permanent et occasionnel :**

- (feuilles de mission, convention d'agrément et offres de prix).

**7. Subsidés pour infrastructures :**

- suivi des dossiers et avis.

**8. Subvention en matériel :**

- suivi des dossiers et avis.

**9. Relations avec les A.S.B.L. de certains centres sportifs :**

- coordination des membres de la délégation représentant la Communauté française.

**10. Gestion administrative, technique et pédagogique du centre « Les Arcs en montagne ».**

## B. Attributions des bureaux provinciaux :

- dépendent directement de l'Administration centrale;
  - relais pour l'examen des subsides en infrastructure;
  - relais pour l'examen des subventions en matériel sportif.
1. Organisation de cycles sportifs (initiation ou perfectionnement);
  2. Délégation de moniteurs dans des groupements sportifs et autres;
  3. Organisation de vacances sportives dans les infrastructures sportives locales;
  4. Gestion des dépôts provinciaux de matériel sportif;
  5. Prêt de ce matériel sportif;
  6. Octroi de prix et trophées aux groupements;
  7. Actions :
    - spéciales de promotion du sport,
    - dans le cadre du sport pour tous.

## C. Attributions des centres sportifs :

1. Organisation des stages sportifs de vacances et de congés;
2. Organisation de cycles d'initiation et de perfectionnement;
3. Formation de cadres sportifs (stages pédagogiques);
4. Préparation et entraînement des élites sportives;
5. Encadrement des classes de mi-temps pédagogique;
6. Accueil d'équipes sportives.

## 74/1 — INITIATIVES DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
11. Aménagement, entretien et réparations . . . . .	1	74	12.40	11	25	—	3,0	3,0	—	—
12. Biens — Matériel non durable . . . . .	1	74	12.41	12	29	—	8,0	9,5	—	—
	1	74	33.01	13	—	—	8,0	—	—	—
13. Fonds de l'Eau d'Heure . . . . .	1	74	41.01	13	74	—	—	—	—	—
	2	74	52.01	13	—	—	25,0	—	—	—
	2	74	61.01	13	44	—	—	16,5	—	—
14. Equipement . . . . .	2	74	74.01	14	65	—	26,2	31,2	—	—
							70,2	60,2	—	—

## COMMENTAIRE

*Activité 11 : Aménagement, entretien et réparations*

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques.*

- Contrats de contrôle Vinçotte:
- + (gaz, électricité, hygiène dans les cuisines 54 quater R.G.P.T.);
- Contrats de maintenances diverse:
- + (ascenseurs, détection incendie, timbreuse);
- Fourniture de petit matériel (bois, peintures, etc.);
- Réparations de certaines installations;
- Dépannage;
- Petits travaux d'aménagement et de rénovation.

*Activité 12 : Biens — Matériel non durable*

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat et remplacement :

1. de matériel sportif;
2. de literie et de matériel de cuisine;
3. de matériel audio-visuel;
4. d'outillage;
5. divers;

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

*Activité 13 : Lacs de l'Eau d'Heure*

ART. 33.01. — *Subvention de fonctionnement — Lacs de l'Eau d'Heure.*

ART. 41.01. — *Transferts au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure gestion.*

Fonds destiné à l'alimentation de la trésorerie de l'A.G.L.E.H. pour son fonctionnement et ses activités propres.

ART. 52.01. — *Aménagements touristiques et sportifs des Lacs de l'Eau d'Heure.*

ART. 61.01. — *Transfert au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure.*

Crédit d'investissement destiné à la valorisation du site de l'Eau d'Heure.

*Activité 14 : Equipement*

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat et remplacement :

1. de matériel sportif
2. de literie et de matériel de cuisine
3. de matériel audio-visuel

4. d'outillage

5. de matériel de bureau

6. divers

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

Achat de remplacement de véhicules destinés aux transports de stagiaires, de matériel (pour les dépôts provinciaux) et de véhicules de service.

## Crédits 1991 du tableau de la loi par allocations de base

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 01</b>						
01	11.01	2,7	—	—	01/0	11.01.01.52
01	11.02	90,0	—	—	01/0	11.02.01.55
01	12.06	37,0	—	—	01/0	12.06.03.77
01	12.07	6,0	—	—	01/0	12.07.02.81
01	12.19	37,0	—	—	01/0	12.19.02.19
01	12.20	3,6	—	—	01/0	12.20.0599
Total section 01 . . . . .		176,3	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	11.01	2,7	—	—	02/0	11.01.01.79
02	11.02	75,5	—	—	02/0	11.02.01.92
02	12.06	22,5	—	—	02/0	12.06.03.07
02	12.07	3,2	—	—	02/0	12.07.02.11
02	12.19	23,0	—	—	02/0	12.19.02.46
Total section 02 . . . . .		126,9	—	—		
<b>Section 03</b>						
03	11.01	2,5	—	—	03/0	11.01.01.09
03	11.02	50,9	—	—	03/0	11.02.01.12
03	12.06	19,0	—	—	03/0	12.06.03.61
03	12.07	2,6	—	—	03/0	12.07.02.35
03	12.19	25,5	—	—	03/0	12.19.02.73
Total section 03 . . . . .		100,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 31</b>						
31	11.03	2 216,9	—	—	31/0	11.03.01.92
31	11.04	1,3	—	—	31/0	11.04.01.95
31	11.05	10,3	—	—	31/0	11.05.01.01
31	12.01	7,0	—	—	31/0	12.01.02.96
31	12.02	10,5	—	—	31/0	12.02.01.01
31	12.05	60,0	—	—	31/0	12.05.01.10
31	12.22	1,0	—	—	31/0	12.22.04.64
31	12.24	0,6	—	—	31/0	12.24.02.68
31	12.30	0,9	—	—	31/0	12.30.02.86
31	12.31	5,0	—	—	31/0	12.31.02.89
31	12.32	102,5	—	—	31/0	12.32.03.93
31	12.33	6,0	—	—	31/0	12.33.07.
31	12.34	5,0	—	—	31/0	12.70.13.
31	22.21	282,1	—	—	31/0	22.21.06.56
31	33.01	0,1	—	—	31/0	33.01.02.91
31	33.02	4,7	—	—	31/1	33.02.10.05
31	33.03	12,0	—	—	31/1	33.03.11.09
31	33.04	1,5	—	—	31/1	33.04.12.13
31	33.05	—	—	—	31/1	33.05.13.17
31	33.06	1 462,7	—	—	31/1	33.06.16.23
31	33.07	48,9	—	—	31/0	33.07.17.27
31	41.01	480,8	—	—	31/1	41.01.14.78
31	41.02	319,3	—	—	31/1	41.02.15.82
31	01.01	—	—	—	31/2	01.01.20.15
31	01.02	1,6	—	—	31/1	01.02.14
31	01.04	—	—	—	31/2	01.04.21.25
31	01.05	—	—	—	31/2	01.05.22.29
31	01.06	31,3	—	—	31/3	01.06.30.40
Total section 31 . . . . .		5 072,0	—	—		
<b>Section 32</b>						
32	12.02	140,0	—	—	32/0	12.02.03.30
32	12.03	30,0	—	—	32/0	12.03.01.31
32	12.04	10,0	—	—	32/0	12.04.03.36

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
32	12.06	60,0	—	—	32/0	12.06.01.40
32	12.07	8,0	—	—	32/0	12.07.03.45
32	12.22	12,0	—	—	32/0	12.22.02.89
Total section 32 . . . . .		260,0	—	—		
<b>Section 33</b>						
33	12.01	4,4	—	—	33/0	12.01.01.52
33	12.02	29,6	—	—	33/0	12.02.01.55
33	12.03	15,2	—	—	33/0	12.03.02.59
33	12.04	2,2	—	—	33/0	12.04.04.64
33	12.29	0,4	—	—	33/0	12.29.03.41
33	12.32	34,0	—	—	33/0	12.32.03.50
33	12.33	6,0	—	—	33/8	12.33.08.
33	12.34	—	—	—	33/1	12.34.11.64
33	12.35	—	—	—	33/1	12.35.10.66
33	12.70	29,5	—	—	33/1	12.70.12.76
33	12.71	—	—	—	33/0	12.71.04.71
33	12.72	1,0	—	—	33/1	12.72.04.
33	12.73	10,0	—	—	33/1	12.73.04.
33	33.02	0,1	—	—	33/0	33.02.06.55
33	33.05	1,6	—	—	33/1	33.05.13.71
33	33.06	0,9	—	—	33/1	33.06.14.75
33	33.07	—	—	—	33/1	33.07.10.75
33	33.08	9,0	—	—	33/1	33.08.10.75
33	33.09	7,0	—	—	33/1	33.09.10.75
33	41.03	4 731,8	—	—	33/1	41.03.15.72
Total section 33 . . . . .		4 882,7	—	—		
<b>Section 38</b>						
38	12.01	0,1	—	—	38/0	12.01.01.90
38	12.20	0,3	—	—	38/0	12.20.01.50
38	12.21	—	—	—	38/0	12.21.01.53
38	12.23	—	—	—	38/0	12.23.01.59

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
38	12.31	3,0	—	—	38/1	12.31.12.94
38	33.01	1,0	—	—	38/2	33.01.25.
38	41.30	640,0	—	—	38/2	41.30.20.69
38	43.21	75,0	—	—	38/2	43.21.21.63
38	43.23	15,8	—	—	38/2	43.23.22.63
38	43.30	5,0	—	—	38/2	43.30.23.93
38	01.01	3,0	—	—	38/2	01.01.24.15
Total section 38 . . . . .		743,2	—	—		
<b>Section 41</b>						
41	12.01	1,8	—	—	41/0	12.01.01.74
41	12.20	—	—	—	41/0	12.20.01.
41	12.70	2,4	—	—	41/1	12.70.10.96
41	33.01	14,4	—	—	41/1	33.01.10.78
41	33.02	5,0	—	—	41/1	33.02.11.82
Total section 41 . . . . .		23,6	—	—		
<b>Section 42</b>						
42	12.60	1,0	—	—	42/1	12.60.10.93
42	12.61	—	—	—	42/1	12.61.10.
42	33.14	5,6	—	—	42/1	33.14.11.48
42	33.15	35,1	—	—	42/1	33.15.11.51
42	33.17	7,3	—	—	42/2	33.17.20.66
42	33.18	6,7	—	—	42/2	33.18.11.
42	33.19	126,3	—	—	42/2	33.19.20.72
42	43.01	22,5	—	—	42/2	43.01.20.
42	01.01	42,3	—	—	42/2	01.01.10.
Total section 42 . . . . .		246,8	—	—		
<b>Section 43</b>						
43	12.34	4,0	—	—	43/1	12.34.
43	12.70	2,0	—	—	43/1	12.70.14.57
43	33.03	23,3	—	—	43/2	33.03.21.52
43	33.04	88,0	—	—	43/2	33.04.20.54

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
43	33.05	20,0	—	—	43/1	33.05.10.47
43	33.07	—	—	—	43/1	33.07.13.56
43	41.01	45,0	—	—	43/3	41.01.30.30
43	41.02	5 303,0	—	—	43/1	41.02.11.14
43	41.03	3 002,1	—	—	43/1	41.03.12.18
Total section 43 . . . . .		8 487,4	—	—		
<b>Section 44</b>						
44	33.64	—	—	—	44/1	33.64.10.57
44	33.65	1 402,5	—	—	44/1	33.65.11.61
44	33.66	53,0	—	—	44/1	33.66.12.65
44	33.67	—	—	—	44/1	33.67.11.
44	33.68	7,4	—	—	44/1	33.68.11.
44	43.65	578,5	—	—	44/1	43.65.11.54
44	43.66	—	—	—	44/1	43.66.11.
44	43.67	6,0	—	—	44/1	43.67.11.
Total section 44 . . . . .		2 047,4	—	—		
<b>Section 51</b>						
51	12.01	1,6	—	—	51/0	12.01.01.53
51	33.01	10,0	—	—	51/1	33.01.10.57
51	33.02	5,5	—	—	51/2	33.02.11.75
Total section 51 . . . . .		17,1	—	—		
<b>Section 52</b>						
52	12.30	10,1	—	—	52/1	12.30.10.79
52	12.31	—	—	—	52/1	12.31.11.83
52	12.32	41,3	—	—	52/1	12.32.12.87
52	12.42	10,0	—	—	52/1	12.42.13.22
52	33.01	11,5	—	—	52/2	33.01.20.94
52	33.02	120,2	—	—	52/2	33.02.21.01
52	33.03	117,5	—	—	52/2	33.03.22.05
52	33.04	12,0	—	—	52/2	33.04.23.09

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
52	33.05	—	—	—	52/2	33.05.26.16
52	33.06	—	—	—	52/2	33.06.27.
52	41.01	—	—	—	52/2	41.01.24.73
52	41.03	73,2	—	—	52/2	41.03.26.81
52	41.04	118,7	—	—	52/2	41.04.26.
Total section 52 . . . . .		514,4	—	—		
<b>Section 53</b>						
53	22.20	20,0	—	—	53/1	22.20.10.69
53	33.01	305,7	—	—	53/1	33.01.11.15
53	33.02	22,8	—	—	53/1	33.02.12.19
53	33.04	17,0	—	—	53/1	33.04.13.26
53	33.06	95,0	—	—	53/1	33.06.14.34
53	33.07	76,0	—	—	53/1	33.07.15.38
53	43.01	140,9	—	—	53/1	43.01.11.08
Total section 53 . . . . .		677,4	—	—		
<b>Section 54</b>						
54	12.30	484,5	—	—	54/1	12.30.10.36
Total section 54 . . . . .		484,5	—	—		
<b>Section 55</b>						
55	33.06	—	—	—	55/1	33.06.10.
55	41.01	3 249,6	—	—	55/1	41.01.10.
Total section 55 . . . . .		3 249,6	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	11.03	—	—	—	61/0	11.03.01.29
61	11.04	0,7	—	—	61/0	11.04.01.32
61	12.01	6,0	—	—	61/0	12.01.02.33
61	12.02	23,0	—	—	61/0	12.02.02.36
61	12.03	14,6	—	—	61/0	12.03.04.41

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
61	12.04	0,5	—	—	61/0	12.04.03.43
61	12.20	35,0	—	—	61/1	12.20.10.01
61	12.31	9,0	—	—	61/0	12.31.02.26
61	33.03	12,6	—	—	61/3	33.03.30.62
61	33.04	3,5	—	—	61/3	33.04.31.66
61	33.06	5,0	—	—	61/1	33.06.11.53
61	33.07	15,7	—	—	61/1	33.07.12.57
61	33.08	7,5	—	—	61/1	33.08.15.64
61	33.26	—	—	—	61/2	33.26.24.28
61	33.40	193,4	—	—	61/2	33.40.22.68
61	33.41	75,1	—	—	61/2	33.41.20.69
61	33.42	39,7	—	—	61/2	33.42.21.73
61	33.43	5,5	—	—	61/2	33.43.23.78
61	33.45	12,1	—	—	61/2	33.45.25.86
61	33.46	3,6	—	—	61/0	33.46.07.
Total section 61 . . . . .		462,5	—	—		
<b>Section 62</b>						
62	12.20	0,8	—	—	62/1	12.20.10.28
62	12.21	—	—	—	62/1	12.21.10.31
62	12.35	55,6	—	—	62/1	12.35.11.74
62	12.40	7,2	—	—	62/2	12.40.20.01
62	12.50	2,3	—	—	62/3	12.50.30.41
62	32.01	141,8	—	—	62/2	32.01.21.65
62	32.02	316,4	—	—	62/2	32.02.22.69
62	32.03	67,3	—	—	62/2	32.03.22.72
62	32.04	41,0	—	—	62/2	32.04.23.76
62	32.05	53,0	—	—	62/2	32.05.24.80
62	32.06	32,3	—	—	62/2	32.06.24.83
62	32.07	35,3	—	—	62/2	32.07.26.88
62	32.08	8,0	—	—	62/2	32.08.27.92
62	32.09	6,9	—	—	62/2	32.09.28.96
62	32.10	28,0	—	—	62/2	32.10.20.
62	32.11	17,3	—	—	62/1	32.11.15.

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
62	33.01	2,8	—	—	62/1	33.01.14.67
62	33.02	2,0	—	—	62/1	33.02.15.71
62	33.03	7,6	—	—	62/1	33.03.12.71
62	33.10	6,9	—	—	62/2	33.10.25.08
62	33.11	11,1	—	—	62/2	33.11.25.11
62	33.12	18,6	—	—	62/2	33.12.25.14
62	33.13	0,5	—	—	62/2	33.13.25.17
62	33.14	6,8	—	—	62/2	33.14.28.23
62	33.20	66,3	—	—	62/3	33.20.31.44
62	33.21	28,0	—	—	62/4	33.21.41.57
62	33.23	35,3	—	—	62/3	33.23.31.54
62	33.24	0,8	—	—	62/3	33.24.33.61
62	33.25	25,7	—	—	62/3	33.25.32.63
62	33.26	347,4	—	—	62/3	33.26.34.68
62	33.27	147,8	—	—	62/3	33.27.35.72
62	33.28	86,2	—	—	62/4	33.28.42.81
62	33.29	20,2	—	—	62/1	33.29.15.
Total section 62 . . . . .		1 627,2	—	—		
<b>Section 63</b>						
63	12.20	0,9	—	—	63/1	12.20.10.55
63	12.21	—	—	—	63/1	12.21.10.58
63	12.30	—	—	—	63/2	12.30.20.
63	12.31	12,0	—	—	63/1	12.31.11.89
63	12.32	2,0	—	—	63/1	12.32.12.93
63	12.33	5,8	—	—	63/1	12.33.12.
63	12.40	17,0	—	—	63/2	12.40.23.36
63	12.41	1,4	—	—	63/4	12.41.40.51
63	12.42	2,0	—	—	63/1	12.42.10.24
63	33.01	7,7	—	—	63/1	33.01.13.93
63	33.02	18,0	—	—	63/1	33.02.15.01
63	33.03	13,0	—	—	63/1	33.03.15.04
63	33.04	3,0	—	—	63/1	33.04.16.08
63	33.05	25,5	—	—	63/1	33.05.14.09

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
63	33.06	—	—	—	63/1	33.06.17.15
63	33.21	55,0	—	—	63/2	33.21.22.63
63	33.22	2,0	—	—	63/3	33.22.30.76
63	33.23	1,9	—	—	63/2	33.23.21.70
63	33.24	4,4	—	—	63/4	33.24.40.92
63	33.25	1,2	—	—	63/5	33.25.50.08
63	33.26	1,3	—	—	63/5	33.26.50.11
63	33.27	0,5	—	—	63/4	33.27.40.04
63	43.01	12,6	—	—	63/1	43.01.13.86
63	43.02	123,9	—	—	63/1	43.02.15.91
63	43.03	59,4	—	—	63/1	43.03.14.02
63	43.05	1,1	—	—	63/1	43.05.18.
Total section 63 . . . . .		371,6	—	—		
<b>Section 64</b>						
64	12.20	0,5	—	—	64/1	12.20.10.82
64	12.30	3,0	—	—	64/2	12.30.20.25
64	12.31	1,3	—	—	64/2	12.31.23.32
64	12.40	5,1	—	—	64/3	12.40.30.65
64	12.41	—	—	—	64/3	12.41.32.71
64	12.50	6,0	—	—	64/4	12.50.40.08
64	33.01	191,8	—	—	64/2	33.01.21.31
64	33.02	113,9	—	—	64/2	33.02.22.35
64	33.03	20,5	—	—	64/2	33.03.20.39
64	33.10	41,9	—	—	64/4	33.10.40.77
64	33.11	312,9	—	—	64/3	33.11.31.71
64	33.12	135,8	—	—	64/3	33.12.31.75
64	33.13	38,5	—	—	64/3	33.13.33.80
64	33.14	55,4	—	—	64/3	33.14.30.82
64	33.15	30,2	—	—	64/3	33.15.30.83
64	33.16	—	—	—	64/3	33.16.32.88

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
64	33.17	2,1	—	—	64/4	33.17.41.02
64	33.18	2,5	—	—	64/2	33.18.24.86
64	33.19	10,6	—	—	64/1	33.19.11.
Total section 64 . . . . .		972,0	—	—		
<b>Section 65</b>						
65	12.20	0,8	—	—	65/1	12.20.10.12
65	12.21	—	—	—	65/1	12.21.10.15
65	12.30	9,4	—	—	65/1	12.30.11.43
65	12.31	1,3	—	—	65/1	12.31.11.46
65	32.01	36,7	—	—	65/2	32.01.20.48
65	32.02	48,5	—	—	65/2	32.02.20.51
65	32.03	36,3	—	—	65/4	32.03.40.74
65	33.01	11,5	—	—	65/2	33.01.20.58
65	33.02	36,0	—	—	65/2	33.02.20.60
65	33.03	112,0	—	—	65/3	33.03.32.75
65	33.04	4,6	—	—	65/4	33.04.41.87
65	33.05	158,0	—	—	65/	33.05.20.
65	33.06	10,0	—	—	65/	33.06.20.
65	33.07	79,0	—	—	65/	33.07.20.
65	41.01	4 372,2	—	—	65/3	41.01.30.42
65	41.02	6,8	—	—	65/3	41.02.30.45
Total section 65 . . . . .		4 923,1	—	—		
<b>Section 66</b>						
66	11.03	0,0	—	—	66/0	11.03.01.67
66	11.04	1,7	—	—	66/0	11.04.01.70
66	12.01	0,2	—	—	66/0	12.01.02.71
66	12.02	6,9	—	—	66/0	12.02.04.76
66	12.03	3,5	—	—	66/0	12.03.03.78
66	12.05	0,2	—	—	66/0	12.05.02.83
66	12.07	2,0	—	—	66/0	12.07.04.91
66	12.20	2,5	—	—	66/1	12.20.10.39

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
66	12.21	2,0	—	—	66/1	12.21.10.42
66	12.23	—	—	—	66/1	12.23.11.49
66	12.30	6,7	—	—	66/1	12.30.12.71
66	12.31	0,1	—	—	66/0	12.31.05.63
66	12.32	0,1	—	—	66/1	12.32.13.78
66	12.34	2,0	—	—	66/1	12.34.14.85
66	12.60	8,4	—	—	66/1	12.60.16.68
66	33.01	25,3	—	—	66/1	33.01.12.76
66	33.02	—	—	—	66/1	33.02.13.80
66	33.03	26,5	—	—	66/1	33.03.14.84
66	33.04	1,0	—	—	66/1	33.04.14.87
66	33.05	3,0	—	—	66/1	33.05.14.84
66	33.06	0,8	—	—	66/1	33.06.19.01
66	33.22	4,0	—	—	66/1	33.22.18.48
66	33.30	37,0	—	—	66/1	33.30.16.70
66	33.44	1,0	—	—	66/1	33.44.17.16
66	43.11	4,0	—	—	66/1	43.11.14.51
Total section 66 . . . . .		138,9	—	—		
<b>Section 71</b>						
71	11.03	—	—	—	71/0	11.03.01.08
71	12.01	2,1	—	—	71/0	12.01.02.12
71	12.02	14,7	—	—	71/0	12.02.03.16
71	12.03	30,5	—	—	71/0	12.03.04.20
71	12.05	0,1	—	—	71/0	12.05.02.24
71	12.06	0,3	—	—	71/0	12.06.05.30
Total section 71 . . . . .		47,7	—	—		
<b>Section 72</b>						
72	12.20	5,6	—	—	72/0	12.20.01.95
72	12.30	1,0	—	—	72/1	12.30.10.37
72	33.01	11,5	—	—	72/1	33.01.11.43
72	33.02	0,5	—	—	72/1	33.02.15.50

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
72	33.03	8,7	—	—	72/1	33.03.12.50
72	33.04	211,9	—	—	72/1	33.04.13.54
72	33.06	0,3	—	—	72/1	33.06.14.61
72	33.07	2,5	—	—	72/1	33.07.16.66
72	34.01	0,2	—	—	72/1	34.01.15.56
72	43.01	1,3	—	—	72/1	43.01.17.42
Total section 72 . . . . .		243,5	—	—		
<b>Section 73</b>						
73	12.23	2,0	—	—	73/0	12.23.01.34
73	12.30	20,0	—	—	73/1	12.30.10.64
73	12.31	3,2	—	—	73/0	12.31.02.59
73	12.32	6,0	—	—	73/1	12.32.11.72
73	12.41	1,0	—	—	73/0	12.41.04.91
73	33.01	51,8	—	—	73/2	33.01.27.87
73	33.02	160,0	—	—	73/2	33.02.20.82
73	33.03	17,3	—	—	73/2	33.03.21.86
73	33.04	19,0	—	—	73/2	33.04.22.90
73	33.05	2,0	—	—	73/2	33.05.23.94
73	33.06	0,1	—	—	73/2	33.06.24.01
73	33.07	2,5	—	—	73/3	33.07.30.05
73	33.08	—	—	—	73/2	33.08.28.12
73	33.09	0,9	—	—	73/3	33.09.31.12
73	41.01	40,0	—	—	73/2	41.01.25.60
Total section 73 . . . . .		325,8	—	—		
<b>Section 74</b>						
74	12.40	3,0	—	—	74/1	12.40.11.25
74	12.41	8,0	—	—	74/1	12.41.12.29
74	33.01	8,0	—	—	74/1	33.01.13.
74	41.01	—	—	—	74/1	41.01.13.74
Total section 74 . . . . .		19,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 38</b>						
38	51.61	—	—	—	38/4	51.61.40.62
38	51.62	—	—	—	38/4	51.62.40.65
38	52.21	—	35,0	25,0	38/4	52.21.42.50
38	52.22	—	5,0	17,0	38/4	52.22.42.53
38	52.23	—	—	—	38/4	52.53.42.49
38	52.41	—	1,0	0,5	38/4	52.41.33.44
38	52.51	—	56,5	56,5	38/4	52.51.43.44
38	63.21	—	—	—	38/4	63.21.42.52
38	63.22	—	—	—	38/4	63.22.42.55
38	63.23	—	—	—	38/4	63.23.42.58
38	63.24	—	1,0	1,0	38/4	63.24.42.61
38	63.41	—	145,0	120,0	38/4	63.41.44.17
38	63.51	—	300,0	250,0	38/4	63.51.43.46
38	63.52	—	—	—	—	63.52.32.
38	63.53	—	40,0	40,0	38/4	63.53.43.52
38	63.62	—	—	—	38/4	63.62.40.76
38	72.01	—	40,0	55,0	38/4	72.01.47.78
38	72.41	—	339,0	426,0	38/4	72.41.44.01
38	72.51	—	200,0	170,0	38/4	72.51.43.30
38	72.52	—	53,0	74,0	38/4	72.52.43.33
38	72.53	—	42,0	40,0	38/4	72.53.43.36
38	72.61	—	—	—	38/4	72.61.40.57
38	72.63	—	10,5	15,5	38/4	72.63.40.63
Total section 38 . . . . .		—	1 293,0	1 220,5		
<b>Section 01</b>						
01	74.01	4,0	—	—	01/0	74.01.04.26
01	74.02	8,0	—	—	01/0	74.02.04.
Total section 01 . . . . .		12,0	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	74.01	5,0	—	—	02/0	74.01.04.53
02	74.02	3,5	—	—	02/0	74.02.04.
Total section 02 . . . . .		8,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 03</b>						
03	74.01	1,0	—	—	03/0	74.01.06.80
03	74.02	1,2	—	—	03/0	74.02.04.
Total section 03 . . . . .		2,2	—	—		
<b>Section 31</b>						
31	63.01	6,5	—	—	31/1	63.01.14.66
31	71.01	34,0	—	—	31/1	71.01.06.
31	72.01	—	—	—	31/0	72.01.05.41
Total section 31 . . . . .		40,5	—	—		
<b>Section 32</b>						
32	74.01	25,5	—	—	32/0	74.01.06.87
Total section 32 . . . . .		25,5	—	—		
<b>Section 33</b>						
33	74.01	13,0	—	—	33/0	74.01.05.16
33	74.02	3,0	—	—	33/0	74.02.05.
Total section 33 . . . . .		16,0	—	—		
<b>Section 38</b>						
38	61.30	202,4	—	—	38/2	61.30.20.39
38	61.32	787,0	—	—	38/2	61.31.20.
38	61.33	—	—	—	38/2	61.33.20.48
38	61.35	—	—	—	38/2	61.35.21.55
38	63.26	33,0	—	—	38/2	63.26.23.48
38	63.28	5,0	—	—	38/2	63.28.26.57
38	63.29	28,1	—	—	38/2	63.29.26.60
Total section 38 . . . . .		1 055,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 44</b>						
44	52.81	0,5	—	—	44/1	52.81.12.71
Total section 44 . . . . .		0,5	—	—		
<b>Section 52</b>						
52	61.36	0,1	—	—	52/	61.36.28.
Total section 52 . . . . .		0,1	—	—		
<b>Section 53</b>						
53	52.83	0,5	—	—	53/	52.83.11.
53	61.36	—	—	—	53/	61.36.30.
53	63.83	0,5	—	—	53/	63.83.11.
Total section 53 . . . . .		1,0	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	52.21	38,0	—	—	61/1	52.21.14.63
61	63.51	7,7	—	—	61/1	63.51.14.58
61	74.01	24,0	—	—	61/0	74.01.05.94
61	74.06	38,8	—	—	61/0	74.06.06.12
61	74.07	20,0	—	—	61/0	74.07.06.15
61	81.01	0,1	—	—	61/1	81.01.13.69
Total section 61 . . . . .		128,6	—	—		
<b>Section 62</b>						
62	81.01	—	—	—	62/2	81.01.29.13
Total section 62 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 63</b>						
63	61.01	—	—	—	61/5	61.01.50.75
63	61.02	3,0	—	—	63/5	63.02.50.96
63	63.52	1,0	—	—	63/1	63.52.12.14
63	74.21	3,0	—	—	63/2	74.21.20.28
Total section 63 . . . . .		7,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Articles
<b>Section 65</b>						
65	74.06	20,0	—	—	65/3	74.06.32.49
65	81.01	2,0	—	—	65/3	81.01.30.95
65	81.02	610,2	—	—	65/3	81.02.30.01
65	81.03	120,0	—	—	65/1	81.03.11.82
65	81.05	90,9	—	—	65/3	81.05.31.11
65	81.06	16,0	—	—	65/2	81.06.21.06
65	81.07	26,8	—	—	65/3	81.07.30.16
65	81.08	20,0	—	—	65/2	81.08.20.09
Total section 65 . . . . .		905,9	—	—		
<b>Section 66</b>						
66	74.21	10,0	—	—	66/1	74.21.16.08
66	74.80	5,0	—	—	66/1	74.80.14.86
66	74.81	15,0	—	—	66/1	74.81.14.89
66	74.82	—	—	—	66/1	74.82.15.93
Total section 66 . . . . .		30,0	—	—		
<b>Section 72</b>						
72	51.03	1,5	—	—	72/3	51.03.30.20
72	52.01	3,0	—	—	72/2	52.01.31.15
72	52.02	18,1	—	—	72/2	52.02.21.16
72	81.02	—	—	—	72/2	81.02.20.84
Total section 72 . . . . .		22,6	—	—		
<b>Section 73</b>						
73	52.01	20,0	—	—	73/2	52.01.26.47
73	52.02	4,0	—	—	73/	52.02.26.48
73	63.01	4,0	—	—	73/2	63.01.26.49
73	74.01	2,5	—	—	73/0	74.01.03.27
Total section 73 . . . . .		30,5	—	—		
<b>Section 74</b>						
74	52.01	25,0	—	—	74/1	61.01.13.
74	61.01	—	—	—	74/1	61.01.13.44
74	74.01	26,2	—	—	74/1	74.01.14.65
Total section 74 . . . . .		51,2	—	—		

## TITRE IV

## SECTION PARTICULIERE

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## Section I

## Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

## CHAPITRE I

## FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.03.A. — *Fonds destiné au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement des mineurs d'âge autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	485 950	443 211
	<i>Recettes :</i>		
	D'origine budgétaire . . . . .	4 731 800	4 502 000
	Non patrimoniales . . . . .	191 620	295 349
	Totaux solde et recettes . . . . .	5 409 370	5 240 560
	<i>Dépenses :</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	5 115 688	4 754 609
	Totaux des dépenses . . . . .	5 115 688	
950	Solde à nouveau . . . . .	293 682	485 950

ART. 60.04.A. — *Fonds de subventionnement des Centres de vacances.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières . . . . .	—	—
	Transfert du budget . . . . .	37 200	—
	Totaux solde et recettes . . . . .	37 200	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	37 200	—
<b>Totaux des dépenses</b> . . . . .	<b>37 200</b>	<b>—</b>
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—
ART. 60.20.A. — <i>Fonds des Bâtiments administratifs.</i>		

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	24 350	186 726
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	—	—
Transfert du budget . . . . .	—	—
<b>Totaux solde et recettes</b> . . . . .	<b>24 350</b>	<b>186 726</b>
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	—	162 375
<b>Totaux des dépenses</b> . . . . .	<b>—</b>	<b>162 375</b>
950 Solde à nouveau . . . . .	24 350	24 350

## SECTEUR INFRASTRUCTURE

### Section I

#### Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

#### CHAPITRE I

#### FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions hospitaliers et médico-sociales de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	448 299	417 419
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire . . . . .	989 000	1 047 000
<b>Totaux solde et recettes</b> . . . . .	<b>1 437 699</b>	<b>1 464 419</b>

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	1 065 461	1 016 119
Totaux des dépenses . . . . .	1 065 461	1 016 119
950 Solde à nouveau . . . . .	372 238	448 299

ART. 60.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	37 567	37 567
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	37 567	37 567
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	37 567	37 567

ART. 66.33.B. — *Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

## Section I

## Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

## CHAPITRE I

## FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestres à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	104 321	182 303
	<i>Recettes:</i>		
	D'origine budgétaire . . . . .	45 000	58 032
	Non patrimoniales . . . . .	3 000	—
	Totaux solde et recettes . . . . .	152 321	240 336
	<i>Dépenses:</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	150 000	136 015
	Totaux des dépenses . . . . .	150 000	136 015
950	Solde à nouveau . . . . .	2 321	104 321

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal du 10 novembre 1967).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	1 029 442	1 002 609
	<i>Recettes:</i>		
	D'origine budgétaire . . . . .	5 303 000	5 054 100
	Non patrimoniales . . . . .	5 335	79 046
	Totaux solde et recettes . . . . .	6 337 777	6 135 755
	<i>Dépenses:</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	6 101 503	5 106 313
	Totaux des dépenses . . . . .	6 101 503	5 106 313
950	Solde à nouveau . . . . .	236 274	1 029 442

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## SECTEUR SANTE

## Section I

## Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

## CHAPITRE I

## FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1<sup>er</sup> août 1930 et 26 décembre 1956).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	27 691	23 776
<i>Recettes:</i>		
D'origine budgétaire . . . . .	—	5 000
Totaux solde et recettes . . . . .	27 691	28 776

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	27 691	1 082
Totaux des dépenses . . . . .	27 691	1 082
950 Solde à nouveau . . . . .	—	27 691

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	414	414
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	414	414

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	414	414

## Section II

Services de la Communauté française  
soumis à des règles de gestion particulière

## CHAPITRE I

## SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières . . . . .	690 000	685 000
D'origine budgétaire . . . . .	10 000	5 000
Totaux solde et recettes . . . . .	700 000	674 256
<i>Dépenses:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	700 000	725 000
Totaux des dépenses . . . . .	700 000	725 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières . . . . .	690 000	695 000
D'origine budgétaire . . . . .	10 000	5 000
Totaux solde et recettes . . . . .	700 000	583 146

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	700 000	700 000
Totaux des dépenses . . . . .	700 000	700 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

## Section I

## Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrête royal du 7 juillet 1924).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.09.B. — *Fonds cinématographique et audiovisuel.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	130 585	155 882
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	—	30 135
D'origine budgétaire . . . . .	—	163 100
Totaux solde et recettes . . . . .	130 585	349 117

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	—	218 531
Totaux des dépenses . . . . .	—	218 531
950 Solde à nouveau . . . . .	130 585	130 585

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	6 638	5 834
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	5 000	5 384
Totaux solde et recettes . . . . .	11 638	11 218
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	10 500	4 580
Totaux des dépenses . . . . .	10 500	4 580
950 Solde à nouveau . . . . .	1 138	6 638

ART. 66.12.B. — *Fonds de l'édition du livre.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	16 127	18 648
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	5 752	2 280
Totaux solde et recettes . . . . .	21 879	20 928
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	5 500	4 801
Totaux des dépenses . . . . .	5 500	4 801
950 Solde à nouveau . . . . .	16 379	16 127

ART. 66.19.C. — *Fonds pour la formation socio-culturelle.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	318	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	700	—
D'origine budgétaire . . . . .	—	570
Totaux solde et recettes . . . . .	1 018	570
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	600	252
Totaux des dépenses . . . . .	600	252
950 Solde à nouveau . . . . .	418	318

ART. 66.20.C. — *Fonds des centres de lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	414	414
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	414	414
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	414	414

ART. 66.31.B. — *Fonds de la production télévisuelle.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	48 351	30 943
<i>Recettes :</i>		
<i>Particulières :</i>		
D'origine budgétaire . . . . .	—	35 000
Totaux solde et recettes . . . . .	48 351	65 943
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	17 592
Totaux des dépenses . . . . .	—	17 592
950 Solde à nouveau . . . . .	48 351	48 351

ART. 66.32.B. — *Fonds de la diffusion du livre.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	3 000	—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	D'origine budgétaire . . . . .	—	3 000
	<b>Totaux solde et recettes . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>3 000</b>
	<i>Dépenses:</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	—	—
	<b>Totaux des dépenses . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
950	Solde à nouveau . . . . .	3 000	3 000

ART. 66.35.B. — *Fonds d'aide à la création radiophonique.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	D'origine budgétaire . . . . .	—	—
	<b>Totaux solde et recettes . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<i>Dépenses:</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	—	—
	<b>Totaux des dépenses . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.41.A. — *Fonds de développement de la presse écrite.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	22 250	—
	<i>Recettes:</i>		
	Budgétaire . . . . .	9 000	—
	Particulières . . . . .	154 843	155 250
	<b>Totaux solde et recettes . . . . .</b>	<b>186 093</b>	<b>155 250</b>

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	186 093	133 000
Totaux des dépenses . . . . .	186 093	133 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	22 250

ART. 66.42.B. — *Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	872	823
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	60	48
Totaux solde et recettes . . . . .	932	872
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	30	—
Totaux des dépenses . . . . .	30	—
950 Solde à nouveau . . . . .	902	872

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	611	611
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières . . . . .	—	—
	Totaux solde et recettes . . . . .	611	611
	<i>Dépenses :</i>		
	Non patrimoniales . . . . .	—	—
	Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950	Solde à nouveau . . . . .	611	611

## Section II

## Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières

## CHAPITRE I

## SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	228	218
	<i>Recettes :</i>		
	Transfert du budget . . . . .	5	10
	Totaux solde et recettes . . . . .	233	228
	<i>Dépenses :</i>		
	Achats d'œuvres d'art . . . . .	—	—
	Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950	Solde à nouveau . . . . .	233	228

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — *Caisse du musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française).*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	171	2 270
<i>Recettes:</i>		
Transfert du budget . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	171	2 270
<i>Dépenses:</i>		
Achats d'œuvres d'art . . . . .	—	2 099
Totaux des dépenses . . . . .	—	2 099
950 Solde à nouveau . . . . .	171	171

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	3 713	2 978
<i>Recettes:</i>		
Particulaires . . . . .	2 000	2 145
Totaux solde et recettes . . . . .	5 713	5 123
<i>Dépenses:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	1 500	1 410
Totaux des dépenses . . . . .	1 500	1 410
950 Solde à nouveau . . . . .	4 213	3 713

ART. 70.12.C. — *Fonds d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	13 161	10 403
<i>Recettes:</i>		
Particulières . . . . .	11 800	12 098
Totaux solde et recettes . . . . .	24 961	22 501

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	11 000	9 340
Totaux des dépenses . . . . .	11 000	9 340
950 Solde à nouveau . . . . .	13 961	13 161

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de Séroule.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	1 984	1 733
<i>Recettes :</i>		
Particulières . . . . .	2 000	1 551
Totaux solde et recettes . . . . .	3 984	43 284
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	1 800	1 300
Totaux des dépenses . . . . .	1 800	—
950 Solde à nouveau . . . . .	2 184	1 984

**SECTEUR SPORT ET TOURISME**

## Section I

**Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées**

## CHAPITRE I

**FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES**ART. 60.10.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — « Gestion ».*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	9 305	1 400
<i>Recettes :</i>		
Budgétaires . . . . .	—	8 000
Totaux solde et recettes . . . . .	9 305	9 400

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	95
Totaux des dépenses . . . . .	—	95
950 Solde à nouveau . . . . .	9 305	9 305

ART. 60.11.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — « Investissements ».*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	119 829	25 000
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales . . . . .	—	78 500
D'origine budgétaire . . . . .	10 000	16 500
Totaux solde et recettes . . . . .	119 829	120 000
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	—	171
Totaux des dépenses . . . . .	—	171
950 Solde à nouveau . . . . .	119 829	119 829

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.14.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Transferts de revenus des ménages . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.15.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origines budgétaires . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.18.A. — *Fonds des Sports — Rémunérations.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	61 475	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire . . . . .	185 000	177 415
Totaux solde et recettes . . . . .	246 475	177 415
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales . . . . .	185 000	115 940
Totaux des dépenses . . . . .	185 000	115 940
950 Solde à nouveau . . . . .	61 475	61 475

ART. 66.51.C. — *Fonds des Sports.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	39 172	83 572
<i>Recettes:</i>		
Non patrimoniales . . . . .	450 000	450 000
D'origines budgétaires . . . . .	55 000	55 000
Totaux solde et recettes . . . . .	544 172	588 572
<i>Dépenses:</i>		
Patrimoniales . . . . .	544 172	549 400
Totaux des dépenses . . . . .	544 172	549 400
950 Solde à nouveau . . . . .	—	39 172

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En francs)

## CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles . . . . .	11 350 000
	Recettes réalisées à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général, dont notamment 4 360 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, 1 470 000 francs celle des stagiaires aux échanges avec l'Ontario et 4 000 000 de francs représentant les recettes des activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et 1 525 000 francs représentant des recettes diverses (Quinzaine Maroc, Midem, ...).	
411.09	Récupérations . . . . .	175 827 000
	Remboursement de la rémunération d'agents détachés et de représentants à l'étranger. Intervention des Communautés européennes dans les programmes « Jeunesse pour l'Europe » et « LINGUA ». Subvention de l'ORBEM. Participation de la Direction générale de la Culture dans les actions de l'Agence pour la promotion des actions internationales de jeunesse et les activités « Fin de Siècle ». Ristourne STIB. Récupération TVA. Récupération soldes inutilisés exercices 1989 et antérieurs. Remboursements APEFE. Interventions FNRS.	

(En francs)

413.01	Intérêts sur placements . . . . .	8 000 000
	Intérêts des avoirs déposés à la C.G.E.R.	
414.01	Recettes exceptionnelles . . . . .	4 000 000
	Recettes provenant du ménénat.	
	Total chapitre 41 . . . . .	199 182 000

## CHAPITRE 43

## PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

431.01	Produits de la vente de biens immobiliers . . . . .	p.m.
432.01	Produits de la vente de biens mobiliers . . . . .	6 005 000
	Il s'agit essentiellement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles ».	
	Total chapitre 43 . . . . .	6 005 000

## CHAPITRE 44

## RECETTES FINANCIERES PATRIMONIALES

442.02	Produit d'emprunts . . . . .	76 300 000
444.05	Remboursements . . . . .	500 000
	Remboursements d'avances consenties.	
	Total chapitre 44 . . . . .	76 800 000

## CHAPITRE 45

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	487 300 000
	La différence entre les dépenses et les recettes 1992 sera partiellement compensée par le solde disponible au 31 décembre 1991.	
452.02	Divers . . . . .	66 400 000
	Recettes provenant notamment du budget de l'Education, la Recherche et la Formation.	
	Total chapitre 45 . . . . .	553 700 000

## CHAPITRE 49

## RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers . . . . .	1 820 000
	Assurance « Soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. — Remboursement par les agents du Commissariat général — Versements des industries culturelles à l'intention du MIDEM.	
	Total chapitre 49 . . . . .	1 820 000
	Total des recettes . . . . .	837 507 000
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1991 . . . . .	27 000 000

864 507 000

(En francs)

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	213 742 000
	Rémunération du personnel dépendant du Commissariat général, y compris les délégués à l'étranger et le personnel de l'A.P.E.F.E.	
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale . . . . . Part patronale.	p.m.
511.05	Service social . . . . .	675 000
511.07	Formation professionnelle . . . . .	370 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles . . . . . Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques des agents du C.G.R.I., ainsi que dans les tickets repas au personnel du Centre de Paris.	2 656 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel . . . . .	1 000 000
511.10	Provision pension (part patronale) . . . . .	5 850 000
	Total chapitre 51 . . . . .	224 293 000

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS  
FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET  
DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (Dépenses énergétiques comprises) Loyer, charges locatives, frais de chauffage et de consommation d'eau des bureaux et parkings situés dans l'immeuble de la Place Stéphanie et Bd A. Max. Location d'un entrepôt.	41 658 000
521.02	Location de matériel et mobilier — Entre autres, location de photocopieuses . . . . .	1 884 000
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux . . . . . Essentiellement frais d'entretien et de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux. Aménagement des locaux de l'A.P.E.F.E.	3 676 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .	3 963 000
	b) Entretien et réparation des véhicules . . . . .	2 930 000
	Le Commissariat général dispose de deux camions, d'une camionnette et de trois voitures.	

		(En francs)
521.05	Assurances . . . . .	4 700 000
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.	
521.06	Impôts et taxes . . . . .	p.m.
521.07	Produits de consommation (carburant) . . . . .	1 200 000
521.09	Divers — Frais divers (locaux, matériel, véhicules) . . . . .	125 000
522.01	Frais de bureau — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais bancaires, timbres fiscaux . . . . .	11 448 000
524.01	Honoraires avocats, experts . . . . .	2 750 000
	Honoraires du réviseur d'entreprise, de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique.	
525.01	Remboursement d'emprunts . . . . .	3 560 000
	Remboursement de l'emprunt contracté à l'occasion du déménagement du C.G.R.I. dans les locaux de la Place Stéphanie.	
	Total chapitre 52 . . . . .	77 894 000

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française :	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue « Wallonie-Bruxelles » . . . . .	10 265 000
	Poursuite de la réalisation :	
	— du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités;	
	— de la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne).	
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	3 450 000
	Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, ...	
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants . . . . .	3 330 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux . . . . .	440 000
	Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses.	
	Total article 532 . . . . .	17 485 000
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris . . . . .	16 200 000

	(En francs)	
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec . . . . .	7 827 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles aux Affaires multilatérales et francophones . . . . .	8 810 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . . . .	10 088 000
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . . . .	5 378 000
533.06	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rome . . . . .	4 533 000
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . . . .	2 678 000
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . . . .	4 225 000
533.09	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Washington . . . . .	4 624 000
533.10	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rio de Janeiro . . . . .	2 233 000
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Communautés européennes . . . . .	1 822 000
533.12	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger . . . . .	4 754 000
533.13	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Milan . . . . .	5 018 000
533.99	Autres . . . . .	10 292 000
	— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur;	
	— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger;	
	— Pavillon de Venise;	
	— Bureau du livre C.F.B. à Moscou;	
	— Mouvement diplomatique et nouvelle délégation (Prague).	
	Total article 533 . . . . .	88 482 000
534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) A.U.P.E.L.F. — Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) . . . . .	800 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'A.U.P.E.L.F.	
	b) A.U.P.E.L.F. — Fonds international de coopération universitaire . . . . .	500 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'A.U.P.E.L.F.	
534.01.02	C.I.L.F. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . . . .	1 200 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.01.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	200 000
	Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française, dont le siège est à Bruxelles.	
534.01.04	Fédération des professeurs de français — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	100 000

(En francs)

	Contribution volontaire.	
534.01.05	C.O.N.F.E.J.E.S. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) . . . . . Contribution obligatoire de la Communauté française fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence.	700 000
534.01.06	A.C.C.T. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) . . . . . La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'A.C.C.T.	87 255 000
534.01.07	C.A.M.E.S. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) . . . . . Contribution de la Communauté française.	700 000
534.01.08	F.E.J. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) . . . . .	1 200 000
	Total cotisations . . . . .	92 655 000
534.02	<b>ACTIONS</b>	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc... internationaux: a) en Communauté française . . . . . b) à l'étranger . . . . .	5 025 000 8 095 000
534 02 02	Activités diverses dans le cadre multilatéral . . . . . Programmes particuliers à développer dans le cadre de la C.O.N.F.E.J.E.S, de la C.O.N.F.E.M.E.N. et des Communautés européennes, notamment les programmes « Jeunes pour l'Europe », « Lingua », « Phare » et « Petra » . Orchestre des jeunes de la C.E.E. Activités dans le cadre de la Fondation A.C.P.-C.E.E.	22 960 000
534.02.03	Institut culturel africain et autres organisations internationales . . . . . Notamment projet européen ERASMUS d'échange d'étudiants et collaboration avec le Centre international de la formation de l'O.I.T.	930 000
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française . . . . . Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux projets suivants: — Commission international du théâtre francophone (C.I.T.F.); — Actions diverses et dans le cadre des réseaux « Culture et Communication » et « Information scientifique et développement technologique ».	28 910 000
534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie . . . . . La biennale se tient en 1992.	1 000 000
	Total actions . . . . .	66 920 000
	Total article 534 . . . . .	159 575 000
535	<b>Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:</b>	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords . . . . . Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux.	155 665 000

(En francs)

535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . Permet la réalisation d'échanges de jeunes, notamment avec le Québec et l'Ontario.	18 063 000
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger . . . . . Programme de l'A.P.E.F.E.	68 900 000
	Total article 535 . . . . .	242 628 000
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel . . . . . Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, ... pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.	26 645 000
536.02	Secteur enseignement . . . . . Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones et la publication d'une brochure consacrée aux cours de langue.	1 830 000
536.03	Secteur personnalisable . . . . . Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions et stages de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, ...) ainsi que l'exécution des accords bilatéraux conclus en matière de santé publique.	6 955 000
	Total article 536 . . . . .	35 430 000
537	Dépenses particulières	
537.01	Ristournes et non-valeurs Article repris pour mémoire . . . . .	p.m.
	Total article 537 . . . . .	p.m.
	Total chapitre 53 . . . . .	543 600 000

## CHAPITRE 55

## ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . . Gros œuvre d'aménagement des locaux pour compte de l'A.P.E.F.E.	2 500 000
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules, automobiles) . . . . . Comprend notamment le matériel acquis pour compte de l'A.P.E.F.E.	5 460 000

		(En francs)
550.03	Achats et locations concernant l'informatique . . . . .	5 370 000
	Crédit nécessaire à la poursuite de l'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels).	
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger . . . . .	3 570 000
	Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.	
	Total chapitre 55 . . . . .	16 900 000

## CHAPITRE 59

## DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers . . . . .	1 820 000
	Prime d'assurance « soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. remboursés par les agents du Commissariat général — Recettes versées au MIDEM.	
	Total chapitre 59 . . . . .	1 820 000
	Total des dépenses . . . . .	864 507 000

## AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

## RECETTES

(En francs)

## CHAPITRE 41

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

11.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	135 000 000
	La différence entre les dépenses et les recettes 1992 sera compensée par le solde disponible au 31 décembre 1991.	
	Total chapitre 41 . . . . .	135 000 000

## CHAPITRE 42

## PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

421.02	Recettes fonctionnelles . . . . .	50 000
	Recettes réalisées suite à la vente de documents réalisés par l'Agence et de souscription d'abonnement à la revue « Transcriptase ».	
421.03	Intérêts sur placement. . . . .	500 000
	Total chapitre 42 . . . . .	550 000
	Total des recettes . . . . .	135 550 000
	Majorées des crédits disponibles au 31/12/1991 . . . . .	7 670 000
		143 220 000

## DEPENSES

(En francs)

## CHAPITRE 51

## PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération brute, pécules: vacances et fin d'année, abonnements train . . . . .	13 650 000
	— rémunération du personnel, précompte professionnel et O.N.S.S. (part travailleur);	
	— pécules de vacances et fin d'année du personnel;	
	— intervention dans les abonnements S.N.C.B. et S.T.I.B.	
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, smib, service de santé administratif . . . . .	3 150 000
	— charges sociales O.N.S.S. (part patronale) et frais de secrétariat social;	
	— intervention dans les frais de formation du personnel;	
	— cotisation résultant de l'affiliation au service médical inter entreprise de Belgique et au service de santé administratif.	
	Total chapitre 51 . . . . .	16 800 000

## CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATION, FOURNITURES  
TRAVAUX, ETC... AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES  
BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement . . . . .	4 000 000
	— loyer et charges locatives du nouveau bâtiment;	
	— frais relatifs au déménagement du château de la Solitude et à l'aménagement dans le nouveau bâtiment.	
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage . . . . .	1 300 000
	Essentiellement frais d'entretien et de nettoyage des locaux et dépenses énergétiques.	
521.03	Frais de mission . . . . .	200 000
521.04	Assurances . . . . .	400 000
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules, vol et incendie (bâtiment et matériel).	
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste, ...) . . . . .	1 200 000
	Frais de bureau (petit matériel non amortissable) et fourniture, frais de cafétariat, téléphone, fax, affranchissement postal.	
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers . . . . .	200 000
	Total chapitre 52 . . . . .	7 300 000

## CHAPITRE 53

**DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE  
PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE**

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes . . . . .	96 000 000
	Subventions accordées aux organismes de prévention sur base des montants octroyés en 1991	
532.02	Campagnes mass média . . . . .	16 500 000
	Organisation de campagnes devant se dérouler en été et en fin d'année	
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées, . . . . .	800 000
	Journée mondiale	
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...)	4 120 000
	Il s'agit essentiellement de classeurs méthodologiques, de diverses brochures (ex. Portraits du sida, de conception de vidéos, de reportages, d'interviews et Jo)	
532.05	Centre de documentation . . . . .	300 000
	Abonnements (presse générale et spécialisée);	
	Consultation de banques de données informatisées;	
	Achats de livres et de références.	
532.06	Recherches scientifiques et évaluations . . . . .	800 000
532.07	Autres prestations et travaux par des tiers en relation avec les missions de l'Agence .	600 000
	Total chapitre 53 . . . . .	<u>119 120 000</u>
	Total des dépenses . . . . .	<u>143 220 000</u>

## ANNEXE 3

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION  
BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1992**

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**SOMMAIRE**

	Pages
	—
<i>Programme justificatif</i> (1):	
— Commentaire relatif à certains articles du dispositif . . . . .	162
— Justification par division organique et par programme d'activités:	
Récapitulation pour le tableau du budget de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation . . . . .	163
Section 01. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet . . . . .	169
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet . . . . .	172
Section 38. — Infrastructure — constructions:	
Programme 1. — Interventions diverses . . . . .	175
Section 40. — Secrétariat général et services communs:	
Missions . . . . .	175
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	176
2. — Secrétariat général et D.A.T.B. . . . .	178
3. — Provisions pour charges diverses . . . . .	178
4. — Cellule de modernisation et formation . . . . .	179
5. — Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires . . . . .	179
6. — Statistiques . . . . .	180
7. — Divers . . . . .	180
8. — Bibliothèque . . . . .	181
9. — Service juridique et traduction . . . . .	181

(1) Le présent document tient compte des amendements au projet de décret adoptés par le Conseil de la Communauté.

	Pages
	—
Section 41. — Affaires générales :	
Programme 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	182
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire :	
Missions . . . . .	182
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	182
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	183
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	184
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	185
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	185
5. — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné	186
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	187
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	187
Section 52. — Enseignement secondaire :	
Missions . . . . .	188
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	188
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	189
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	190
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	191
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	191
5. — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné	192
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	192
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	193
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial :	
Missions . . . . .	194
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	194
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	195
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	195
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	196
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	197
5. — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné	197
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	198
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	198
Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement universitaire et recherche scientifique :	
Missions . . . . .	199
Programmes 0. — Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique . . . . .	199
1. — Universités de la Communauté (anciennement Universi- tés de l'Etat) . . . . .	199
2. — Universités libres . . . . .	204
3. — Contrôle des universités . . . . .	209
4. — Recherche scientifique . . . . .	210

	Pages
	—
Section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique :	
Missions . . . . .	212
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	212
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	213
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	214
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	215
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	215
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	216
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale :	
Missions . . . . .	216
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	216
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	217
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	218
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	219
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	219
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	220
Section 61. — Service des transports scolaires :	
Missions . . . . .	220
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	220
1. — Transport dans l'enseignement de la Communauté . . . . .	221
2. — Transport zonal d'élèves (loi du 15 juillet 1983) . . . . .	222
3. — Transport dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	222
4. — Transport dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	223
Section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) :	
Missions . . . . .	223
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	223
1. — Organisation des études . . . . .	224
2. — Fonctionnement des centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	225
3. — Fonctionnement des centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	226
4. — Fonctionnement des centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	227
5. — Aide connexe aux centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	227
6. — Aide connexe aux centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	228
7. — Aide connexe aux centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	228
8. — Formation et recyclage du personnel de la Communauté . . . . .	228
Section 81. — Affaires générales :	
Mission . . . . .	229
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	229
1. — Actions spécifiques . . . . .	229

	Pages
2. — Financement de la Recherche scientifique . . . . .	230
3. — Subventions diverses . . . . .	231
Section 82. — Formation :	
Missions . . . . .	231
Programmes 1. — Initiatives diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	232
2. — Subventions diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	232
3. — Initiatives diverses — Formation des indépendants . .	233
4. — Subventions diverses — Formation des indépendants	234
Section 83. — Enseignement et formation artistiques :	
Missions . . . . .	235
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	235
1. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . .	236
2. — Initiatives et subventions diverses . . . . .	236
3. — Ecoles subventionnées . . . . .	237
Section 87. — Enseignement universitaire :	
Mission . . . . .	238
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	238
1. — Interventions diverses . . . . .	238
2. — Subventions diverses . . . . .	239
Section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire :	
Programme 0. — Subsistance . . . . .	240
Section 89. — Bâtiments scolaires :	
Missions . . . . .	240
Programme 0. — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de Garantie	241
Section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :	
Missions . . . . .	243
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	243
1. — Subventions diverses . . . . .	244
Section 95. — Recherche scientifique :	
Missions . . . . .	244
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	244
1. — Subventions diverses . . . . .	245
Section 96. — Enseignement à distance :	
Missions . . . . .	246
Programme 0. — Subsistance . . . . .	247

	Pages
Section 97. — Allocations et prêts d'études :	
Missions . . . . .	247
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	248
1. — Allocations et prêts . . . . .	248
Section 99. — Organisation des Etudes :	
Missions . . . . .	248
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	249
1. — Enseignement . . . . .	249
Titre IV. — Section particulière . . . . .	250
Annexe I. — Fondations, donations, legs et prix . . . . .	272
Annexe II. — Justifications globales afférentes à des articles communs . . . . .	277
Annexe III. — Crédits 1992 du tableau de la loi par allocations de base . . . . .	285
Annexe IV. — Regroupements — tableau des codes économiques . . . . .	306
Annexe V. — Crédits de politique scientifique . . . . .	324

**Commentaire relatif à certains articles  
du projet de décret**

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La différence entre les prévisions de recettes relatives à l'Education, la Recherche et la Formation et les dépenses budgétées sert à financer une partie de la Dotation au Conseil de la Communauté française.

ARTICLE 11

Les paiements de minerval visés par cet article ne concernent évidemment pas les élèves qui en sont dispensés, du fait de l'annulation par l'arrêt n° 32.899 du Conseil d'Etat, de l'arrêté royal du 30 août 1985 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 relative à l'Enseignement.

**JUSTIFICATION PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAMME D'ACTIVITE**  
**RECAPITULATION POUR LE TABLEAU I DU BUDGET DE L'EDUCATION,**  
**DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
<b>Division 01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation :</b>				
0. Fonctionnement du Cabinet . . . . .	47,6	46,6 (0,4)	—	—
1. Informatisation — Frais de 1 <sup>er</sup> établissement . . . . .	4,5	—	—	—
Totaux pour la division 01 . . . . .	52,1	46,6 (0,4)	—	—
<b>Division 02. Cabinet du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique :</b>				
0. Fonctionnement du Cabinet . . . . .	112,2	105,5	—	—
1. Informatisation — Frais de 1 <sup>er</sup> établissement . . . . .	6,0	—	—	—
Totaux pour la division 02 . . . . .	118,2	105,5	—	—
<b>Division 38. Infrastructure — constructions :</b>				
1. Interventions diverses . . . . .	14,0	14,0	32,0	32,0
Totaux pour la division 38 . . . . .	14,0	14,0	32,0	32,0
<b>Division 40. Secrétariat général et services communs :</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	978,0	937,0 (12,7)	—	—
2. Secrétariat général et D.A.T.B. . . . .	56,9	—	—	—
3. Provisions pour charges diverses . . . . .	510,0	130,2	—	—
4. Cellule de modernisation et formation . . . . .	2,0	2,0	—	—
5. Fonds national de garantie des bâtiments scolaires . . . . .	141,5	134,0	—	—
6. Statistiques . . . . .	14,0	9,6	—	—
7. Divers . . . . .	142,1	73,0	—	—
8. Bibliothèque . . . . .	10,1	—	—	—
9. Service juridique et traduction . . . . .	21,0	—	—	—
Totaux pour la division 40 . . . . .	1 875,6	1 285,8 (12,7)	—	—
<b>Division 41. Affaires générales :</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	221,9	218,6	—	—
Totaux pour la division 41 . . . . .	221,9	218,6	—	—

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
<b>Division 51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	188,6	176,9 (0,3)	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	251,3	239,5 (0,5)	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	3 992,7	3 798,6 (7,5)	—	—
3. Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté» . . . . .	10,8	17,2	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	17 501,1	16 355,5	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	125,9	81,5 (0,1)	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	14 491,5	13 742,1	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	118,6	76,6 (1,3)	—	—
<b>Totaux pour la division 51 . . . . .</b>	<b>36 680,5</b>	<b>34 487,9 (9,7)</b>	—	—
<b>Division 52. Enseignement secondaire:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	213,4	190,1	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	180,5	173,9 (1,5)	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	22 003,1	21 215,8 (52,5)	—	—
3. Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté» . . . . .	22,3	20,0	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	12 908,4	12 355,5 (8,5)	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	15,5	0,5	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	32 412,9	30 930,2 (2,5)	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	39,9	4,7 (0,3)	—	—
<b>Totaux pour la division 52 . . . . .</b>	<b>67 796,0</b>	<b>64 890,7 (65,3)</b>	—	—
<b>Division 53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	68,1	72,0	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	22,4	21,5	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	2 863,1	2 751,9 (1,5)	—	—
3. Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté» . . . . .	2,3	11,0	—	—

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	2 015,7	1 854,7 (0,1)	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	8,5	8,8	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	3 933,9	3 680,8 (0,1)	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	12,1	12,3	—	—
<b>Totaux pour la division 53 . . . . .</b>	<b>8 926,1</b>	<b>8 413,0 (1,7)</b>	—	—
<b>Division 54. Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique:</b>				
0. Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique . . . . .	51,5	48,2	—	—
1. Universités de la Communauté . . . . .	4 389,6	4 297,6	—	202,5
2. Universités libres . . . . .	11 715,3	12 157,9 (1,7)	—	126,0
3. Contrôle des universités . . . . .	56,9	56,1	—	—
4. Recherche scientifique . . . . .	447,9	448,9 (1,0)	—	—
<b>Totaux pour la division 54 . . . . .</b>	<b>16 661,2</b>	<b>17 008,5 (2,7)</b>	—	328,5
<b>Division 55. Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scienti- fique:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	35,3	34,2	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	4,4	4,0	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	2 451,0	2 367,9 (3,0)	—	—
3. Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Commu- nauté» . . . . .	6,0	6,0	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	2 513,8	2 365,5 (29,0)	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	3 807,7	3 599,2 (3,0)	—	—
<b>Totaux pour la division 55 . . . . .</b>	<b>8 818,2</b>	<b>8 376,8 (35,0)</b>	—	—
<b>Division 56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	38,3	36,7	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	11,7	11,2 (0,1)	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	843,4	800,9 (1,6)	—	—

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
3. Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté » . . . . .	6,2	6,2	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	1 263,3	911,2	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	858,4	805,5	—	—
Totaux pour la division 56 . . . . .	3 021,3	2 571,7 (1,7)	—	—
<b>Division 61. Service des transports scolaires :</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	1,0	1,5	—	—
1. Transport dans l'enseignement de la Communauté . . . . .	81,2	80,5	—	—
2. Transport zonal d'élèves (loi du 15 juillet 1983) . . . . .	73,8	11,0	—	—
3. Transport dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	—	2,0	—	—
4. Transport dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	—	2,5	—	—
Totaux pour la division 61 . . . . .	156,0	97,5	—	—
<b>Division 64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) :</b>				
0. Subsistance . . . . .	201,0	180,2	—	—
1. Organisation des études . . . . .	49,5	134,9	—	—
2. Fonctionnement des centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	760,3	722,8	—	—
3. Fonctionnement des centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	526,9	509,9	—	—
4. Fonctionnement des centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	794,6	750,3	—	—
5. Aide connexe aux centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	—	1,7	—	—
6. Aide connexe aux centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	1,3	1,3	—	—
7. Aide connexe aux centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	2,0	4,0	—	—
8. Formation et recyclage du personnel de la Communauté . . . . .	38,7	—	—	—
Totaux pour la division 64 . . . . .	2 374,3	2 305,1	—	—
<b>Division 81. Affaires générales :</b>				
0. Subsistance . . . . .	273,1	233,1	—	—
1. Actions spécifiques . . . . .	0,1	0,1	—	—
2. Financement de la Recherche scientifique . . . . .	—	—	—	—
3. Subventions diverses . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour la division 81 . . . . .	273,2	233,2	—	—
<b>Division 82. Formation :</b>				
1. Initiatives diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	6,3	25,7 (0,6)	—	—
2. Subventions diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	827,4	1 644,8 (2,2)	—	—
3. Initiatives diverses — Formation des indépendants . . . . .	1,6	2,6	—	—
4. Subventions diverses — Formation des indépendants . . . . .	509,6	846,3	—	—
Totaux pour la division 82 . . . . .	1 344,9	2 519,4 (2,8)	—	—

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
<b>Division 83. Enseignement et formation artistiques :</b>				
0. Subsistance . . . . .	5,0	5,0 (0,6)	—	—
1. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	738,2	710,9	—	—
2. Initiatives et subventions diverses . . . . .	20,8	17,8 (1,2)	—	—
3. Ecoles subventionnées . . . . .	2 703,9	2 579,7 (0,2)	—	—
<b>Totaux pour la division 83 . . . . .</b>	<b>3 467,9</b>	<b>3 313,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 87. Enseignement universitaire :</b>				
0. Subsistance . . . . .	3,3	3,3	—	—
1. Interventions diverses . . . . .	322,1	298,4	—	—
2. Subventions diverses . . . . .	1 807,0	1 730,4	—	—
<b>Totaux pour la division 87 . . . . .</b>	<b>2 132,4</b>	<b>2 032,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 88. Enseignement supérieur autre qu'universitaire :</b>				
0. Subsistance . . . . .	3,2	3,2	—	—
<b>Totaux pour la division 88 . . . . .</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 89. Bâtiments scolaires :</b>				
0. Fonctionnement des bâtiments scolaires . . . . .	1 700,0	2 125,0	—	—
<b>Totaux pour la division 89 . . . . .</b>	<b>1 700,0</b>	<b>2 125,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 94. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :</b>				
0. Subsistance . . . . .	25,8	25,8	—	—
1. Subventions diverses . . . . .	12,2	12,2	—	—
<b>Totaux pour la division 94 . . . . .</b>	<b>38,0</b>	<b>38,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 95. Recherche scientifique :</b>				
0. Subsistance . . . . .	1,6	1,6	—	—
1. Subventions diverses . . . . .	30,4	60,6	—	—
<b>Totaux pour la division 95 . . . . .</b>	<b>32,0</b>	<b>62,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Division 96. Enseignement à distance :</b>				
0. Subsistance . . . . .	111,9	110,4	—	—
<b>Totaux pour la division 96 . . . . .</b>	<b>111,9</b>	<b>110,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1992 (3) (2)	1991 (4) (3)	1992 (3) (4)	1991 (4) (5)
<b>Division 97. Allocations et prêts d'études :</b>				
0. Subsistance . . . . .	10,6	10,6	—	—
1. Allocations et Prêts . . . . .	1 461,0	1 311,0	—	—
Totaux pour la division 97 . . . . .	1 471,6	1 321,6	—	—
<b>Division 99. Organisation des Etudes :</b>				
0. Subsistance . . . . .	47,4	47,8	—	—
1. Enseignement . . . . .	38,7	65,6	—	24,0
Totaux pour la division 99 . . . . .	86,1	113,4	—	24,0
Totaux . . . . .	157 376,6	151 693,8 (134,0)	32,0	384,5

(1) C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnement.

(2) C.E. = crédits d'engagement.

(3) 1992 = crédits sollicités.

(4) 1991 = crédits ajustés (entre parenthèses : crédits supplémentaires pour années antérieures).

**01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport,  
du Tourisme et des Relations internationales**

01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1992	1991
---------------------	------	------

Organique: Administration centrale . . . . .

Non organique: Administration centrale . . . . .

Total . . . . .

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**01. Personnel:**

Traitement du Ministre . . . . . 1 01 11.01 01 03 — — — —

Rémunérations personnel Cabinet . . . . . 1 01 11.02 01 06 — 26,0 26,0 — —  
(0,4)

**02. Biens et services:**

Fournitures exceptionnelles . . . . . 1 01 12.07 02 31 — — 1,0 — —

Frais de fonctionnement . . . . . 1 01 12.19 02 67 — 7,1 7,1 — —

**03. Installations. Loyers:**

Loyers de biens immobiliers . . . . . 1 01 12.06 03 29 — 11,5 11,5 — —

**06. Equipement:**

Achat de petit matériel . . . . . 2 01 74.01 06 74 — 3,0 1,0 — —

Total 47,6 46,6 — —  
(0,4)

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

## Activité 1: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits . . . . .	16,3
Allocations directes . . . . .	8,0
Contributions patronales — aux assurances sociales . . . . .	1,7
Total . . . . .	26,0

## Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .		—	—	—	
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	—	—	—	—	—
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	—	—	—
Conseillers . . . . .	—	—	—	—	
Attachés . . . . .	—	—	—	—	
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	—				
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	—	—	—	—	
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	—	—	—	—	
Totaux . . . . .					

## Activité 2: Biens et services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	100
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	500
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	2 000
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	—
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	200
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	1 000
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	1 000
e) Transports . . . . .	200
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (O.C.F.) . . . . .	500

	En milliers de francs
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	1 000
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	600
Total . . . . .	7 100

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	11 500
Total . . . . .	11 500

*Activité 6: Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	3 000
Total . . . . .	3 000

## 01/1 — INFORMATISATION — FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

## 11. Informatisation :

Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	01	12.07	11	40	—	1,0	—	—	—
Informatisation . . . . .	2	01	74.02	11	82	—	3,5	—	—	—
Total							4,5	—	—	—

## COMMENTAIRE

## Activité 1: Informatisation

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement.*ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et information du cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
Total . . . .	3 500

02. Cabinet du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique  
de la Communauté française

## 02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1992	1991
Organique: Administration centrale . . . . .		
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitement du Ministre . . . . .	1	02	11.01	01	30	—	3,0	2,8	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	02	11.02	01	33	—	68,0	71,6	—	—
<b>02. Biens et services:</b>										
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	02	12.07	02	58	—	—	—	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	02	12.19	02	94	—	39,7	23,1	—	—
<b>03. Installations. Loyers:</b>										
Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	02	12.06	03	56	—	0,5	5,0	—	—
<b>06. Equipement:</b>										
Achat de petit matériel . . . . .	2	02	74.01	06	04	—	1,3	3,0	—	—
<b>Total</b>							112,2	105,5	—	—

## COMMENTAIRE

## Activité 1 : Personnel

ART. 11.02. — Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

Décomposition du crédit :

En millions de francs

Salaire proprement dit . . . . .	
Allocations directes . . . . .	
Contributions patronales	
— aux assurances sociales . . . . .	
Total . . . . .	

## Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	1	—	—	—	1
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	—	1	1
Conseillers . . . . .	—	—	1,8	1	2,8
Attachés . . . . .	—	5	—	—	5
Chargés de mission . . . . .	—	—	2	—	2
Personnel de bureau . . . . .	5	16,75	16,5	15,5	53,75
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	—	2	—	2	4
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	—	2	—	6	8
Totaux . . . . .	7	25,75	20,3	25,5	78,55

## Activité 2 : Biens et services

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du Cabinet.

Décomposition du crédit :

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	3 000
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	2 000
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	3 000
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	2 200
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	3 800
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	1 600
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	8 500
e) Transports . . . . .	4 800

f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (O.C.F.) . . . . .	6 000
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	3 600
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	1 200
Total . . . . .	39 700

*Activité 3: Installations. Loyers*

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	500
Total . . . . .	500

*Activité 6: Equipement*

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	1 000
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	—
Total . . . . .	1 000

**02/1 — INFORMATISATION — FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**11. Informatisation:**

Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	02	12.07	11	67	—	0,7	—	—	—
Informatisation . . . . .	2	02	74.02	11	12	—	5,3	—	—	—
Total							6,0	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

## Activité 1 : Informatisation

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet.*

ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et information du cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
Total . . . . .	5 300

## 38. Infrastructure — Constructions

## 38/1 — INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
11. Subvention à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle . . . . .	2	38	61.51	11	—	—	—	—	—	—	
12. Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments . . . . .	2	38	72.81	12	—	—	14,0	14,0	32,0	32,0	
							Total	14,0	14,0	32,0	32,0

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 40. Secrétariat général et services communs

## MISSIONS

## a) Secrétariat général:

- Coordination et surveillance des activités des Directions générales.
- Développement de relations efficaces entre le Cabinet et l'Administration.

## b) Services communs:

- Traitement des affaires juridiques et contentieuses.
- Conception et exécution des budgets, comptabilité générale, gestion du Centre de Traitement de l'Information, de l'Imprimerie et du service des statistiques.

— Traitement des problèmes relatifs à la politique générale du Département dans le domaine du personnel de la Communauté.

— Organisation des procédures de recrutement, de sélection et de promotion du personnel des établissements et services de la Communauté.

— Gestion de ce personnel.

— Organisation administrative et matérielle de l'Administration centrale.

— Gestion du service social et promotion de la documentation administrative.

## 40/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique: Administration centrale . . . . .		
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitements . . . . .	1	40	11.03	01	92	—	406,5	327,5	—	—
Allocations . . . . .	1	40	11.04	01	95	—	—	24,3	—	—
Remboursement . . . . .	1	40	11.10	01	16	—	—	—	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Remboursement . . . . .	1	40	11.10	02	17	—	12,5	10,9 (5,3)	—	—
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	02	96	—	18,8	19,4	—	—
Indemnités . . . . .	1	40	12.05	02	11	—	23,4	28,2	—	—
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	40	12.07	02	17	—	9,4	9,4	—	—
Indemnités à des tiers . . . . .	1	40	33.01	02	91	—	0,4	5,6	—	—
<b>03. Fournitures et informatique — administra- tion:</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	03	03	—	13,5	— (4,5)	—	—
Location informatique . . . . .	1	40	12.04	03	09	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>04. Fournitures et informatique C.T.I.:</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	04	04	—	50,0	35,0	—	—			
Location informatique . . . . .	1	40	12.04	04	10	—	137,3	150,0	—	—			
<b>05. Entretien chauffage . . . . .</b>													
	1	40	12.02	05	05	—	95,0	95,0	—	—			
<b>06. Energie et loyers:</b>													
Energie . . . . .	1	40	12.03	06	09	—	21,0	21,0	—	—			
Loyers . . . . .	1	40	12.06	06	18	—	122,7	144,0	—	—			
<b>07. Action sociale:</b>													
Service social . . . . .	1	40	11.05	07	07	—	12,3	12,3	—	—			
Frais accidents P.M.S. officiels ( <i>pour mémoire</i> )	1	40	43.20	07	49	—	0	0,5	—	—			
Frais accidents P.M.S. libre ( <i>pour mémoire</i> ) . .	1	40	44.20	07	58	—	0	0,5	—	—			
<b>08. Equipement administration centrale . . . . .</b>													
	2	40	74.01	08	62	—	5,2	3,4 (2,9)	—	—			
<b>09. Equipement C.T.I. et imprimerie . . . . .</b>													
	2	40	74.01	09	63	—	50,0	50,0	—	—			
<b>Total</b>							<b>978,0</b>	<b>937,0</b> (12,7)	<b>—</b>	<b>—</b>			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

### Activité 7: Action sociale

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

(Le montant des remboursements effectués par les agents du Département sur les prêts consentis à charge du présent article peut être porté au crédit d'un compte spécial ouvert au Titre IV — Section particulière, à gérer par le comptable du Service social, en vue d'être réutilisé sous forme de prêts.) (Voir art. 63.02.C du Titre IV.)

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Interventions individuelles . . . . .	11 210
2. Interventions en faveur des groupements sportifs, culturels et autres, etc. . . . .	540

	En milliers de francs
3. Interventions en faveur des restaurants, mess, etc. . . . .	—
4. Interventions en faveur des cabinets médicaux . . . . .	550
Total . . . . .	12 300

ART. 43.20. — *Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement officiel subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés dont la rémunération est à charge de la Communauté.*

Application de la loi du 3 juillet 1967 et de l'arrêté royal du 13 novembre 1973.

ART. 44.20. — *Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement libre subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, dont la rémunération est à charge de la Communauté.*

Application de la loi du 3 juillet 1967 et de l'arrêté royal du 13 novembre 1973.

#### 40/2 — SECRETARIAT GENERAL ET D.A.T.B.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>20. Secrétariat général:</b>												
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	20	17	—	5,0	—	—	—	—	—
Equipement matériel . . . . .	1	40	74.01	20	74	—	0,1	—	—	—	—	—
<b>21. D.A.T.B.:</b>												
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	21	18	—	4,8	—	—	—	—	—
Equipement matériel . . . . .	1	40	74.01	21	75	—	3,7	—	—	—	—	—
<b>22. Informatique — Conventions G.I.E.I. y compris D.A.T.B.</b>												
. . . . .	1	40	12.01	22	19	—	42,8	—	—	—	—	—
<b>23. Centre de documentation</b>												
. . . . .	1	40	12.01	23	20	—	0,5	—	—	—	—	—
Total								56,9	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### 40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>30. Programmation sociale et index</b>												
. . . . .	1	40	01.01	30	25	—	510,0	130,2	—	—	—	—
Corr. d'anomalies barémiques inst. mat.	1	40	01.07	30	43	—	—	—	—	—	—	—
Corr. d'anomalies barémiques prat. prof.	1	40	01.08	30	46	—	—	—	—	—	—	—
Corr. d'anomalies barémiques aux. d'éduc.	1	40	01.09	30	49	—	—	—	—	—	—	—
<b>31. Dépenses arriérées</b>												
. . . . .	1	40	01.02	31	29	—	—	—	—	—	—	—
<b>32. Dépenses de toute nature:</b>												
Pédagogie . . . . .	1	40	01.03	32	33	—	—	—	—	—	—	—
Total								510,0	130,2	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

ART. 01.01.30. — *Prise en charge des augmentations de salaires et traitements dues à la hausse de l'index des prix à la consommation et des augmentations des divers avantages sociaux (programmation sociale, pécule de vacances).*

ART. 01.02.31. — *Paiement de dépenses d'arriérés traitements.*

## 40/4 — CELLULE DE MODERNISATION ET FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
40. Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	40	40	—	1,0	2,0	—	—
41. Equipement . . . . .	1	40	74.01	41	95	—	1,0	—	—	—
						Total	2,0	2,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Crédits destinés au fonctionnement de la cellule de modernisation et à l'implantation d'instruments de gestion tels que définis dans diverses circulaires de la Fonction publique.

## 40/5 — FONDS COMMUNAUTAIRE DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
50. Subvention F.C.G. . . . .	1	40	41.20	50	74	—	141,5	134,0	—	—
						Total	141,5	134,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Application de l'article 73 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

## 40/6 — STATISTIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>60. Biens, services, indemnités:</b>												
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	60	57		5,0	5,1	—	—		
Fournitures . . . . .	1	40	12.02	60	60		8,0	4,0	—	—		
Equipement, matériel . . . . .	2	40	74.01	60	17		1,0	0,5	—	—		
						Total	14,0	9,6	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 40/7 — DIVERS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>71. Subventions et cotisations:</b>													
Subvention à l'A.P.E.F.E. . . . .	1	40	33.04	71	72	—	35,2	—	—	—			
Subvention au Commissariat général aux relations internationales . . . . .	1	40	33.05	71	73	—	26,5	—	—	—			
Cotisation à la CONFEMEN . . . . .	1	40	34.01	71	72	—	0,5	—	—	—			
Centre nationale d'information sur l'Education	1	40	01.03	71	72	—	1,2	—	—	—			
<b>71. CONFEMEN:</b>													
Actions de toute nature . . . . .	1	40	34.01	72	73	—	1,0	—	—	—			
<b>73. Zones d'éducation prioritaire:</b>													
Dépenses de toute nature . . . . .	1	40	01.10	73	95	—	75,0	73,0	—	—			
<b>74. Expériences pédagogiques en milieu pluri-culturel . . . . .</b>													
	1	40	01.04	74	78	—	2,7	—	—	—			
						Total	142,1	73,0	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 40/8 — BIBLIOTHEQUE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>80. Biens et services :</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	80	80	—	5,3	—	—	—			
Equipement . . . . .	1	40	74.01	80	37	—	0,1	—	—	—			
<b>81. Fournitures et informatique :</b>													
Fournitures . . . . .	1	40	12.02	81	81	—	4,5	—	—	—			
Equipement . . . . .	1	40	74.01	81	38	—	0,2	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>10,1</b>	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 40/9 — SERVICE JURIDIQUE ET TRADUCTION

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>90. Biens, services et indemnités :</b>													
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	90	87	—	13,0	—	—	—			
Indemnités . . . . .	1	40	12.05	90	02	—	1,0	—	—	—			
Indemnités à des tiers . . . . .	1	40	33.01	90	82	—	6,0	—	—	—			
<b>91. Action sociale :</b>													
Frais accidents P.M.S. officiels . . . . .	1	40	43.20	91	36	—	0,5	—	—	—			
Frais accidents P.M.S. libres . . . . .	1	40	44.20	91	45	—	0,5	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>21,0</b>	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 41. Affaires générales

## 41/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
02. Frais de transport (Région Bruxelloise) . . .	1	41	12.22	21	11	—	—	58,5	—	—
03. Fournitures et informatique. — Administra- tion :										
Fournitures courantes . . . . .	1	41	01.06	03	40	—	143,1	119,6	—	—
06. Loyers :										
Loyers . . . . .	1	41	01.05	06	40	—	78,8	40,5	—	—
						Total	221,9	218,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation des enseignements préscolaire et primaire organisés et subventionnés par la Communauté française.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement préscolaire et primaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement préscolaire et primaire subventionnés par la Communauté.

## 51/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>01. Personnel :</b>													
Traitement . . . . .	1	51	11.03	01	01	—	130,2	106,1	—	—			
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	51	43.07	01	10	—	55,0	65,0	—	—			
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	51	44.12	01	34	—	—	—	—	—			
<b>02. Biens et services :</b>													
Honoraires . . . . .	1	51	12.01	02	05	—	1,0	3,4	—	—			
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	02	17	—	2,4	2,4 (0,3)	—	—			
<b>Total</b>								188,6	176,9 (0,3)	—	—		

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 51/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel : voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>10. Personnel :</b>													
Traitement . . . . .	1	51	11.03	10	10	—	232,8	223,1 (0,5)	—	—			
Traitement + chèques repas	1	51	11.06	10	19	—	—	—	—	—			
Allocations . . . . .	1	51	11.04	10	13	—	0,2	0,2	—	—			
<b>11. Biens et services :</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	51	12.02	11	17	—	6,0	5,2	—	—			
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	11	26	—	11,3	10,5	—	—			
<b>15. Equipement</b>													
	2	51	74.01	15	75	—	1,0	0,5	—	—			
<b>Total</b>								251,3	239,5 (0,5)	—	—		

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Personnel stagiaire . . . . .	1	51	11.03	20	20	—	—	—	—	—
20. Traitement + chèques repas stagiaires . . . . .	1	51	11.06	20	29	—	—	—	—	—
21. Personnel enseignant . . . . .	1	51	11.03	21	21	—	3 632,9	3 441,5 (7,5)	—	—
21. Traitement + chèques repas pers. enseignant . . . . .	1	51	11.06	21	30	—	—	—	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	51	11.03	22	22	—	139,6	138,8	—	—
22. Traitement + chèques repas pers. adm. et ouvrier . . . . .	1	51	11.06	22	22	—	—	—	—	—
23. Allocations . . . . .	1	51	11.04	23	26	—	0,2	0,2	—	—
24. Dotations, biens et services:										
Honoraires . . . . .	1	51	12.01	24	27	—	—	—	—	—
Fournitures courantes . . . . .	1	51	12.02	24	30	—	—	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	24	39	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	1	51	41.01	24	94	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	51	41.23	24	63	F	220,0	218,1	—	—
Dotation . . . . .	2	51	61.01	24	64	—	—	—	—	—
25. Energie . . . . .	1	51	12.03	25	34	—	—	—	—	—
						Total	3 992,7	3 798,6 (7,5)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 51/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE « ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE »

Moyens en personnel: voir programme 51/0

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:</b>												
Activités socio-culturelles ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	51	01.01	30	31	—	—	—	—	—	—	—
Formation . . . . .	1	51	01.02	30	34	—	—	5,7	—	—	—	—
Assurances . . . . .	1	51	12.21	30	93	—	10,0	10,0	—	—	—	—
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	30	41	—	0,8	1,5	—	—	—	—
						<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>17,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux établissements d'enseignement de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

*Activité 0: Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté*

ART. 12.36. — *Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental.*

Contrats de recherches avec les Universités de Mons et de Liège, en vue de remédier aux échecs scolaires dans l'enseignement fondamental.

## 51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>40. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées:</b>												
Subventions-traitements . . . . .	1	51	43.01	40	31	—	16 141,7	15 053,3	—	—	—	—
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	51	43.02	40	34	—	—	—	—	—	—	—
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	51	43.05	40	43	—	1,8	1,8	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
Subventions forfaitaires . . . . .	1	51	43.23	40	97	—	1 357,6	1 300,4	—	—
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	51	43.24	40	03	—	—	—	—	—
Subventions d'équipement . . . . .	2	51	63.01	45	06	—	—	—	—	—
						<b>Total</b>	<b>17 501,1</b>	<b>16 355,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements et des subventions de fonctionnement aux écoles officielles subventionnées.

#### 51/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel : voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné :</b>										
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	50	61	—	1,9	1,4	—	—
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	51	43.03	50	47	—	—	—	—	—
Internats . . . . .	1	51	43.04	50	50	—	0,2	0,3	—	—
Surveillance de midi . . . . .	1	51	43.06	50	56	—	100,0	56,0	—	—
Formation . . . . .	1	51	43.08	50	62	—	23,8	23,8	—	—
								(0,1)		
						<b>Total</b>	<b>125,9</b>	<b>81,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
								(0,1)		

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles officielles subventionnées.

## 51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées:</b>												
Subventions-traitements . . . . .	1	51	44.01	60	60	—	13 170,1	12 483,7	—	—		
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	51	44.02	60	63	—	—	—	—	—		
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	51	44.21	60	23	—	16,0	15,9	—	—		
Subventions forfaitaires . . . . .	1	51	44.23	60	29	—	1 305,4	1 242,5	—	—		
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	51	44.24	60	32	—	—	—	—	—		
Subventions d'équipement . . . . .	2	51	64.01	65	35	—	—	—	—	—		
							<b>Total</b>	<b>14 491,5</b>	<b>13 742,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements et des subventions de fonctionnement aux écoles libres subventionnées.

## 51/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:</b>												
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	70	81	—	1,8	1,3	—	—		
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	51	44.03	70	76	—	—	—	—	—		
Internats . . . . .	1	51	44.04	70	79	—	0,1	0,2	—	—		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
Méthodes nouvelles . . . . .	1	51	44.05	70	82	—	—	—	—	—
Surveillance de midi . . . . .	1	51	44.06	70	85	—	93,0	51,4	—	—
Formation . . . . .	1	51	44.08	70	91	—	23,7	23,7 (1,3)	—	—
Total							118,6	76,6 (1,3)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

*Activité 0: Aide connexe à l'enseignement libre subventionné*

ART. 44.05. — *Subventions aux écoles primaires libres subventionnées servant de champ d'expérience pour la pratique des méthodes nouvelles.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
Ecole Decroly . . . . .	—
Ecole Amélie Hamaide . . . . .	—
Laboratoire de pédagogie et de psychologie de l'enfant à Angleur . . . . .	—
Total . . . . .	—

### 52. Enseignement secondaire

#### MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des écoles d'enseignement secondaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

#### 52/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>01. Personnel:</b>												
Traitements . . . . .	1	52	11.03	01	28	—	183,8	154,5	—	—		
Allocations . . . . .	1	52	11.04	01	31	—	6,0	6,0	—	—		
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	52	43.07	01	37	—	6,1	6,1	—	—		
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	52	44.12	01	61	—	14,6	20,6	—	—		
<b>02. Biens et services:</b>												
Honoraires . . . . .	1	52	12.01	02	32	—	0,7	0,7	—	—		
Indemnités . . . . .	1	52	12.05	02	44	—	2,2	2,2	—	—		
<b>04. Informatique . . . . .</b>												
	1	52	12.04	04	43	—	—	—	—	—		
						Total	213,4	190,1	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>10. Personnel:</b>												
Traitements . . . . .	1	52	11.03	10	37	—	161,5	154,9 (1,5)	—	—		
Traitements et chèques-repas . . . . .	1	52	11.06	10	46	—	—	—	—	—		
<b>11. Biens et services:</b>												
Fournitures courantes . . . . .	1	52	12.02	11	44	—	4,0	4,0	—	—		
Indemnités . . . . .	1	52	12.05	11	53	—	14,9	14,9	—	—		
<b>15. Equipement . . . . .</b>												
	2	52	74.01	15	05	—	0,1	0,1	—	—		
						Total	180,5	173,9 (1,5)	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paieement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Personnel stagiaire . . . . .	1	52	11.03	20	47	—	11,7	11,7	—	—
Traitements et chèques-repas . . . . .	1	52	11.06	20	26	—	—	—	—	—
21. Personnel enseignant . . . . .	1	52	11.03	21	48	—	18 467,0	17 692,9 (47,5)	—	—
Traitements et chèques-repas . . . . .	1	52	11.06	21	57	—	—	—	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	52	11.03	22	49	—	1 246,8	1 230,0 (5,0)	—	—
Traitements et chèques-repas . . . . .	1	52	11.06	22	58	—	—	—	—	—
23. Allocations . . . . .	1	52	11.04	23	53	—	6,2	1,2	—	—
24. Dotations:										
Fournitures courantes . . . . .	1	52	12.02	24	57	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	1	52	41.01	24	24	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	52	41.23	24	90	F	2 136,3	2 129,9	—	—
Dotation . . . . .	2	52	61.01	24	91	—	—	—	—	—
25. Energie . . . . .	1	52	12.03	25	61	—	—	—	—	—
26. Plaine de jeux . . . . .	2	52	70.01	26	77	—	—	—	—	—
27. Ecoles belges R.F.A. . . . .	1	52	12.45	27	92	—	135,0	150,0	—	—
28. Equipement . . . . .	2	52	74.01	28	18	—	0,1	0,1	—	—
						Total	22 003,1	21 215,8 (52,5)	—	—

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 52/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:</b>												
Assurances . . . . .	1	52	12.21	30	23	—	22,3	20,0	—	—		
						<b>Total</b>	<b>22,3</b>	<b>20,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>												
Subventions-traitements . . . . .	1	52	43.01	40	58	—	11 736,3	11 239,3	—	—		
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	52	43.02	40	61	—	—	—	—	—		
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	52	43.05	40	70	—	44,1	43,0	—	—		
Subventions forfaitaires . . . . .	1	52	43.23	40	27	—	1 128,0	1 073,2 (8,5)	—	—		
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	52	43.24	40	30	—	—	—	—	—		
Etablissements pluralistes . . . . .	1	52	44.11	40	97	—	—	—	—	—		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
45. Subventions d'équipement . . . . .	2	52	63.01	45	33	—	—	—	—	—
						Total	12 908,4	12 355,5 (8,5)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

#### 52/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:										
Subventions conférenciers . . . . .	1	52	43.08	50	89	—	0,5	0,5	—	—
51. Recyclages . . . . .	1	52	43.08	51	90	—	15,0	—	—	—
						Total	15,5	0,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### 52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:										
Subventions-traitements . . . . .	1	52	44.01	60	87	—	29 164,1	27 804,2	—	—
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	52	44.02	60	90	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	52	44.21	60	50	—	153,8	150,0	—	—
Subventions forfaitaires . . . . .	1	52	44.23	60	56	—	3 095,0	2 976,0 (2,5)	—	—
Subventions traitements + chèques-repas . . . . .	1	52	44.24	60	59	—	—	—	—	—
65. Subventions d'équipement . . . . .	2	52	64.01	65	62	—	—	—	—	—
Total							32412,9	30 930,2 (2,5)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

#### 52/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	1	52	44.14	70	39	—	1,2	2,4	—	—
Subventions conférenciers . . . . .	1	52	44.08	70	21	—	2,6	2,3 (0,3)	—	—
71. Recyclages . . . . .	1	52	44.08	71	22	—	36,1	—	—	—
Total							39,9	4,7 (0,3)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

**53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale:  
partie enseignement spécial**

## MISSIONS

- Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté.
- Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement spécial de la Communauté.
- Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

## 53/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
<b>Total . . . . .</b>		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>01. Personnel:</b>											
Traitements . . . . .	1	53	11.03	01	55	—	35,6	39,5	—	—	
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	53	43.07	01	64	—	8,4	8,4	—	—	
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	53	44.12	01	88	—	17,3	17,3	—	—	
<b>02. Biens et services:</b>											
Honoraires . . . . .	1	53	12.01	02	59	—	6,2	6,2	—	—	
Indemnités . . . . .	1	53	12.05	02	71	—	0,6	0,6	—	—	
<b>04. Informatique . . . . .</b>											
	1	53	12.04	04	70	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>68,1</b>	<b>72,0</b>	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 53/0*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)									
							C.N.D. + C.O.		C.E.							
							1992	1991	1992	1991						
<b>10. Personnel:</b>																
Traitements . . . . .	1	53	11.03	10	64	—	19,1	18,2	—	—						
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	53	11.06	10	73	—	—	—	—	—						
Allocations . . . . .	1	53	11.04	10	67	—	—	—	—	—						
<b>11. Biens et services:</b>																
Fournitures courantes . . . . .	1	53	12.02	11	71	—	0,7	0,7	—	—						
Indemnités . . . . .	1	53	12.05	11	80	—	2,5	2,5	—	—						
<b>15. Equipement . . . . .</b>							<b>2</b>	<b>53</b>	<b>74.01</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>—</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
						<b>Total</b>	<b>22,4</b>	<b>21,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>						

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>20. Personnel stagiaire . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>11.03</b>	<b>20</b>	<b>74</b>	<b>—</b>	<b>13,5</b>	<b>13,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>20. Traitement + chèques-repas . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>11.06</b>	<b>20</b>	<b>83</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>21. Personnel enseignant . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>11.03</b>	<b>21</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>2 384,6</b>	<b>2 287,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
21. Traitement + chèques-repas . . . . .	1	53	11.06	21	84	—	—	—	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	53	11.03	22	76	—	146,5	140,4 (1,5)	—	—
22. Traitement + chèques-repas . . . . .	1	53	11.06	22	85	—	—	—	—	—
23. Allocations . . . . .	1	53	11.04	23	80	—	—	—	—	—
24. Dotations, biens et services :										
Fournitures courantes . . . . .	1	53	12.02	24	84	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	1	53	41.01	24	51	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	53	41.23	24	20	F	314,4	306,1	—	—
Dotation . . . . .	2	53	61.01	24	21	—	—	—	—	—
25. Energie . . . . .	1	53	12.03	25	88	—	—	—	—	—
26. Ecoles belges R.F.A. . . . .	1	53	12.45	26	21	—	4,1	4,1	—	—
28. Equipement . . . . .	2	53	74.01	28	45	—	—	—	—	—
Total							2 863,1	2 751,9 (1,5)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

#### 53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE «ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE»

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
30. Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » :										
Formation . . . . .	1	53	01.02	30	88	—	—	8,7	—	—
Assurances . . . . .	1	53	12.21	30	50	—	2,3	2,3	—	—
Total							2,3	11,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux établissements d'enseignement de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>													
Subventions-traitements . . . . .	1	53	43.01	40	85	—	1 875,2	1 717,7 (0,1)	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	53	43.02	40	88	—	—	—	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	53	43.23	40	54	—	140,5	137,0	—	—			
Subventions-traitements + chèques-repas . . .	1	53	43.24	40	57	—	—	—	—	—			
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>													
	2	53	63.01	45	60	—	—	—	—	—			
<b>Total</b>							<b>2 015,7</b>	<b>1 854,7</b> (0,1)	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 53/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:</b>												
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	53	43.03	50	04	—	—	—	—	—		
Surveillance de midi . . . . .	1	53	43.06	50	13	—	2,3	1,3	—	—		
Formation . . . . .	1	53	43.08	50	19	—	6,2	7,5	—	—		
<b>Total</b>							<b>8,5</b>	<b>8,8</b>	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles officielles subventionnées.

## 53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>											
Subventions-traitements . . . . .	1	53	44.01	60	17	—	3 626,4	3 380,8 (0,1)	—	—	
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	53	44.02	60	20	—	—	—	—	—	
Subventions forfaitaires . . . . .	1	53	44.23	60	83	—	307,5	300,0	—	—	
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	53	44.24	60	86	—	—	—	—	—	
<b>65. Subventions d'équipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>64.01</b>	<b>65</b>	<b>89</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
						<b>Total</b>	<b>3 933,9</b>	<b>3 680,8</b> (0,1)	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

## 53/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:</b>											
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	53	44.03	70	33	—	—	—	—	—	
Surveillance de midi . . . . .	1	53	44.06	70	42	—	1,5	1,5	—	—	
Formation . . . . .	1	53	44.08	70	48	—	10,6	10,8	—	—	
						<b>Total</b>	<b>12,1</b>	<b>12,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

**54. Enseignement supérieur et recherche scientifique**  
**Enseignement universitaire et recherche scientifique**

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement universitaire organisé ou subventionné par la Communauté (notamment le financement et le contrôle des investissements universitaires).

— Traitement des problèmes liés à la politique générale du Département dans le domaine de la recherche scientifique et promotion des études et actions nécessaires dans ce domaine.

## 54/0 — ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Moyens en personnel							1992	1991			
Organique. Administration centrale . . . . .											
Non organique. Administration centrale . . . . .											
Total . . . . .											
Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
01. Personnel . . . . .	1	54	11.03	01	82	—	51,5	48,2	—	—	
Total								51,5	48,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

**54/1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE**  
 (Anciennement Universités de l'Etat)

*Moyens en personnel: voir programme 54/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
10. Allocations université Liège:											
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.01	10	92	R	3 105,4	2 971,3	—	—	
Supplément d'allocation . . . . .	1	54	01.08	10	16	R	—	—	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>11. Allocations université Mons :</b>										
Supplément d'allocation . . . . .	1	54	01.08	11	17	R	—	—	—	—
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.11	11	26	R	641,3	611,7	—	—
<b>12. Subventions Gembloux :</b>										
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.13	12	33	R	410,8	391,1	—	—
<b>13. Subventions aux universités et travaux de construction université Liège :</b>										
Installations immobilières . . . . .	1	54	21.02	13	84	—	—	—	—	—
Subventions aux universités . . . . .	1	54	33.18	13	46	R	111,6	105,5	—	—
Installations immobilières . . . . .	2	54	61.05	13	49	RI	102,5	200,0	—	202,5
Installations immobilières . . . . .	2	54	61.06	13	52	—	—	—	—	—
Installations immobilières . . . . .	2	54	81.01	13	23	I	—	—	—	—
<b>14. Subventions C.G.E.R. — ancien régime . . . . .</b>										
	1	54	21.01	14	82	FR	6,0	6,0	—	—
<b>15. Subventions C.G.E.R. — nouveau régime . . . . .</b>										
	1	54	21.01	15	83	FR	12,0	12,0	—	—
<b>16. Frais de construction hôpital Sart-Tilman . . . . .</b>										
	2	54	72.07	16	60	RI	—	—	—	—
<b>17. Equipement Sart-Tilman . . . . .</b>										
	2	54	74.01	17	61	RI	—	—	—	—
<b>18. Alimentation fonds immobil. . . . .</b>										
	2	54	01.01	18	84	—	—	—	—	—
<b>19. Remboursement . . . . .</b>										
	2	54	01.01	19	85	—	—	—	—	—
						<b>Total</b>	<b>4 389,6</b>	<b>4 297,6</b>	<b>—</b>	<b>202,5</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### COMMENTAIRE

Païement d'allocations de fonctionnement aux universités de la Communauté et de subventions pour les investissements universitaires.

*Activité 0: Allocations université de Liège*

ART. 01.01. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .				
B . . . . .				
C . . . . .				
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 33, B: 34, C: 55) . . .				
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: —, B: —, C: 1) . . .				
Total général . . . . .				

*Activité 1: Allocations université de Mons*

ART. 01.11. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition de crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A2 . . . . .				
A3 . . . . .				
B4 . . . . .				
B6 . . . . .				
A3 supplément article 32bis . . . . .				
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants A2: 2, A3: 40, B4: 2, B6: 4, A3: article 32bis: 24) . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A2: —) . . . . .				
Total général . . . . .				

*Activité 2: Subventions Gembloux*

ART. 01.13. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition de crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
B5 . . . . .				
D10 . . . . .				
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B5: 21, D10: 29) . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B: —, D: 1) . . . . .				
				Total général . . . . .

*Activité 3: Subventions aux universités et travaux de constructions pour l'université de Liège*

ART. 61.05. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986.*

En milliers de francs

*Engagements:*

Engagements réalisés jusqu'à fin 1990 . . . . .	
Crédits ajustés 1990 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1991 . . . . .	

*Ordonnancements:*

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1990 . . . . .	
Crédits ajustés 1990 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1991 . . . . .	

ART. 81.01. — *Crédits destinés à la poursuite des installations immobilières de l'Université de Liège.*

En milliers de francs

*Engagements:*

Engagements réalisés jusqu'à fin 1991 . . . . .	
Crédits ajustés 1991 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1992 . . . . .	—

*Ordonnancements:*

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1991 . . . . .	
Crédits ajustés 1991 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1992 . . . . .	—

*Activité 4: Subventions C.G.E.R. ancien régime*

ART. 21.01. — *Subventions à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.*

(Voir art. 60.44.A du Titre IV.)

Application de l'article 55ter de la loi du 28 avril 1953 et de la loi du 16 juillet 1970.

Voir activité 5.

*Activité 5: Subventions C.G.E.R., nouveau régime*

ART. 21.01. — *Subventions à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.*

(Voir art. 60.44.A du Titre IV.)

Application de l'article 55ter de la loi du 28 avril 1953 et de la loi du 16 juillet 1970.

## FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.44.A. — Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 21.01 section 54 du Titre IV.)	Programme 54/1
Année 1991 dépenses totales	
<i>Recettes 1992 :</i>	
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 21.01.14 . . . . .	
article 21.01.15 . . . . .	—
Autres recettes . . . . .	
Total recettes . . . . .	
<i>Dépenses 1992 :</i>	
Dépenses . . . . .	
Total dépenses . . . . .	
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1991 . . . . .	—

*Activité 6 : Frais de construction hôpital Sart-Tilman*ART. 72.07. — *Frais de construction et d'aménagement de bâtiments au Centre hospitalier universitaire de Liège.*

En milliers de francs

<i>Engagements :</i>	
Engagements réalisés jusqu'à fin 1992 . . . . .	—
Crédits ajustés 1992 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1993 . . . . .	—
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1992 . . . . .	
Crédits ajustés 1991 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1992 . . . . .	

*Activité 7 : Equipement Sart-Tilman*ART. 74.01. — *Centre hospitalier universitaire de Liège, frais d'équipement.*

En milliers de francs

<i>Engagements :</i>	
Engagements réalisés jusqu'à fin 1991 . . . . .	—
Crédits ajustés 1991 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1992 . . . . .	—
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1991 . . . . .	—
Crédits ajustés 1991 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1992 . . . . .	—

## 54/2 — UNIVERSITES LIBRES

Moyens en personnel: voir programme 54/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>20. Subventions diverses — Allocations de fonctionnement:</b>										
Intervention de la Communauté . . . . .	1	54	01.07	20	23	R	180,9	171,7 (1,7)	—	—
Subventions . . . . .	1	54	33.18	20	53	R	296,7	280,4	—	—
Allocation de fonctionnement U.C.L. . . . .	1	54	44.02	20	07	R	4 371,3	4 170,0	—	—
Subventions-pensions . . . . .	1	54	44.07	20	22	R	—	—	—	—
Subvention — Fondation universitaire luxembourgeoise . . . . .	1	54	44.09	20	28	R	84,5	74,2	—	—
Subvention — Institut d'études du Judaïsme . . . . .	1	54	44.10	20	31	R	4,7	4,6	—	—
Fonds de la Recherche U.L.B. . . . .	1	54	44.11	20	34	R	—	—	—	—
Allocation de fonctionnement U.L.B. . . . .	1	54	44.13	20	40	R	3 543,8	3 376,2	—	—
Allocation de fonctionnement Namur . . . . .	1	54	44.15	20	46	R	1 036,2	1 005,9	—	—
Allocation de fonctionnement F.U.C.A.M. . . . .	1	54	44.16	20	49	R	304,5	266,2	—	—
Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechnique » de Mons . . . . .	1	54	44.18	20	55	R	486,4	464,8	—	—
Allocation de fonctionnement « Faculté Saint-Louis » à Bruxelles . . . . .	1	54	44.19	20	58	R	218,9	217,5	—	—
<b>21. Subventions U.C.L. et F.A.P.O.M.:</b>										
F.A.P.O.M. . . . .	1	54	01.08	21	27	R	—	—	—	—
<b>22. Allocations F.U.C.A.M. et recherche Namur:</b>										
F.U.C.A.M. . . . .	1	54	01.08	22	28	R	—	—	—	—
<b>23. Subventions C.G.E.R. — Constructions et recherche F.U.C.A.M.:</b>										
Subventions — constructions . . . . .	1	54	44.08	23	28	RF	23,6	56,1	—	—
<b>24. Subventions C.G.E.R. — Terrains et recherche F.A.P.O.M.:</b>										
Subventions — terrains . . . . .	1	54	44.08	24	29	RF	10,9	26,2	—	—
<b>25. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières administratives . . . . .</b>										
	1	54	44.08	25	30	RF	507,8	1 211,9	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
26. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières sociales . . . . .	1	54	44.08	26	31	RF	107,6	257,1	—	—
27. Subventions C.G.E.R. — Charges financières . . . . .	1	54	44.08	27	32	RF	214,5	512,1	—	—
28. Subventions — Amortissements — Investissements :										
Installations immobilières caractère social . . . . .	1	54	44.05	28	24	—	—	—	—	—
Installations immobilières pour l'enseignement et la recherche . . . . .	1	54	44.06	28	27	—	—	—	—	—
Subv. Invest. C.G.E.R., C.C.B., etc . . . . .	2	54	60.01	28	43	—	260,0	—	—	—
29. Subv. except. fin des investis. . . . .	2	54	61.01	29	53	—	63,0	63,0	—	126,0
Total							11 715,3	12 157,9	—	126,0
								(1,7)		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement d'allocations de fonctionnement aux universités libres et de subventions pour les investissements universitaires.

#### *Activité 0: Subventions diverses Allocations de fonctionnement*

ART. 01.07. — *Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Dépenses à ventiler entre les articles 11 et 12. Application de la loi du 27 juillet 1971 modifiée par la loi du 5 janvier 1976.

ART. 44.02. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	(En millions de francs)			
	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .				
B . . . . .				
C . . . . .				
D . . . . .				
Totaux . . . . .				

Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants : A: 340, B: 77, C: 100, D: 40)

Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 10, B: —, C: 1, D: 1) .

Total général . . . . .

ART. 44.07. — *Subventions-pensions aux établissements universitaires libres (loi du 27 juillet 1971).*

Application de l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 44.13. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .				
B . . . . .				
C . . . . .				
D . . . . .				
Totaux . . . . .				

Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 425, B: 180, C: 180, D: 8) . . . . .

Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 16, B: 8, C: 6) . . . . .

Total général . . . . .

ART. 44.15. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A1 . . . . .				
A2 . . . . .				
A3 . . . . .				
B4 . . . . .				
B6 . . . . .				
B7 . . . . .				
Totaux . . . . .				

Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A1: 4, A2: 1, A3: 4, B4: 5, B6: —) . . . . .

Total général . . . . .

ART. 44.16. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A3 . . . . .				
A3 32bis . . . . .				
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2° de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A3: 60) . . . . .				
				Total général . . . . .

ART. 44.18. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .	—	—	—	—
B5 . . . . .				
C8 . . . . .				
D . . . . .	—	—	—	—
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B5: 10, C8: 20) . . . . .				
Article 35 de la loi du 27 juillet 1971 (montant provisionnel) . . . . .				
				Total général . . . . .

ART. 44.19. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A1 . . . . .				
A2 . . . . .				
A3 . . . . .				
B4 . . . . .	—	—	—	—
B6 . . . . .	—	—	—	—
B7 . . . . .	—	—	—	—
Totaux . . . . .				
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A1: 7, A2 et A3: 7) . . . . .				
				Total général . . . . .

*Activité 3: Subventions C.G.E.R.  
Constructions et recherche F.U.C.A.M.*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.23. Ancien régime, constructions (loi du 2 août 1960).

Voir l'activité 5 ci-dessous.

*Activité 4: Subventions C.G.E.R.  
Terrains et recherche F.A.P.O.M.*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.24. Ancien régime, terrains (loi du 24 juillet 1969).

Voir l'activité 5 ci-dessous.

*Activité 5: Subventions C.G.E.R.  
Installations immobilières administratives*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.25. Nouveau régime, installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 16 juillet 1970).

FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.45.A. — Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 44.08, section 54 du Titre I.)	Programme 54/2
---	-------------------

Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 44.08.23 . . . . .	
article 44.08.24 . . . . .	
article 44.08.25 . . . . .	
article 44.08.27 . . . . .	
Total recettes . . . . .	

*Dépenses 1992:*

Dépenses . . . . .	
Total dépenses . . . . .	

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

*Activité 6 : Subventions C.G.E.R.  
Installations immobilières sociales*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.26. Nouveau régime, installations immobilières de caractère social (loi du 16 juillet 1970).

FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.46.A. — Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 44.08, section 54 du Titre I.)	Programme 54/2
---	-------------------

Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992 :*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 44.08.26 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—

*Dépenses 1992 :*

Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

*Activité 7 : Subventions C.G.E.R. Charges financières*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.27. Subventions C.G.E.R. Charges financières.

Voir l'activité 5 ci-dessus.

54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES

*Moyens en personnel : voir programme 54/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

30. Contrôle des universités :

Commissaires et délégués du Gouvernement . . . . .	1	54	01.06	30	30	R	15,7	14,9	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	54	01.20	30	72	R	40,0	40,0	—	—
Allocations . . . . .	1	54	11.04	30	17	R	1,2	1,2	—	—
Total							56,9	56,1	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement du service des commissaires et délégués du Gouvernement.

## 54/4 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

*Moyens en personnel*: voir programme 54/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>40. Subventions:</b>										
Dépenses coopération scientifique . . . . .	1	54	01.15	40	67	R	2,1	2,5 (1,0)	—	—
Participation belge « I.E.A. » . . . . .	1	54	01.19	40	79	—	4,0	5,0	—	—
Subventions associations scientifiques . . . . .	1	54	33.07	40	40	R	1,4	1,4	—	—
Subventions Institut historique belge . . . . .	1	54	33.12	40	55	R	1,2	1,3	—	—
Subventions Institut historique belge . . . . .	1	54	33.13	40	58	R	1,2	1,3	—	—
Publications scientifiques périodiques . . . . .	1	54	33.14	40	61	R	7,5	7,9	—	—
Subventions centres universitaires de Charleroi	1	54	33.16	40	67	R	7,7	6,7	—	—
Subventions financement de congrès . . . . .	1	54	33.19	40	76	R	1,6	1,6	—	—
Subventions financement de congrès . . . . .	1	54	33.20	40	79	R	0,8	0,8	—	—
Subventions « Académie royale des Sciences » .	1	54	41.07	40	15	R	—	—	—	—
<b>41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle:</b>										
Subventions . . . . .	1	54	41.02	41	01	RF	53,0	53,0	—	—
Reports 1988 . . . . .	1	54	41.03	41	04		—	—	—	—
Subventions . . . . .	1	54	41.04	41	07		24,6	24,6	—	—
<b>42. Fonds de recherche — Initiative des chercheurs</b>										
cheurs . . . . .	1	54	41.02	42	02	RF	342,8	342,8	—	—
						Total	447,9	448,9 (1,0)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

*Activité 0: Subventions*

ART. 33.07. — *Subventions à des associations scientifiques et universitaires.*

Le crédit est affecté au soutien financier d'associations scientifiques et universitaires dont les ressources sont en général limitées à des cotisations et dons modestes. Or, les quelque douze à quinze associations bénéficiaires jouent un rôle important dans la coopération scientifique.

ART. 33.14. — *Subvention en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques.*

Le crédit permet d'allouer des subsides à environ cinquante publications périodiques belges de langue française couvrant un large éventail de disciplines. L'aide accordée est souvent peu élevée.

ART. 33.16. — *Subvention au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.*

Le Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi poursuit un programme d'encouragement d'activités scientifiques dans la région de Charleroi. Ce programme est orienté vers des tâches de recyclage et de développement dans les domaines de la médecine, du droit, de l'industrie du verre et de la promotion sociale.

*Activité 1: Fonds de recherche. Initiative ministérielle*

ART. 41.02 et 41.04. — *Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective.*

41.02.41. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle (voir article 60.21.A du Titre IV) — Ministre de l'Education.

41.04.41. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle (voir article 60.21.A du Titre IV) — Ministre de l'Enseignement.

(En millions de francs)	
Fonds 60.21.A. — Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965), programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative ministérielle. (Voir art. 41.02, section 54 du Titre I.)	Programme

Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires articles 41.02.41 et 41.04.41 . . . . .	
Total recettes . . . . .	

*Dépenses 1992:*

Dépenses . . . . .	
Total dépenses . . . . .	

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1991 . . . . .

*Activité 2: Fonds de recherche. Initiative des chercheurs*

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective.*

(Voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV.)

41.02.42. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective à l'initiative des chercheurs.

## FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.23.A. — Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et par la convention du 8 avril 1965), programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative des chercheurs. (Voir art. 41.02, section 54 du Titre I.)	Programme 54/4
---	-------------------

Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992 :*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 41.02.42 . . . . .	

Total recettes . . . . .

*Dépenses 1992 :*

Dépenses . . . . .	
--------------------	--

Total dépenses . . . . .

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1992 . . . . . —

**55. Enseignement supérieur et recherche scientifique:  
enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique**

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement supérieur non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement supérieur non universitaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur non universitaire agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

## 55/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Personnel . . . . .	1	55	11.03	01	12	—	28,6	27,5	—	—
02. Biens et services :										
Honoraires . . . . .	1	55	12.01	02	16	—	0,3	0,3	—	—
Fournitures courantes . . . . .	1	55	12.02	02	19	—	1,2	1,2	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
Indemnités . . . . .	1	55	12.05	02	28	—	2,5	2,5	—	—
Conseils supérieurs d'enseignement supérieur	1	55	01.10	02	41	—	2,4	2,4	—	—
Conseil permanent de l'enseignement supérieur	1	55	01.12	02	47	—	0,3	0,3	—	—
Instituts, administrations, universités . . . . .	1	55	01.16	02	59	—	—	—	—	—
						Total	35,3	34,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### Activité 2: Biens et services

ART. 01.16. — *Institut Administration — Universités.*

Crédit destiné à financer les activités organisées par l'Institut Administration — Universités — pour la formation des fonctionnaires.

#### 55/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 55/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Subsistance de l'Inspection . . . . .	1	55	11.03	10	21	—	4,4	4,0	—	—
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	55	11.06	10	30	—	—	—	—	—
						Total	4,4	4,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
20. Ecoles interprètes — Mons . . . . .	1	55	01.04	20	41	—	14,4	14,4	—	—
21. Personnel enseignant . . . . .	1	55	11.03	21	32	—	1 628,7	1 560,6 (2,0)	—	—
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	55	11.06	21	41	—	—	—	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	55	11.03	22	33	—	304,7	292,0 (1,0)	—	—
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	55	11.06	22	42	—	—	—	—	—
23. Allocations . . . . .	1	55	11.04	23	37	—	7,5	7,5	—	—
24. Dotations, biens et services:										
Fournitures courantes . . . . .	1	55	12.02	24	41	—	—	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	55	12.05	24	50	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	1	55	41.01	24	08	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	55	41.23	24	74	F	490,1	487,8	—	—
Dotation . . . . .	2	55	61.01	24	75	—	—	—	—	—
25. Energie . . . . .	1	55	12.03	25	45	—	—	—	—	—
26. Informatique . . . . .	1	55	12.04	26	49	—	5,6	5,6	—	—
27. Equipement et plaines:										
Equipement . . . . .	2	55	74.01	27	01	—	—	—	—	—
Etablissements supérieurs . . . . .	2	55	74.02	27	04	—	—	—	—	—
Total							2 451,0	2 367,9 (3,0)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté, paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 55/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE — ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

## 30. Activités connexes à l'activité — enseignement de la Communauté:

Assurances . . . . .	1	55	12.21	30	07	—	6,0	6,0	—	—
Total							6,0	6,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

## 40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements . . . . .	1	55	43.01	40	42	—	2 305,4	2 165,1	—	—
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	55	43.02	40	45	—	—	—	—	—
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	43.23	40	11	—	208,4	200,4 (29,0)	—	—
Subv. trait. + chèques-repas . . . . .	1	55	43.24	40	14	—	—	—	—	—

45. Subventions d'équipement . . . . .	2	55	63.01	45	17	—	—	—	—	—
Total							2 513,8	2 365,5 (29,0)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)										
							C.N.D. + C.O.		C.E.								
							1992	1991	1992	1991							
<b>60. Subventions-traitements et d'équipement:</b>																	
Subventions-traitements . . . . .	1	55	44.01	60	71	—	3 467,7	3 267,5	—	—							
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	55	44.02	60	74	—	—	—	—	—							
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	44.23	60	40	—	340,0	331,7 (3,0)	—	—							
Subventions-traitements + chèques-repas . . .	1	55	44.24	60	43	—	—	—	—	—							
<b>65. Subventions d'équipement . . . . .</b>							2	55	64.01	65	46	—	—	—	—		
						Total	3 807,7	3 599,2 (3,0)	—	—							

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Païement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale:  
partie promotion sociale

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

## 56/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Personnel . . . . .	1	56	11.03	01	39	—	30,6	29,0	—	—
02. Biens et services :										
Honoraires . . . . .	1	56	12.01	02	43	—	7,4	7,4	—	—
Indemnités . . . . .	1	56	12.05	02	55	—	0,3	0,3	—	—
04. Informatique . . . . .	1	56	12.04	04	54	—	—	—	—	—
						Total	38,3	36,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

### 56/1 — SUBSTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Personnel . . . . .	1	56	11.03	10	48	—	9,0	8,5 (0,1)	—	—
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	56	11.06	10	57	—	—	—	—	—
11. Biens et services :										
Fournitures courantes . . . . .	1	56	12.02	11	55	—	0,5	0,5	—	—
Indemnités . . . . .	1	56	12.05	11	64	—	2,1	2,1	—	—
15. Equipements . . . . .	2	56	74.01	15	16	—	0,1	0,1	—	—
						Total	11,7	11,2 (0,1)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
21. Personnel enseignant . . . . .	1	56	11.03	21	59	—	784,3	742,5 (1,6)	—	—	
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	56	11.06	21	68	—	—	—	—	—	
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	56	11.03	22	60	—	12,6	11,9	—	—	
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	56	11.06	22	69	—	—	—	—	—	
23. Allocations . . . . .	1	56	11.04	23	64	—	—	—	—	—	
24. Dotations, biens et services:											
Dotation . . . . .	1	56	41.01	24	35	—	—	—	—	—	
Dotation globale . . . . .	1	56	41.23	24	04	F	46,5	46,5	—	—	
Dotation . . . . .	2	56	61.01	24	05	—	—	—	—	—	
25. Energie . . . . .	1	56	12.03	25	72	—	—	—	—	—	
26. Informatique . . . . .	1	56	12.04	26	76	—	—	—	—	—	
Total								843,4	800,9 (1,6)	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 56/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE — ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Moyens en personnel: voir programme 56/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>30. Activités connexes à l'activité — enseignement de la Communauté:</b>												
Assurances . . . . .	1	56	12.21	30	34	—	6,2	6,2	—	—		
						Total	6,2	6,2	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 56/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>												
Subventions-traitements . . . . .	1	56	43.01	40	69	—	1 242,5	890,4	—	—		
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	56	43.02	40	72	—	—	—	—	—		
Subventions forfaitaires . . . . .	1	56	43.23	40	38	—	20,8	20,8	—	—		
Subventions-traitements + chèques-repas . . .	1	56	43.24	40	41	—	—	—	—	—		
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>												
	2	56	63.01	45	44	—	—	—	—	—		
						Total	1 263,3	911,2	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>											
Subventions-traitements . . . . .	1	56	44.01	60	01	—	842,7	789,8	—	—	
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	56	44.02	60	04	—	—	—	—	—	
Subventions forfaitaires . . . . .	1	56	44.23	60	67	—	15,7	15,7	—	—	
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	56	44.24	60	70	—	—	—	—	—	
<b>65. Subventions d'équipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>56</b>	<b>64.01</b>	<b>65</b>	<b>73</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
						<b>Total</b>	<b>858,4</b>	<b>805,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

## 61. Service des transports scolaires

## MISSIONS

— Traitement des problèmes de transports scolaires, en ce qui concerne le respect du libre choix des parents, la satisfaction des besoins en vue du bon fonctionnement des écoles de la Communauté et la délivrance des autorisations de transports.

— Prise en charge des frais de transport des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement de Communauté et dont le domicile est situé à une distance déterminée de l'école.

## 61/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

*Moyens en personnel: voir programme 40/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>03. Energie . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>61</b>	<b>12.03</b>	<b>03</b>	<b>88</b>	<b>—</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
						<b>Total</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/1 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 40/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
10. Personnel convoyeurs de la Communauté . . . . .	1	61	11.03	10	86	—	12,5	12,5	—	—	
11. Personnel convoyeurs service expérimental . . . . .	1	61	11.03	11	87	—	57,5	57,5	—	—	
12. Biens et services :											
Paiement personnel enseignant . . . . .	1	61	11.03	12	88	—	6,0	6,0	—	—	
Honoraires . . . . .	1	61	12.01	12	91	—	2,9	2,5	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	61	12.02	12	94	—	1,8	1,5	—	—	
Indemnités . . . . .	1	61	12.05	12	06	—	0,4	0,5	—	—	
Transports scolaires . . . . .	1	61	12.22	12	57	—	0,1	—	—	—	
13. Equipement . . . . .	2	61	74.01	13	52	—	—	—	—	—	
Total								81,2	80,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/2 — TRANSPORT ZONAL D'ÉLÈVES (LOI DU 15 JUILLET 1983)

*Moyens en personnel: voir programme 40/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>21. Transport zonal d'élèves:</b>												
Honoraires . . . . .	1	61	12.01	21	03	—	8,6	7,5	—	—		
Fournitures courantes . . . . .	1	61	12.02	21	06	—	0,9	0,7	—	—		
Indemnités . . . . .	1	61	12.05	21	15	—	0,6	0,7	—	—		
Loyers . . . . .	1	61	12.06	21	18	—	1,0	1,0	—	—		
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	61	12.07	21	21	—	—	0,1	—	—		
Transport — service expérimental . . . . .	1	61	12.22	21	66	—	58,4	—	—	—		
Équipement . . . . .	2	61	74.01	21	60	—	4,3	1,0	—	—		
						<b>Total</b>	<b>73,8</b>	<b>11,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/3 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

*Moyens en personnel: voir programme 40/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>30. Transport — enseignement officiel subventionné . . . . .</b>												
	1	61	43.08	30	21	—	—	2,0	—	—		
						<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>2,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/4 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Moyens en personnel: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
40. Transport — enseignement libre subventionné . . . . .	1	61	44.17	40	67	—	—	2,5	—	—
					Total	—	—	2,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)

## MISSIONS

- Traitement des problèmes relatifs à la politique générale du Département dans le domaine pédagogique et promotion des études et des actions nécessaires dans ce domaine.
- Promotion de la documentation et de l'information pédagogique.
- Perfectionnement des maîtres et éducateurs.
- Organisation et gestion des centres P.M.S. et des offices d'orientation scolaire et professionnelle organisés, subventionnés et reconnus par la Communauté.
- Fourniture des statistiques.

## 64/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel	1992	1991
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Personnel . . . . .	1	64	11.03	01	61	—	97,1	86,9	—	—
Frais d'Etudes (nouveau) . . . . .	1	64	12.30	01	54	—	35,5	—	—	—
02. Biens et services:										
Honoraires . . . . .	1	64	12.01	02	65	—	2,0	25,2	—	—
Fournitures courantes . . . . .	1	64	12.02	02	68	—	58,5	60,4	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
Indemnités . . . . .	1	64	12.05	02	77	—	6,5	6,3	—	—
<b>06. Equipement:</b>										
Equipement . . . . .	2	64	74.01	06	29	—	1,4	1,4	—	—
						<b>Total</b>	<b>201,0</b>	<b>180,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 64/1 — ORGANISATION DES ETUDES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>10. Organisation des études:</b>										
Personnel . . . . .	1	64	11.03	10	70	—	23,1	22,3	—	—
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	64	11.06	10	79	—	—	—	—	—
Subvention à l'A.E.D.E. — Secteur officiel . . . . .	1	64	33.02	10	71	—	0,1	0,1	—	—
Subvention à l'A.S.B.L. — S.C.E.S. . . . .	1	64	33.03	10	74	—	10,3	10,3	—	—
Subvention à l'A.P.E.F.E. . . . .	1	64	33.04	10	77	—	—	61,2	—	—
Subvention à l'A.E.D.E. libre . . . . .	1	64	33.17	10	19	—	0,1	0,1	—	—
Subventions de toute nature en relation avec l'en- seignement . . . . .	1	64	33.18	10	22	—	6,6	11,7	—	—
Subvention à l'A.S.B.L. Fédération sportive . . . . .	1	64	33.20	10	28	—	7,5	7,5	—	—
Cotisation belge à la conférence des Ministres de l'Education . . . . .	1	64	34.01	10	77	—	—	0,5	—	—
Subvention Académie internationale des Sciences de l'Education . . . . .	1	64	34.02	10	80	—	0,1	0,1	—	—
Centre national d'information sur l'éducation . . . . .	1	64	01.03	10	77	—	—	1,2	—	—
Activités pédagogiques C.E.E. (YY) . . . . .	1	64	01.04	10	80	—	1,6	4,3	—	—
Conseil supérieur enseignement pluraliste . . . . .	1	64	01.05	10	83	—	0,1	0,1	—	—
Activités pédagogiques C.E.E. (JP.6) . . . . .	1	64	01.06	10	86	—	—	2,7	—	—
Dépenses diverses —Expo-Séville . . . . .	1	64	01.08	10	76	—	—	8,4	—	—
<b>11. CONFEMEN — Actions de toute nature</b>	<b>1</b>	<b>64</b>	<b>34.01</b>	<b>11</b>	<b>78</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
						<b>Total</b>	<b>49,5</b>	<b>134,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des inspecteurs et subventions à diverses associations.

## 64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>20. Personnel:</b>											
Traitements . . . . .	1	64	11.03	20	80	—	645,2	610,6	—	—	
Traitements + chèques-repas . . . . .	1	64	11.06	20	89	—	—	—	—	—	
Allocations . . . . .	1	64	11.04	20	83	—	0,1	0,1	—	—	
<b>21. Biens et services:</b>											
Honoraires . . . . .	1	64	12.01	21	84	—	0,5	0,8	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	64	12.02	21	87	—	6,5	6,9	—	—	
Indemnités . . . . .	1	64	12.05	21	96	—	2,2	2,2	—	—	
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	64	12.07	21	05	—	0,5	0,5	—	—	
<b>22. Energie, loyers et travaux:</b>											
Energie . . . . .	1	64	12.03	22	91	—	1,4	1,7	—	—	
Loyers . . . . .	1	64	12.06	22	03	—	—	—	—	—	
Travaux Communauté propriétaire . . . . .	1	64	12.18	22	39	—	—	—	—	—	
<b>24. Dotations, biens et services:</b>											
Dotation . . . . .	1	64	41.01	24	57	—	—	—	—	—	
Dotation globale . . . . .	1	64	41.23	24	26	F	103,9	100,0	—	—	
Dotation . . . . .	2	64	61.01	24	27	—	—	—	—	—	
<b>25. Achats immeubles et équipement:</b>											
Équipement . . . . .	2	64	74.01	25	48	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>760,3</b>	<b>722,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel des centres P.M.S. de la Communauté, paiement des frais de fonctionnement et d'équipement.

## Activité 5: Achats immeubles et équipement

ART. 72.05. — Achats, construction et aménagement d'immeubles destinés à des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté et à leurs cabinets de consultation.

En milliers de francs

<i>Engagements:</i>	
Engagements réalisés jusqu'à fin 1990 . . . . .	—
Crédits ajustés 1990 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	—
<i>Ordonnancements:</i>	
Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1990 . . . . .	—
Crédits ajustés 1990 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	—

## 64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES

Moyens en personnel: voir programme 64/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>30. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>											
Subventions-traitement . . . . .	1	64	43.01	30	81	—	478,0	459,5	—	—	
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	64	43.02	30	84	—	—	—	—	—	
Subventions forfaitaires . . . . .	1	64	43.23	30	50	—	48,9	48,4	—	—	
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	64	43.24	30	53	—	—	—	—	—	
Dépenses de toute matière (ZEP) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	64	01.07	30	12	—	—	2,0	—	—	
<b>35. Subventions d'équipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>64</b>	<b>63.01</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
						<b>Total</b>	<b>526,9</b>	<b>509,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux centres P.M.S. officiels subventionnés.

## 64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)											
							C.N.D. + C.O.		C.E.									
							1992	1991	1992	1991								
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>																		
Subventions-traitements . . . . .	1	64	44.01	40	03	—	721,2	678,9	—	—								
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	64	44.02	40	06	—	—	—	—	—								
Subventions forfaitaires . . . . .	1	64	44.23	40	69	—	73,4	71,4	—	—								
Subventions-traitements + chèques-repas . . . . .	1	64	44.24	40	72	—	—	—	—	—								
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>							2	64	64.01	45	75	—	—	—	—	—		
<b>Total</b>													794,6	750,3	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 64/5 — AIDE CONNEXE AUX CENTRES P.M.S. DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)									
							C.N.D. + C.O.		C.E.							
							1992	1991	1992	1991						
<b>50. Aide connexe aux centres P.M.S. de la Communauté:</b>																
Formation . . . . .	1	64	01.02	50	17	—	—	1,7	—	—						
<b>Total</b>													—	1,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 64/6 — AIDE CONNEXE AUX CENTRES P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
60. Aide connexe aux centres P.M.S. officiels subventionnés:													
Formation . . . . .	1	64	43.08	50	25	—	1,3	1,3	—	—			
							Total	1,3	1,3	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 64/7 — AIDE CONNEXE AUX CENTRES P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
70. Aide connexe aux centres P.M.S. libres subventionnés:													
Formation . . . . .	1	64	44.08	70	54	—	2,0	4,0	—	—			
							Total	2,0	4,0	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 64/8 — FORMATION ET RECYCLAGE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
80. Formation P.M.S. . . . . .	1	64	01.02	80	47	—	1,7	—	—	—			
81. Formation Enseignement fondamental . . . . .	1	64	01.02	81	48	—	5,9	—	—	—			
82. Formation Enseignement spécial . . . . .	1	64	01.02	82	49	—	6,2	—	—	—			
83. Formation Enseignement secondaire . . . . .	1	64	01.02	83	50	—	24,9	—	—	—			
							Total	38,7	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux centres P.M.S. libres subventionnés.

## 81. Affaires générales

## MISSION

— Promotion de l'enseignement et de la recherche scientifique dans divers domaines.

## 81/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
01. Personnel . . . . .	1	81	11.03	01	35	—	179,3	139,3	—	—
02. Biens et services :										
Honoraires . . . . .	1	81	12.01	01	38	—	2,1	2,1	—	—
Equipement . . . . .	2	81	74.01	01	95	—	4,0	4,0	—	—
Fonctionnement administration . . . . .	1	81	12.02	01	41	—	67,4	67,4	—	—
04. Fournitures-crédits informat. . . . .	1	81	12.02	04	44	—	20,3	20,3	—	—
						Total	273,1	233,1	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## 81/1 — ACTIONS SPECIFIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
10. Prise en charge des frais d'instruction et des allocations d'études des orphelins de guerre :										
Frais d'instruction et allocations d'études . . . . .	1	81	33.02	10	45	—	0,1	0,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>11. Service des études et de la recherche scientifique :</b>											
Activités socio-culturelles, sports et formation	1	81	12.70	11	61	—	—	—	—	—	
Santé et enseignement . . . . .	1	81	12.71	11	64	—	—	—	—	—	
Enseignement . . . . .	1	81	12.73	11	70	—	—	—	—	—	
Innovation et amélioration des services de la Communauté . . . . .	1	81	01.01	11	46	—	—	—	—	—	
					<b>Total</b>		0,1	0,1	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 81/2 — FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>20. Santé :</b>											
Promotion de recherche . . . . .	1	81	33.03	20	58	—	—	—	—	—	
<b>21. Enseignement :</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.04	21	62	—	—	—	—	—	
<b>22. Affaires sociales :</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.05	22	66	—	—	—	—	—	
<b>23. Formation :</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.06	23	70	—	—	—	—	—	
<b>24. Sports :</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.07	24	74	—	—	—	—	—	
<b>25. Socio-culturel :</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.08	25	78	—	—	—	—	—	
					<b>Total</b>		—	—	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 81/3 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>30. Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège:</b>											
Etude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la naissance à l'âge adulte . . . . .	1	81	33.10	30	89	—	—	—	—	—	
<b>31. Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:</b>											
Octroi de bourses de doctorat . . . . .	1	81	41.01	31	38	—	—	—	—	—	
<b>32. Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les services de management:</b>											
Fonctionnement et octroi de bourses de doctorat	1	81	41.02	32	42	—	—	—	—	—	
<b>33. Fonds national pour la recherche scientifique et à l'institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:</b>											
Subventions . . . . .	1	81	41.03	33	46	—	—	—	—	—	
						Total	—	—	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 82. Formation

## MISSIONS

## I. Service de la formation professionnelle des salariés et appointés

a) Contrôle et/ou subventionnement de toutes les actions de formation qui concernent le secteur des salariés:

— formation professionnelle organisée par le FOREM;

— formation professionnelle continuée dispensée par des organismes agréés y compris les entreprises d'apprentissage professionnel et la gestion du personnel y travaillant dégagé dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental;

— gestion de conventions passées avec des organismes publics ou privés et relatives à des problèmes de formation professionnelle;

— formation des aides familiales et des aides séniors (secteurs public et privé).

b) Instruction des demandes introduites par des personnes privées ou des organisations représentatives des travailleurs en vue de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.

c) Gestion des actions de formation professionnelle obtenant un concours financier du Fonds social européen.

82/1 — INITIATIVES DIVERSES  
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>10. Dépenses de toute nature relatives à la promotion de la formation :</b>													
Amélioration de la politique de formation . . .	1	82	12.30	10	64	—	—	20,0 (0,6)	—	—	—	—	
Amélioration de la politique de formation . . .	1	82	40.01	10	35	—	3,0	—	—	—	—	—	
<b>11. Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs :</b>													
Crédits d'heures . . . . .	1	82	33.41	11	93	—	—	2,7	—	—	—	—	
Crédits d'heures . . . . .	1	82	40.07	11	54	—	1,3	—	—	—	—	—	
<b>12. Recherches et publications :</b>													
Subventions . . . . .	1	82	33.01	12	71	—	—	3,0	—	—	—	—	
<b>13. Equipements . . . . .</b>													
	1	82	74.01	13	37	—	2,0	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>6,3</b>	<b>25,7</b> (0,6)	—	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

82/2 — SUBVENTIONS DIVERSES  
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>20. Centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :</b>												
Formation d'aides familiales et seniors du secteur privé . . . . .	1	82	33.24	20	51	—	—	4,7	—	—	—	—
Subventions . . . . .	1	82	40.03	20	51	—	2,3	—	—	—	—	—
Formation d'aides familiales et seniors du secteur public . . . . .	1	82	43.65	20	70	—	0,6	1,1	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>21. Formation continuée dans le secteur non marchand:</b>											
Subventions en matière de formation continuée et d'insertion socio-professionnelle . . . . .	1	82	33.33	21	79	—	—	91,0 (2,2)	—	—	
Subventions . . . . .	1	82	40.06	21	61	—	50,5	—	—	—	
<b>22. FOREM — Formation professionnelle:</b>											
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.01	22	56	—	699,5	1 328,0	—	—	
Equipement . . . . .	2	82	61.51	22	79	—	59,5	119,0	—	—	
<b>23. FNRSH:</b>											
Formation, réadaptation et reclassement social des handicapés . . . . .	1	82	41.02	23	60	—	—	—	—	—	
<b>24. Office communautaire et régional de la formation professionnelle:</b>											
Subventions additionnelles . . . . .	1	82	41.04	24	67	—	—	71,0	—	—	
<b>25. Comités subrégionaux de l'emploi:</b>											
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.06	25	74	—	15,0	30,0	—	—	
<b>Total</b>								<b>827,4</b>	<b>1 644,8</b>	—	—
									(2,2)		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

**82/3 — INITIATIVES DIVERSES  
FORMATION DES INDEPENDANTS**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>30. Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants:</b>										
Formation professionnelle . . . . .	1	82	33.26	30	67	—	—	2,4	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>31. Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :</b>													
Amélioration de qualification professionnelle	1	82	33.31	31	83	—	—	0,2	—	—	—	—	
<b>32. Subventions amateurs horticoles</b>	1	82	33.32	32	87	—	1,5	—	—	—	—	—	
<b>33. Indemnité (y. c. années ant.)</b>	1	82	40.05	32	69	—	0,1	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>1,6</b>	<b>2,6</b>	—	—	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

**82/4 — SUBVENTIONS DIVERSES  
FORMATION DES INDEPENDANTS**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>40. Institut francophone de formation permanente des classes moyennes :</b>													
Fonctionnement	1	82	33.20	40	59	—	102,0	742,0	—	—	—	—	
Coordination et concertation en matière de formation permanente des classes moyennes	1	82	33.21	40	62	—	—	—	—	—	—	—	
Subventions	1	82	40.02	40	68	—	320,0	—	—	—	—	—	
Intervention de toute nature	1	82	40.04	40	74	—	1,3	—	—	—	—	—	
<b>41. Charges immobilières des centres de formation permanente des classes moyennes Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les centres de formation permanente des classes moyennes :</b>													
Subventions en intérêts	1	82	33.23	41	69	—	63,3	63,3	—	—	—	—	
Charges d'amortissement	2	82	63.28	41	47	—	6,0	6,0	—	—	—	—	
<b>42. Organisation de cours de promotion pour agriculteurs :</b>													
Subventions et indemnités de promotion sociale	1	82	33.42	42	30	—	—	35,0	—	—	—	—	
Subventions	1	82	40.08	42	88	—	17,0	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>509,6</b>	<b>846,3</b>	—	—	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 12.

## 83. Enseignement et formation artistiques

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation et de subventionnement des enseignements artistiques organisés ou subventionnés par la Communauté française.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative et financière des établissements d'enseignement artistique de la Communauté française.

— Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, etc.

— Subventionnement d'expérimentation pédagogique et d'association diverses.

## 83/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1992	1991	1992	1991	
<b>01. Personnel:</b>											
Frais de séjours et de voyages . . . . .	1	83	12.05	01	07	—	1,0	1,0	—	—	
<b>02. Biens et services:</b>											
Honoraires . . . . .	1	83	12.01	02	93	—	1,0	1,0	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	83	12.02	02	96	—	1,0	1,0 (0,6)	—	—	
<b>03. Séminaires, conférences, journées d'informations:</b>											
Dépenses de toute nature . . . . .	1	83	12.25	03	69	—	1,0	1,0	—	—	
<b>04. Equipement:</b>											
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	83	74.01	04	55	—	1,0	1,0	—	—	
Total								5,0	5,0 (0,6)	—	—

## 83/1 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>11. Personnel enseignant :</b>													
Traitements . . . . .	1	83	11.03	11	02	—	626,0	599,3	—	—			
Traitements et chèques-repas ( <i>pour mémoire</i> )	1	83	11.06	11	—	—	—	—	—	—			
<b>12. Personnel administratif et ouvrier :</b>													
Traitements . . . . .	1	83	11.03	12	03	—	12,9	12,3	—	—			
Traitements et chèques-repas ( <i>pour mémoire</i> )	1	83	11.06	12	—	—	—	—	—	—			
<b>13. Dotations :</b>													
Fonctionnement . . . . .	1	83	41.01	13	74	—	88,1	88,1	—	—			
Equipement . . . . .	2	83	61.01	13	44	—	11,2	11,2	—	—			
<b>Total</b>								<b>738,2</b>	<b>710,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 83/2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>20. Prix de virtuosité :</b>													
Dotations des conservatoires royaux . . . . .	1	83	12.23	20	80	—	—	—	—	—			
<b>21. Académie d'été de Wallonie :</b>													
Subvention à l'établissement d'utilité publique	1	83	33.02	21	13	—	5,8	5,8	—	—			
<b>22. Allocations diverses :</b>													
Dépenses de toute nature . . . . .	1	83	33.04	22	20	—	15,0	12,0 (1,2)	—	—			
<b>Total</b>								<b>20,8</b>	<b>17,8 (1,2)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 83/3 — ECOLES SUBVENTIONNEES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>30. Etablissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :</b>										
Ecoles de musique de 1 <sup>re</sup> cat. et académies de dessin . . . . .	1	83	43.04	30	21	—	84,0	84,0	—	—
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.05	30	24	—	1 869,9	1 773,7	—	—
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	43.06	30	27	—	4,1	4,1	—	—
Subventions-traitements et chèques-repas ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	83	43.25	30	—	—	—	—	—	—
<b>31. Ecoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :</b>										
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.02	31	16	—	111,3	111,3	—	—
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	43.06	31	28	—	1,5	1,5 (0,2)	—	—
Subventions-traitements et chèques-repas ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	83	43.26	31	—	—	—	—	—	—
<b>32. Etablissements d'enseignement artistique libres subventionnés :</b>										
Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie . . . . .	1	83	44.02	32	26	—	25,6	25,6	—	—
Ecoles de musique de 1 <sup>re</sup> cat. et académies de dessin . . . . .	1	83	44.04	32	32	—	42,8	42,8	—	—
Subventions-traitements . . . . .	1	83	44.05	32	35	—	564,5	536,5	—	—
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	44.06	32	38	—	0,2	0,2	—	—
Subventions-traitements et chèques-repas ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	83	44.25	32	—	—	—	—	—	—
Subventions-traitements et chèques-repas aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	83	44.26	32	—	—	—	—	—	—
Total							2 703,9	2 579,7 (0,2)	—	—

## 87. Enseignement universitaire

## MISSION

Promotion de l'enseignement universitaire.

## 87/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>02. Biens, services et indemnités :</b>												
Allocations . . . . .	1	87	11.04	02	08	—	0,7	0,7	—	—		
Jetons « Jurys » . . . . .	1	87	12.01	01	06	—	1,5	—	—	—		
Jetons indemnités diverses . . . . .	1	87	12.01	02	07	—	0,5	2,0	—	—		
Indemnités pour charges réelles . . . . .	1	87	12.05	01	18	—	0,6	0,6	—	—		
						<b>Total</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 87/1 — INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>14. Fonds de recherche :</b>												
Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires . . . . .	1	87	41.11	14	19	—	322,1	298,4	—	—		
						<b>Total</b>	<b>322,1</b>	<b>298,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 87/2 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>20. Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:</b>										
Octroi de bourses de formation . . . . .	1	87	41.10	20	22	—	181,0	181,0	—	—
<b>21. F.N.R.S.:</b>										
Subvention pour l'octroi de bourses de formation	1	87	41.01	21	93	—	489,3	450,0	—	—
Subventions au fonds dans le cadre du plan d'expansion . . . . .	1	87	41.04	21	05	—	218,0	188,0	—	—
Subsides pour recherche médicale . . . . .	1	87	41.07	21	14	—	276,5	276,5	—	—
<b>22. Conseil interuniversitaire de la Communauté française:</b>										
Subvention . . . . .	1	87	41.02	22	97	—	3,6	3,6	—	—
<b>23. Collège interuniv. d'études doctorales dans les sciences du management:</b>										
Subvention . . . . .	1	87	41.12	23	31	—	9,0	10,0	—	—
<b>24. Application de la loi du 27 juillet 1971:</b>										
Subvention de fonctionnement . . . . .	1	87	43.10	24	44	—	—	—	—	—
Subvention de fonctionnement . . . . .	1	87	44.10	24	53	—	—	—	—	—
<b>25. Faculté de théologie:</b>										
Subvention à la Faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	1	87	33.06	25	40	—	6,2	6,0	—	—
Subvention au service social de la Faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	1	87	33.07	25	43	—	0,2	0,2	—	—
<b>26. Centres de génétique humaine:</b>										
Subventions aux centres reconnus de génétique humaine . . . . .	1	87	41.05	26	13	—	24,0	32,1	—	—
<b>27. Fonds de recherche scientifique fondamentale collective:</b>										
Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective . . . . .	1	87	41.06	27	17	—	13,3	19,0	—	—
<b>28. I.I.S.N.:</b>										
Subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.) . . . . .	1	87	41.08	28	24	—	284,9	284,9	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

## 29. Programmes de recherche :

Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation

1	87	41.09	29	28	—	301,0	279,1	—	—
Total						1 807,0	1 730,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 88. Enseignement supérieur autre qu'universitaire

## 88/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

## 01. Personnel :

Allocations . . . . .	1	88	11.04	01	33	—	0,8	0,8	—	—
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	-----	-----	---	---

## 02. Biens, services et indemnités :

Honoraires . . . . .	1	88	12.01	01	33	—	1,6	1,6	—	—
Indemnités . . . . .	1	88	12.05	01	45	—	0,8	0,8	—	—
Total							3,2	3,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 89. Bâtiments scolaires

## MISSIONS

Gestion des investissements et des dotations scolaires.

89/0 — FONCTIONNEMENT DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS  
SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>01. Fonctionnement :</b>												
Fonds Bâtiments scolaires Etat . . . . .	2	89	01.01	01	42	—	1 260,0	1 575,0	—	—		
Fonds Bâtiments scolaires provinciaux et com- munaux . . . . .	2	89	01.02	01	45	—	440,0	550,0	—	—		
Fonds national garantie . . . . .	2	89	01.03	01	48	—	—	—	—	—		
Engagements antérieurs au 1/1/1989 — F.B.S.E.	2	89	01.04	01	51	—	—	—	—	—		
Engagements antérieurs au 1/1/1989 — F.B.S.P.C. . . . .	2	89	01.05	01	54	—	—	—	—	—		
						<b>Total</b>	<b>1 700,0</b>	<b>2 125,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

COMMENTAIRE

Application de l'article 73 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

FONDS ALIMENTES PAR CE PROGRAMME

		(En millions de francs)
ART. 60.47.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.01 de la Section 89 — titre II)		Programme 89/1
Année 1991 dépenses totales		
<i>Recettes 1992:</i>		
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .		—
Recettes budgétaires, article 01.01 . . . . .		—
	<b>Total recettes</b> . . . . .	<b>—</b>
<i>Dépenses 1992:</i>		
Dépenses . . . . .		—
	<b>Total dépenses</b> . . . . .	<b>—</b>
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1992 . . . . .		—

(En millions de francs)

ART. 60.48.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.02 de la Section 89 — Titre II)	Programme 89/1
---	-------------------

## Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.02 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—

*Dépenses 1992:*

Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1992 . . . . .	—
--	---

(En millions de francs)

ART. 60.51.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1989)	Programme 89/1
---	-------------------

## Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.04 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—

*Dépenses 1992:*

Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1992 . . . . .	—
--	---

(En millions de francs)

ART. 60.52.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir le paiement de subventions résultant de promesses fermes et définitives antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 1989)	Programme 89/1
---	-------------------

## Année 1991 dépenses totales

*Recettes 1992:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1992 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.05 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—

(En millions de francs)

ART. 60.52.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir le paiement de subventions résultant de promesses fermes et définitives antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989)

Programme  
89/1

*Dépenses 1992:*

Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1992 . . . . .	—

**94. Académie Royale des Sciences, des Lettres,  
et des Beaux-Arts de Belgique**

## MISSIONS

- Subventions à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
- Attribution de prix et de bourses.
- Subvention au patrimoine de l'Académie.

## 94/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Traitements . . . . .	1	94	11.03	01	95	—	16,4	16,4	—	—
Allocations . . . . .	1	94	11.04	01	01	—	0,1	0,1	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	94	12.01	02	02	—	2,3	2,3	—	—
Indemnités . . . . .	1	94	12.05	02	14	—	0,1	0,1	—	—
<b>03. Fournitures:</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	94	12.02	03	06	—	5,1	5,1	—	—
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	94	12.07	03	21	—	0,5	0,5	—	—
<b>04. Energie . . . . .</b>										
	1	94	12.03	04	10	—	0,6	0,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**05. Equipement:**

Achat de machines, mobilier, moyen de transport	2	94	74.01	05	62	—	0,7	0,7	—	—
						<b>Total</b>	<b>25,8</b>	<b>25,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

**94/1 — SUBVENTIONS DIVERSES**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**10. Financement des prix décernés et autres activités:**

Subventions . . . . .	1	94	33.01	10	05	—	1,7	1,7	—	—
<b>11. Subvention au patrimoine . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>94</b>	<b>41.01</b>	<b>11</b>	<b>78</b>	<b>—</b>	<b>10,3</b>	<b>10,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	2	94	61.01	11	48	—	0,2	0,2	—	—
						<b>Total</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

**95. Recherche scientifique****MISSIONS**

— Promotion de la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

Attribution de prix et de bourses: concours pour l'obtention de bourses de voyage.

**95/0 — SUBSISTANCE**

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991

**01. Personnel:**

Traitements . . . . .	1	95	11.03	01	25	—	—	—	—	—
Allocations . . . . .	1	95	11.04	01	28	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)									
							C.N.D. + C.O.		C.E.							
							1992	1991	1992	1991						
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>																
Honoraires . . . . .	1	95	12.01	02	29	—	—	—	—	—	—	—				
Indemnités . . . . .	1	95	12.05	02	41	—	—	—	—	—	—	—				
<b>03. Fournitures:</b>																
Fournitures courantes . . . . .	1	95	12.02	03	33	—	—	—	—	—	—	—				
Achat de machines . . . . .	2	95	74.01	03	87	—	—	—	—	—	—	—				
Achats d'œuvres d'art, d'objets spéciaux . . . . .	2	95	74.80	03	33	—	—	—	—	—	—	—				
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	95	12.07	03	48	—	—	—	—	—	—	—				
<b>04. Loyers et énergie:</b>																
Energie . . . . .	1	95	12.03	04	37	—	—	—	—	—	—	—				
<b>05. Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique . . . . .</b>							1	95	01.01	05	30	—	1,6	1,6	—	—
<b>Total</b>											1,6	1,6	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

#### 95/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>10. Congrès et colloques:</b>													
Institutions de langue française . . . . .	1	95	33.01	10	32	—	1,0	1,0	—	—	—	—	
Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique . . . . .	1	95	33.10	10	59	—	—	—	—	—	—	—	
<b>11. Patrimoine de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Bel- gique:</b>													
Financement publications scientifiques . . . . .	1	95	41.04	11	17	—	—	—	—	—	—	—	
Réalisation de projets à long terme . . . . .	1	95	41.09	11	32	—	—	—	—	—	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>12. Prix décernés par l'Académie Royale:</b>										
Subvention en vue d'assurer le financement des prix . . . . .	1	95	33.02	12	37	—	—	—	—	—
Subvention au patrimoine de l'Académie . . . . .	1	95	41.08	12	30	—	—	—	—	—
<b>13. Missions scientifiques à l'étranger:</b>										
Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants	1	95	33.04	13	44	—	1,5	1,5	—	—
Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique . . . . .	1	95	33.05	13	47	—	3,0	3,0	—	—
Subventions pour missions scientifiques à l'étranger (Union Académique Internationale) . . . . .	1	95	33.06	13	50	—	0,1	0,1	—	—
<b>14. Aquarium Dubuisson:</b>										
Subventions . . . . .	1	95	33.07	14	54	—	2,0	2,0	—	—
<b>15. Diffusion des connaissances scientifiques:</b>										
Subventions . . . . .	1	95	33.09	15	61	—	17,7	17,7	—	—
<b>16. Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques</b>										
	1	95	33.08	16	59	—	0,6	0,6	—	—
<b>17. Subvention au Commissariat général aux Relations internationales . . . . .</b>										
	1	95	41.03	17	20	—	—	30,2	—	—
<b>18. Subventions à l'Académie Royale de médecine . . . . .</b>										
	1	95	41.10	18	42	—	2,5	2,5	—	—
<b>19. Subventions aux associations de parents . . . . .</b>										
	1	95	33.11	19	71	—	2,0	2,0	—	—
						Total	30,4	60,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 96. Enseignement à distance

### MISSIONS

Organisation administrative, matérielle, financière et pédagogique de l'Enseignement à distance de la Communauté française.

## 96/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
<b>01. Personnel:</b>										
Rémunérations . . . . .	1	96	11.03	01	52	—	28,8	28,8	—	—
Allocations . . . . .	1	96	11.04	01	55	—	50,0	50,0	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	96	12.01	02	56	—	1,5	1,5	—	—
Indemnités . . . . .	1	96	12.05	02	68	—	0,5	0,5	—	—
Dépenses promotion . . . . .	1	96	12.08	02	77	—	1,5	—	—	—
<b>03. Mécanographie:</b>										
Location . . . . .	1	96	12.04	03	66	—	9,3	9,3	—	—
<b>04. Fournitures:</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	96	12.02	04	61	—	19,3	19,3	—	—
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	96	74.01	04	18	—	1,0	1,0	—	—
Total							111,9	110,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 97. Allocations et prêts d'études

## MISSIONS

- Octroi d'allocations d'études secondaires et supérieures aux élèves et étudiants de condition peu aisée.
- Octroi de prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge.

## 97/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>01. Biens, services et indemnités:</b>													
Honoraires . . . . .	1	97	12.01	01	82	—	0,8	0,8	—	—			
<b>02. Fonctionnement et fournitures:</b>													
Fonctionnement ou service . . . . .	1	97	12.64	02	78	—	7,8	7,8	—	—			
Frais divers . . . . .	1	97	12.65	02	81	—	—	—	—	—			
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	97	74.01	02	43	—	2,0	2,0	—	—			
						<b>Total</b>	<b>10,6</b>	<b>10,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 97/1 — ALLOCATIONS ET PRETS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1992	1991	1992	1991			
<b>10. Allocations et prêts . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>97</b>	<b>41.01</b>	<b>10</b>	<b>61</b>	<b>—</b>	<b>1 461,0</b>	<b>1 311,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>11. Provision pour prêts:</b>													
Provision . . . . .	2	97	82.01	11	27	—	—	—	—	—			
Familles de condition peu aisée . . . . .	2	97	82.02	11	30	—	—	—	—	—			
						<b>Total</b>	<b>1 461,0</b>	<b>1 311,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 99. Organisation des études

## MISSIONS

— Prêt gratuit d'expositions pédagogiques aux établissements scolaires de l'Etat.

— Octroi d'autorisations d'organisation de classes de dépaysement et de découverte ainsi que de mi-temps pédagogiques en Belgique et à l'étranger aux établissements scolaires.

- Aides financières diverses (jumelages, échanges linguistiques, théâtre à l'école, ...).
- Coproductions ou achats de films et K7 destinés au prêt gratuit dans les écoles.
- Financement d'ouvrages pédagogiques et didactiques.

## 99/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>01. Personnel :</b>												
Traitements . . . . .	1	99	11.03	01	36	—	3,4	3,4	—	—		
<b>02. Biens, services et indemnités :</b>												
Honoraires . . . . .	1	99	12.01	02	40	—	1,8	1,8	—	—		
Indemnités . . . . .	1	99	12.05	02	52	—	—	—	—	—		
<b>03. Occupation des locaux :</b>												
Dépenses de consommation . . . . .	1	99	12.02	03	44	—	12,0	12,0	—	—		
Energie . . . . .	1	99	12.03	03	47	—	0,2	0,2	—	—		
<b>04. Fournitures :</b>												
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	99	12.07	04	60	—	—	0,4	—	—		
Achat de machines, matériel . . . . .	2	99	74.01	04	02	—	30,0	30,0	—	—		
						Total	47,4	47,8	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## 99/1 — ENSEIGNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1992	1991	1992	1991		
<b>10. Expositions pédagogiques . . . . .</b>												
	1	99	12.60	10	31	—	1,2	1,2	—	—		
<b>11. Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications . . . . .</b>												
	1	99	12.30	11	39	—	8,4	11,4	—	—		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1992	1991	1992	1991
12. Voyages, colonies, accueil des groupes scolaires étrangers . . . . .	1	99	12.61	12	36	—	—	—	—	—
13. Cinéma, radio, télévision, discothèques scolaires . . . . .	1	99	12.62	13	40	—	0,1	24,0	—	24,0
14. Classes de dépaysement et de découverte, jumelages, clubs, etc. . . . .	1	99	12.64	14	47	—	15,0	15,0	—	—
15. Accueil et intégration des étrangers . . . . .	1	99	12.63	15	45	—	—	—	—	—
16. Subventions et interventions diverses . . . . .	1	99	33.01	16	49	—	—	—	—	—
Subventions pour recherches et études pédagogiques, publications . . . . .	1	99	33.02	16	52	—	11,0	11,0	—	—
Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège . . . . .	1	99	33.03	16	55	—	3,0	3,0	—	—
						Total	38,7	65,6	—	24,0

Légende: voir tableau 01/0, page 12.

## D. TITRE IV

## SECTION PARTICULIERE

## Section I

## Dépenses de l'Etat sur ressources affectées

## CHAPITRE I

## FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.21.A. — *Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965): programmes de recherche scientifique fondamentale collective, dus à l'initiative ministérielle.*

(Voir art. 41.02 et 41.04, section 54, du Titre I).

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire:		
460 Transfert du Titre I, section 54 — article 41.03 . . . . .	—	—
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.02.41 . . . . .		
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.04.41 . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
126 Transferts aux centres de recherches		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.23.A. — *Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et par la convention du 8 avril 1965) : programmes de recherche scientifique fondamentale collective, dus à l'initiative des chercheurs.*

(Voir art. 41.02, section 54, du Titre I).

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
<i>Particulières :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
<i>D'origine budgétaire :</i>		
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.02.42 . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
126 Transferts aux centres de recherches		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.40.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986 : Université à Liège (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
<i>Particulières :</i>		
<i>D'origine budgétaire :</i>		
660 Transfert du Titre II, section 54, article 61.06 . . . . .	—	—
<i>D'origine budgétaire :</i>		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .		

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales :		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Les crédits alimentant le fonds sont inscrits au Titre II du budget de l'Education et doivent être virés à la section particulière du budget (art. 9, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 juillet 1971).

ART. 60.41.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986 : Université à Mons (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, Section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Justification: voir article 60.40.A.

ART. 60.42.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986 : Faculté des Sciences agronomiques à Gembloux (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire:		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Justification: voir article 60.40.A.

ART. 60.44.A. — *Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 21.01, section 54 du Titre I).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
D'origine budgétaire:		
080 Transferts du Titre I, section 54, article 21.02 . . . . .	—	—
080 Transferts du Titre I, section 54, articles 21.01.14 et 21.01.15 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Application de l'article 9, § 2, de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 60.45.A. — *Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971).*

(Voir art. 44.08, section 54, du Titre I.)

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
D'origine budgétaire		
460 Transferts du Titre I, section 54, article 44.06 . . . . .	—	
460 Transferts du Titre I, section 54, articles 44.08.23, 24, 25 et 27 . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Application de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 60.46.A. — *Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971).*

(Voir art. 44.08, section 54, du Titre I.)

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
D'origine budgétaire		
460 Transfert du Titre I, section 54, article 44.06 . . . . .	—	
460 Transferts du Titre I, section 54, article 44.08.26 . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
444 Contributions pour charges d'intérêts		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Application de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 60.47.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.01 de la Section 81 — Titre II) (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.01 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.48.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.92 de la section 81 — Titre II) (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire:		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.02 . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.51.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1989) (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
080	Transferts du Titre II, section 81, article 01.04 . . . . .	—	—
	Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .	—	—
	Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.52.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir le paiement de subventions résultant de promesses fermes et définitives antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989) (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
080	Transferts du Titre II, section 81, article 01.05 . . . . .	—	—
	Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .	—	—
	Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

## CHAPITRE II

## FONDS DE REMPLOI DE CREDITS BUDGETAIRES

ART. 63.02.C. — *Caisse de prêts aux agents en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.*

(Voir art. 11.05, section 40, du Titre I).

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	— Non patrimoniales:		
870	Remboursement de prêts . . . . .	—	—
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire:		
660	Transferts du Titre I, section 40, article 11.05.07 . . . . .		
	Totaux solde et recettes . . . . .		
	<i>Dépenses:</i>		
	— Non patrimoniales		
820	Octroi de prêts		
	— Patrimoniales . . . . .		
	Totaux des dépenses . . . . .		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

La Caisse de prêts a été alimentée par des dotations allouées à charge du budget des dépenses courantes.

Les recettes d'une année sont constituées par l'excédent reporté de l'année précédente et par les remboursements à effectuer par les bénéficiaires de prêts pendant l'année envisagée.

Les dépenses représentent l'évaluation du montant des prêts à consentir au cours de l'année.

Ces prêts ne sont accordés que dans les cas où les agents se trouvent dans une situation pécuniaire très difficile résultant de maladies, d'accidents ou d'autres événements malheureux qui nécessitent des dépenses élevées hors de rapport avec les ressources des intéressés.

Chaque prêt donne lieu à enquête préalable du Service social du Département.

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Revenu du capital consacré à conserver les collections léguées à la Communauté pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903 et convention de rachat de rente perpétuelle intervenue le 10 mai 1938).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
265 Intérêts		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
742 Achats de livres et gravures . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.10.C. — *Fonds spéciaux destinés au paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois du 10 juin 1937 et du 16 mars 1954, ainsi qu'auprès de tous autres organismes parastataux et paracommunautaires.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières		
— Non patrimoniales		
080 Versements effectués par les organismes d'intérêt public . . . . .	—	—
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales:		
030 Paiement des rémunérations aux commissaires du Gouvernement et réviseurs		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## Exécution :

1° de l'arrêté royal du 22 octobre 1937 pris en vertu de la loi du 10 juin 1937, relative à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de certaines institutions d'intérêt public;

2° de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le remboursement des rémunérations et des frais visés par les lois précitées constitue une recette avec affectation spéciale, qui doit figurer à la section particulière du budget du Département.

ART. 66.20.A. — *Fonds destiné à l'affectation du produit des frais d'internat des élèves et étudiants belges et étrangers dont les parents ne résident pas en Belgique et qui fréquentent un internat annexé à un établissement d'enseignement de la Communauté.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales . . . . .		
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.21.A. — *Fonds destiné à l'affectation du produit du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement de la Communauté.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.22.A. — *Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement officiel subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
<i>Particulières :</i>		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales . . . . .		
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.23.A. — *Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement libre subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
<i>Particulières :</i>		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .		

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.26.A. — *Fonds destiné à l'affectation des recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté, gérés par le service des transports scolaires.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
160 Recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté, ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
120 Entretien des véhicules		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.27.A. — *Fonds destiné à l'affectation des recettes résultant de l'utilisation de locaux scolaires et de terrains, après les heures de cours, par des associations pour l'organisation d'activités socio-culturelles propres, conformément à la circulaire ministérielle n° 901/VC.8/1978 du 15 février 1978, au paiement des frais d'entretien et d'exploitation (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
Recettes résultant de l'utilisation de locaux scolaires et de terrains après les heures de cours . . . . .	—	—
— Patrimoniales :		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales: . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.38.B, 66.39.B, 66.40.B, 66.41.B, 66.42.B, 66.43.B. — *Justification: voir article 31 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.44.B, 66.45.B et 66.46.B. — *Justification: voir article 32 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.47.B. — *Justification: voir article 22 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.33.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale de l'Etat et de la Communauté (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales:		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales:		
D'origine budgétaire:		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales:		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.34.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale officiel subventionné (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales:		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales:		
D'origine budgétaire:		
	<hr/>	
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales:		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
	<hr/>	
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.35.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale libre subventionné (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales:		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales:		
D'origine budgétaire:		
	<hr/>	
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales:		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
	<hr/>	
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.36.B. — *Fonds destiné à la récupération des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat, détaché en dehors de l'enseignement ainsi qu'à la récupération des sommes indûment payées en matière de salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et à celui de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	D'origine budgétaire		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales . . . . .		
	— Patrimoniales		
	Totaux solde et recettes . . . . .		
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
030	Paiement de traitements et subventions-traitements . . . . .	—	—
	— Patrimoniales		
740	Achat de biens meubles durables . . . . .		
	Totaux des dépenses . . . . .		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.37.B. — *Fonds destiné aux recettes à provenir de la vente de biens meubles et prestations diverses.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
265	Intérêts . . . . .	—	—
030	Opérations internes . . . . .	—	—
	— Patrimoniales . . . . .		
	D'origine budgétaire . . . . .	—	—
	Totaux solde et recettes . . . . .		
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
030	Opérations internes . . . . .		
333	Fondations et prix . . . . .	—	—
	— Patrimoniales		
	Totaux des dépenses . . . . .		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.38.B. — *Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .		—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	— Non patrimoniales . . . . .		
	— Patrimoniales		
	Totaux solde et recettes . . . . .		—
	<i>Dépenses:</i>		
	— Non patrimoniales . . . . .		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .		—
	Totaux des dépenses . . . . .		—
950	Solde à nouveau . . . . .		—

ART. 66.39.B. — *Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .		—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	— Non patrimoniales . . . . .		
	— Patrimoniales		
	Totaux solde et recettes . . . . .		—
	<i>Dépenses:</i>		
	— Non patrimoniales . . . . .		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .		—
	Totaux des dépenses . . . . .		—
950	Solde à nouveau . . . . .		—

ART. 66.41.B. — *Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .		—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales . . . . .		
— Patrimoniales		
Totaux solde et recettes . . . . .		—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales . . . . .		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .		—
Totaux des dépenses . . . . .		—
950 Solde à nouveau . . . . .		—

ART. 66.42.B. — *Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .		—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales . . . . .		
— Patrimoniales		
Totaux solde et recettes . . . . .		—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales . . . . .		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .		—
Totaux des dépenses . . . . .		—
950 Solde à nouveau . . . . .		—

ART. 60.53.A. — *Opérations du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
080	Transferts du Titre II, section 89, article 01.01 . . . . .		—
	Totaux solde et recettes . . . . .		—
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .		—
	Totaux des dépenses . . . . .		—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.54.A. — *Opérations du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
080	Transferts du Titre II, section 89, article 01.02 . . . . .		—
	Totaux solde et recettes . . . . .		—
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .		—
	Totaux des dépenses . . . . .		—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.57.A. — *Fonds immobilier pour les universités (alimenté par un crédit ouvert à l'article 01.01.18 de la section 54 et les intérêts relatifs aux placements de son disponible.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
080	Transferts du Titre I, section 54, article 01.01.18 . . . . .		—
	Totaux solde et recettes . . . . .		—
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
214	Intérêts sur dette publique		
	— Patrimoniales . . . . .	200 000 000	—
	Totaux des dépenses . . . . .	200 000 000	—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.55.A, 60.56.A. — *Justification: voir article 21 du dispositif du présent décret.*

ART. 67.02.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
265	Intérêts . . . . .	—	—
030	Opérations internes . . . . .		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire		
	Totaux solde et recettes . . . . .		
	<i>Dépenses :</i>		
	— Non patrimoniales		
030	Opérations internes . . . . .	—	—
333	Fondations et prix . . . . .	—	—
	— Patrimoniales . . . . .		
	Totaux des dépenses . . . . .		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

L'article 67.02.B est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).



(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
D'origine budgétaire:		
461 Transferts de revenus du pouvoir central		
a) Section 51: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
b) Section 52: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
c) Section 53: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
d) Section 55: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
e) Section 56: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		
Dépenses:		
a) Section 51:		
121 Non patrimoniales . . . . .		
742 Patrimoniales . . . . .		
b) Section 52:		
121 Non patrimoniales . . . . .		
742 Patrimoniales . . . . .		
c) Section 53:		
121 Non patrimoniales . . . . .		
742 Patrimoniales . . . . .		
d) Section 55:		
121 Non patrimoniales . . . . .		
742 Patrimoniales . . . . .		
e) Section 56:		
121 Non patrimoniales . . . . .		
742 Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .		
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 70.04.C. — *Budgets agréés des Services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de la Communauté (transfert de l'art. 41.23, section 64 du Titre I).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1992	1991
990 Solde reporté . . . . .	—	—
Recettes:		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire:		
461 Transferts de revenus du pouvoir central . . . . .	—	—
Section 64: article 41.23.24 du Titre I . . . . .		
Totaux solde et recettes . . . . .		

(En milliers de francs)

Classification économique		1992	1991
<i>Dépenses :</i>			
Section 64 :			
121	Non patrimoniales . . . . .	—	—
742	Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .		—	—
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

## ANNEXE I

## Fondations, donations, legs et prix (art. 67.02.B)

	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
1. (3)	Fondation Wolster	A.R. 30. 8.1986	Ecole moyenne de l'Etat à Stavelot	70
2. (6)	Fondation Georges Montefiore-Levi	A.R. 27.11.1909	Association Montefiore-Levi	14 759
3. (12)	Fondation Alphonse Haccour	A.R. 2. 2.1914	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	322
4. (20)	Fondation Gheury	A.R. 26. 5.1920	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Thuin	80
5. (24)	Prix de l'Amicale	A.R. 31.12.1923	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	18
6. (29)	Prix du sous-lieutenant Robert Putzeys	A.R. 16. 8.1926	Athénée royal de Huy	431
7. (33)	Prix de la Fondation Vierset-Preudhomme	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	392
8. (34)	Prix du pilote-aviateur Gaston de Ruyter	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	73
9. (36)	Prix du volontaire de guerre Raoul Berthelier	A.R. 13. 5.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	56
10. (38)	Fondation Clément	A.R. 23. 9.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	374
11. (40)	Fondation Francier	A.R. 23. 1.1928	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Bouillon	56
12. (42)	Prix dit « Prix Horace Mandart »	A.R. 24.10.1928	Athénée royal de Mons	62
13. (45)	Prix « Préfet Godineau »	A.R. 25.10.1929	Athénée royal de Mons	62
14. (48)	Prix Freddy Quaden	A.R. 23. 8.1930	Ecole moyenne de l'Etat à Visé	36
15. (50)	Fondation Guasco	A.R. 17. 5.1931	Athénée royal de Tournai	334
16. (52)	Prix Abraham-Ava-Silbermann	A.R. 30. 9.1931	Athénée royal de Bruxelles	420
17. (53)	Prix André	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	47
18. (54)	Prix de La Persévérance	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	73
19. (55)	Prix Louis Chainaye-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	590
20. (56)	Prix Louis Chainaye-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Huy	815
21. (58)	Prix M <sup>me</sup> Henriette Fritsché-Merkelbach	A.R. 11. 7.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Seraing	2 647
22. (59)	Prix M <sup>me</sup> Vigneron-Geerinck	A.R. 14. 2.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Charleroi	87
23. (60)	Prix de l'Union des anciennes élèves de l'Institut	A.R. 9. 5.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Tournai	110

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
24. (62) Prix Camille Francotte	A.R. 8.12.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	96
25. (63) Prix du bourgmestre Joseph Paulus	A.R. 9. 5.1934	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	52
26. (68) Prix «Richard Hubens, volontaire de guerre»	A.R. 13.11.1935	Athénée royal de Liège	280
27. (71) Fondation Sottiau	A.R. 6. 3.1936	Athénée royal de Liège	67
28. (76) Prix Célestin Bricteux	A.R. 27.12.1937	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	105
29. (78) Prix Cantineau-Givron	A.R. 9. 3.1938	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	87
30. (81) Prix Rodolphe Delval	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat à Trazegnies	875
31. (82) Prix du directeur J. Donnay	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	120
32. (86) Prix Jean Heine	A.R. 20. 1.1939	Athénée royal de Huy	300
33. (87) Prix Léopold Stiennon	A.R. 4. 7.1939	Athénée royal de Seraing	618
34. (88) Prix Jules Randoux	A.R. 2. 9.1939	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	600
35. (90) Prix Gailly	Arrêté 31. 1.1941	Musée professionnel de Morlanwelz	140
36. (94) Prix Dieudonné Londot	Arrêté 15.10.1943	Athénée et Ecole moyenne de l'Etat à Herstal	157
37. (95) Prix Jacques Borlée	A. Régent 28. 7.1945	Athénée royal à Namur	402
38. (96) Prix Paul Fassin	A. Régent 13.11.1945	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Visé	157
39. (97) Prix du professeur Georges Hamoir, mort pour la patrie	A. Régent 20.12.1945	Athénée royal de Huy	210
40. (98) Prix Pol Dessy	A. Régent 1. 8.1946	Athénée royal de Huy	560
41. (99) Prix Reine Astrid	A. Régent 9.11.1946	Ecole moyenne de l'Etat à Charleroi	420
42. (100) Prix Marguerite Bervoets	A. Régent 24. 1.1948	Section d'Athénée pour jeunes filles à La Louvière	595
43. (101) Prix du professeur André Jadot, mort pour la patrie	A. Régent 8. 3.1948	Athénée royal de Huy	262
44. (103) Fondation Slegers	A. Régent 10. 6.1947	Athénée royal de Marche-en-Famenne	20 514
45. (104) Prix Fauquel	A. Régent 21. 2.1949	Musée professionnel et industriel de l'Etat à Morlanwelz	1 155
46. (105) Prix du professeur Jean Robert	A. Régent 25. 2.1949	Athénée royal de Huy	350
47. (106) Prix M <sup>me</sup> Thibeau-Knops	A. Régent 19.10.1949	Athénée royal pour jeunes filles à Molenbeek-Saint-Jean	945
48. (107) Prix Claire Sauté	A. Régent 9. 1.1950	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	1 120
49. (108) Prix du général Thys	A. Régent 6. 4.1950	Athénée royal de Visé	490
50. (111) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 7.1952	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	943

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
51. (112) Prix M <sup>me</sup> M. Dagnelie, veuve Omer Bernard de Thuin	A.R. 30. 6.1952	Ecole moyenne de l'Etat à Beaumont	188
52. (113) Prix Donation Bernard-Dagnelie à Thuin	A.R. 30. 6.1952	Athénée royal à Thuin	188
53. (114) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 20.10.1952	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Tournai	944
54. (115) Prix Célestin Fromont	A.R. 2. 3.1953	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Pâturages	376
55. (116) Prix Urbain Lamalle	A.R. 16. 6.1953	Athénée royal à Huy	562
56. (117) Prix Willy Buckinx	A.R. 31. 7.1953	Athénée royal à Liège	371
57. (118) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 31. 8.1953	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	735
58. (119) Prix Jacques Cob	A.R. 9. 9.1954	Athénée royal à Liège	427
59. (120) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 13.12.1954	Lycée royal à La Louvière	365
60. (121) Prix Jean Brasseur	A.R. 19.10.1955	Athénée royal de Mons	882
61. (122) Prix de mathématiques	A.R. 6. 7.1955	Ecole moyenne de Fleurus	352
62. (123) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal à Huy	352
63. (124) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal de Bouillon	352
64. (125) Bourse Vigneron	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	875
65. (126) Prix de Guffroy	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	440
66. (127) Prix Claire Sauté	A.R. 15. 2.1956	Athénée royal de Neufchâteau	1 059
67. (131) Prix M <sup>me</sup> Colinet, première directrice-préfète du Lycée	A.R. 15. 2.1956	Lycée royal de Tournai	1 200
68. (132) Prix Gustave Detiège	A.R. 18. 8.1956	Athénée royal de Hannut	357
69. (133) Prix Max Bertholet	A.R. 18. 2.1957	Ecole moyenne de l'Etat à Couvin	618
70. (139) Bourse Nelly Reyniers-Goffin	A.R. 18. 6.1958	Lycée royal de Charleroi	875
71. (141) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Ecole moyenne de l'Etat d'Athus	1 040
72. (142) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal de Tournai	581
73. (143) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal d'Ath	1 170
74. (145) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal Dour	1 200
75. (146) Prix Walthère Lagasse	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Hannut	675
76. (147) Prix Nicolas Blaffard	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Liège	1 200
77. (148) Prix Eugène Weberg	A.R. 27. 1.1960	Athénée royal de Neufchâteau	3 087
78. (150) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 6.1960	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Braine-l'Alleud	1 096
79. (151) Prix Désiré De Meyer	A.R. 3. 3.1958	Pensionnat de l'Etat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, à Saint-Ghislain	2 840
80. (152) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Lessines	1 012
81. (153) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Athénée royal de Bruxelles II	881

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
82. (156) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houdeng-Aimeries	1 115
83. (158) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Athénée royal de Soignies	1 115
84. (159) Prix M <sup>me</sup> Nelis, veuve Ploug	A.R. 28. 2.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houffalize	440
85. (161) Prix M <sup>me</sup> Baudouin-Auguste Nicodème-Gilson	A.R. 31. 8.1962	Lycée royal de La Louvière	1 021
86. (162) Prix Boels	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Marchienne-au-Pont	1 808
87. (163) Prix Docteur Fernand de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
88. (164) Prix Félix de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
89. (165) Prix André de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
90. (167) Bourse de l'Association royale des anciennes élèves de l'Ecole moyenne de l'Etat de Charleroi	A.R. 21.10.1963	Lycée royal de Charleroi	1 750
91. (168) Fondation Yvonne Parent-André	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Neufchâteau	600
92. (169) Prix Victor Auguste Gabelle	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Dour	2 258
93. (171) Bourse Schouveller	A.R. 31. 8.1962	Athénée royal d'Eupen	1 875
94. (172) Prix C. Dasselborne	A.R. 8. 2.1964	Athénée royal de Gembloux	3 843
95. (173) Prix Docteur Robert Hanozet	A.R. 21.10.1963	Athénée royal de Neufchâteau	1 100
96. (174) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Marchienne-au-Pont	600
97. (175) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons et filles de Jupille	1 500
98. (176) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Binche	1 200
99. (177) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de Schaerbeek	1 200
100. (178) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de La Louvière	1 200
101. (179) Prix Léonard Désiron	A.R. 17. 3.1965	Athénée royal de Soumagne	300
102. (180) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 31. 3.1965	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Soignies	1 575
103. (181) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 16. 4.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Etterbeek	2 231
104. (182) Prix Alix Charlier	A.R. 4. 1.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Charleroi	1 950
105. (183) Prix M <sup>me</sup> Schluntz, veuve Derijcke	A.R. 30. 9.1966	Ecole moyenne de l'Etat de Houffalize	862
106. (184) Prix Gérard Caudrelier	A.R. 27.10.1966	Athénée royal de Dour	1 503
107. (185) Prix du Lions Club Thuin	A.R. 3. 1.1967	Athénée royal de Thuin	585

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
108. (186) Prix Charles Cortils	A.R. 28. 6.1966	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Flobecq	600
109. (187) Prix Emma Fritsche	A.R. 9.12.1966	Ecole normale moyenne de l'Etat à Liège	3 881
110. (189) Prix Gérard Vertongen	A.R. 22. 8.1967	Athénée royal d'Eupen	1 785
111. (190) Prix du Lions Club Thuin-Beaumont	A.R. 21. 5.1968	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Beaumont	600
112. (191) Fondation Mathei	A.R. 24.12.1968	Athénée royal de Waremme	10 000
113. (192) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 11. 4.1968	Athénée royal de Hannut	1 800
114. (193) Prix Bail, veuve Bara	A.R. 2. 4.1970	Ecole industrielle de cours techniques et professionnels de l'Etat à Jemappes	2 985
115. (194) Prix Decerf, veuve Maquinay	A.R. 17. 6.1968	Athénée royal de Spa	7 125
116. (195) Prix Balthasar	A.R. 27.12.1968	Ecole primaire d'enseignement spécial de l'Etat à Grivegnée	12 300
117. (196) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 31.12.1970	Ecole moyenne des filles à Hannut	600
118. (197) Prix Julia Carmon	A.R. 3. 5.1971	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	2 953
119. (198) Prix Delmez-Marsiat	A.R. 11. 6.1971	Athénée royal de Hannut	800
120. (199) Prix Henry Delloye	A.R. 27. 1.1971	Athénée royal à Huy	1 312
121. (200) Prix Freddy Seys	A.R. 29.11.1973	Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole normale primaire et moyenne de l'Etat à Mons	17 437
122. (201) Prix Emile Strivet	A.R. 3. 6.1975	Athénée royal de Tournai	1 321
123. (203) Prix Jean-Jacques van Cles-François	A.R. 23. 7.1977	Ecole moyenne de l'Etat à Pecq	1 293
124. (204) Prix Louis Rayée	A.R. 15. 2.1978	Ecole moyenne de Trazegnies	1 995
125. (205) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Athénée royal de Tournai	1 096
126. (206) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Lycée royal de Tournai	1 462
127. (207) Prix Eugène Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	59 006
128. (208) Prix Georges Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	59 006
129. (209) Prix Jules et José Delot	A.R. 10. 9.1979	Athénée royal de Ciney	5 812
130. (210) Prix Eric Bourgeois	A.R. 9. 3.1983	Athénée royal d'Angleur	2 625
131. (211) Prix Sabine et Eric Bourgeois	A.R. 9. 3.1983	Lycée Etat d'Ougrée	3 150
132. (213) Prix Joelle De Bossher	A.R. 20. 6.1984	Athénée royal de Mons	8 812
133. (215) Prix Camile Compère	A.R. 1. 4.1988	Athénée royal de Hannut	1 237

## ANNEXE II

## Justifications globales afférentes à des articles communs

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	31 774,7	30 307,4		

ART. 11.06. — *Rémunérations et chèques-repas du personnel actif et en disponibilité.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	—	—		

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*Administration centrale. — Inspection. — Orientation professionnelle. — Frais de contrôle des institutions universitaires.  
— Etablissements de l'Etat et services extérieurs.

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	73,0	92,3		

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	132,6	90,7		

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	382,5	342,2		

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	24,2	25,0		

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	152,2	164,9		

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	75,9	78,8		

ART. 12.45. — *Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement des écoles belges établies sur le territoire de la République fédérale allemande.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments
	139,1	154,1		

ART. 41.01. — *Dotation aux services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnancements
	88,1	88,1		

ART. 41.23. — *Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté organisés comme services de la Communauté à gestion séparée.

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnancements
Enseignement . . . . .	3 207,3	3 188,4		
Centres P.M.S. . . . .	103,9	100,0		
	3 311,2	3 288,4		

Article commun aux programmes 51/2, 52/2, 53/2, 55/2, 56/2 et 64/2.

Subventions globales en exécution de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 21 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés et subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnancements
	33 779,1	31 525,3		

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux écoles officielles subventionnées et subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnancements

ART. 43.03. — *Interventions de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

ART. 43.04. — *Internats de l'enseignement officiel subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

0,2      0,3

ART. 43.05. — *Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental et secondaire.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

45,9      44,8

ART. 43.06. — *Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

102,3      57,3

ART. 43.07. — *Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné, aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinés à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

69,5      79,5

ART. 43.23. — *Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des établissements officiels subventionnés;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
Enseignement . . . . .	2 855,3	2 731,8		
Centres P.M.S. . . . .	48,9	48,4		
	2 904,2	2 780,2		

Article commun aux programmes 51/4, 52/4, 53/4, 55/4, 56/4 et 64/3.

Subventions globales en exécution de l'article 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 43.24. — *Subventions-traitements et chèques repas aux écoles officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	—	—		

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés et subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	50 992,2	48 404,9		

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés et subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	—	—		

ART. 44.03. — *Intervention de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements

ART. 44.04. — *Internats de l'enseignement libre subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements

0,1                  0,2

ART. 44.06. — *Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements

94,5                  52,9

ART. 44.12. — *Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné, aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements

31,9                  37,9

ART. 44.21. — *Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental et subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement secondaire.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements

169,8                  165,9

ART. 44.23. — *Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des établissements libres subventionnés;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
Enseignement . . . . .	5 063,6	4 865,9		
Centres P.M.S. . . . .	73,4	71,4		
	5 137,0	4 937,3		

Article commun aux programmes 51/6, 52/6, 53/6, 55/6, 56/6 et 64/4.

Subventions globales en exécution de l'article 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 44.24. — *Subventions-traitements et chèques-repas aux écoles libres subventionnées.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	—	—		

ART. 61.01. — *Dotation aux services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	11,2	—		
	11,2	—		

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés et subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engagements	Ordonnements
	—	—		

Intervention de la Communauté dans les programmes d'équipements agréés par l'Inspection.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés et subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

Intervention de la Communauté dans les programmes d'équipement agréés par l'Inspection.

ART. 70.01. — *Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

	1992	1991	1990	
			Engage-ments	Ordon-nance-ments

109,1      95,9

## ANNEXE III

## Crédits 1992 du tableau de la loi par allocations de base

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>TITRE I: DEPENSES COURANTES</b>						
<b>Section 01</b>						
01	11.01	—	—	—	01/0	11.01.01 03
01	11.02	26,0	—	—	01/0	11.02.01 06
01	12.06	11,5	—	—	01/0	12.06.03 27
01	12.07	1,0	—	—	01/1	12.07.11 40
01	12.19	7,1	—	—	01/0	12.19.02 67
Total section 01 . . . . .		45,6	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	11.01	3,0	—	—	02/0	11.01.01 30
02	11.02	68,0	—	—	02/0	11.02.01 33
02	12.06	0,5	—	—	02/0	12.06.03 56
02	12.07	0,7	—	—	02/1	12.07.11 67
02	12.19	39,7	—	—	02/0	12.19.02 94
Total section 02 . . . . .		111,9	—	—		
<b>Section 40</b>						
40	11.03	406,5	—	—	40/0	11.03.01 92
40	11.04	—	—	—	40/0	11.04.01 95
40	11.05	12,3	—	—	40/0	11.05.07 07
40	11.10	—	—	—	40/0	11.10.01 16
40	11.10	12,5	—	—		11.10.02 17
		431,3	—	—		
40	12.01	18,8	—	—	40/0	12.01.02 96
		5,0	—	—	40/2	12.01.20 17
		4,8	—	—	40/2	12.01.21 18
		42,8	—	—	40/2	12.01.22 19
		0,5	—	—	40/2	12.01.23 20
		5,0	—	—	40/6	12.01.60 57

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
		13,0	—	—	40/9	12.01.90 87
	12.01	89,9	—	—		
40	12.02	13,5	—	—	40/0	12.02.03 03
		50,0	—	—	40/0	12.02.04 04
		95,0	—	—	40/0	12.02.05 05
		1,0	—	—	40/4	12.02.40 40
		8,0	—	—	40/6	12.02.60 60
		5,3	—	—	40/8	12.02.80 80
		4,5	—	—	40/8	12.02.81 81
	12.02	177,3	—	—		
40	12.03	21,0	—	—	40/0	12.03.06 09
40	12.04	—	—	—	40/0	12.04.03 09
		137,3	—	—	40/0	12.04.04 10
	12.04	137,3	—	—		
40	12.05	23,4	—	—	40/0	12.05.02 11
		1,0	—	—	40/9	12.05.90 02
	12.05	24,4	—	—		
40	12.06	122,7	—	—	40/0	12.06.06 18
40	12.07	9,4	—	—	40/0	12.07.02 17
40	33.01	0,4	—	—	40/0	33.01.02 91
		6,0	—	—	40/9	22.01.90 82
	33.01	6,4	—	—		
40	33.04	35,2	—	—	40/7	33.04.71 72
40	33.05	26,5	—	—	40,7	33.05.72 73
40	34.01	0,5	—	—	40/7	34.01.71 72
	34.01	1,0	—	—	40/7	34.01.72 73
		1,5	—	—		
40	41.20	141,5	—	—	40/5	41.20.50 74
40	43.20	0,5	—	—	40/9	43.20.91 36
40	44.20	0,5	—	—	40/9	44.20.91 45
40	01.01	510,0	—	—	40/3	01.01.30 25
40	01.03	1,2	—	—	40/7	01.03.71 72
40	01.04	2,7	—	—	40/7	01.04.74 78
40	01.10	75,0	—	—	40/7	01.10.73 35

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
Total section 40 . . . . .		1 814,3	—	—		
<b>Section 41</b>						
41	12.22	—	—	—	41/2	12.22.21 11
41	01.04	—	—	—	41/3	01.04.30 61
41	01.05	78,8	—	—	41/0	01.05.06 40
41	01.06	143,1	—	—	41/0	01.06.03 40
Total section 41 . . . . .		221,9	—	—		
<b>Section 51</b>						
51	11.03	130,2	—	—	51/0	11.03.01 01
		232,8	—	—	51/1	11.03.10 10
		—	—	—	51/2	11.03.20 20
		3 632,9	—	—	51/2	11.03.21 21
		139,6	—	—	51/2	11.03.22 22
	11.03	4 135,5	—	—		
51	11.04	0,2	—	—	51/1	11.04.10 13
		0,2	—	—	51/2	11.04.23 26
51	11.04	0,4	—	—		
	12.01	1,0	—	—	51/0	12.01.02 05
		—	—	—	51/2	12.01.24 27
	12.01	1,0	—	—		
51	12.02	6,0	—	—	51/1	12.02.11 17
		—	—	—	51/2	12.02.24 30
	12.02	6,0	—	—		
51	12.03	—	—	—	51/2	12.03.25 34
51	12.05	2,4	—	—	51/0	12.05.02 17
		11,3	—	—	51/1	12.05.11 26
		—	—	—	51/2	12.05.24 39
	12.05	13,7	—	—		
51	12.21	10,0	—	—	51/3	12.21.30 93
51	12.36	0,8	—	—	51/3	12.36.30 41
		1,9	—	—	51/5	12.36.50 61
		1,8	—	—	51/7	12.36.70 81
	12.36	4,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
51	41.01	—	—	—	51/2	41.01.24 94
51	41.23	220,0	—	—	51/2	41.23.24 63
51	43.01	16 141,7	—	—	51/4	43.01.40 31
51	43.02	—	—	—	51/4	43.02.40 34
51	43.03	—	—	—	51/5	43.03.50 47
51	43.04	0,2	—	—	51/5	43.04.50 50
51	43.05	1,8	—	—	51/4	43.05.40 43
51	43.06	100,0	—	—	51/5	43.06.50 56
51	43.07	55,0	—	—	51/0	43.07.01 10
51	43.08	23,8	—	—	51/5	43.08.50 62
51	43.23	1 357,6	—	—	51/4	43.23.40 97
51	44.01	13 170,1	—	—	51/6	44.01.60 60
51	44.02	—	—	—	51/6	44.02.60 63
51	44.03	—	—	—	51/7	44.03.70 76
51	44.04	0,1	—	—	51/7	44.04.70 79
51	44.05	—	—	—	51/7	44.05.70 82
51	44.06	93,0	—	—	51/7	44.06.70 85
51	44.08	23,7	—	—	51/7	44.08.70 91
51	44.12	—	—	—	51/0	44.12.01 34
51	44.21	16,0	—	—	51/6	44.21.60 23
51	44.23	1 305,4	—	—	51/6	44.23.60 29
51	01.02	—	—	—	51/3	01.02.30 34
Total section 51 . . . . .		36 679,5	—	—		
<b>Section 52</b>						
52	11.03	183,8	—	—	52/0	11.03.01 28
		161,5	—	—	52/1	11.03.10 37
		11,7	—	—	52/2	11.03.20 47
		18 467,0	—	—	52/2	11.03.21 48
		1 246,8	—	—	52/2	11.03.22 49
	11.03	20 070,8	—	—		
52	11.04	6,0	—	—	52/0	11.04.01 31
		6,2	—	—	52/2	11.04.23 53

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
	11.04	12,2	—	—		
52	12.01	0,7	—	—	52/0	12.01.02 32
52	12.02	4,0	—	—	52/1	12.02.11 44
52	12.04	—	—	—	52/0	12.04.04 43
52	12.05	2,2	—	—	52/0	12.05.02 44
		14,9	—	—	52/1	12.05.11 53
	12.05	17,1	—	—		
52	12.21	22,3	—	—	52/3	12.21.30 23
52	12.45	135,0	—	—	52/2	12.45.27 92
52	41.01	—	—	—	52/2	41.01.24 24
52	41.23	2 136,3	—	—	52/2	41.23.24 90
52	43.01	11 736,3	—	—	52/4	43.01.40 58
52	43.02	—	—	—	52/4	43.02.40 61
52	43.05	44,1	—	—	52/4	43.05.40 70
52	43.07	6,1	—	—	52/0	43.07.01 37
52	43.08	0,5	—	—	52/5	43.08.50 89
		15,0	—	—	52/5	43.08.51 90
		15,5	—	—		
52	43.23	1 128,0	—	—	52/4	43.23.40 27
52	44.01	29 164,1	—	—	52/6	44.01.60 87
52	44.02	—	—	—	52/6	44.02.60 90
52	44.08	2,6	—	—	52/7	44.08.70 21
	44.08	36,1	—	—	52/7	44.08.71 22
		38,7	—	—		
52	44.11	—	—	—	52/4	44.11.40 97
52	44.12	14,6	—	—	52/0	44.12.01 61
52	44.14	1,2	—	—	52/7	44.14.70 39
52	44.21	153,8	—	—	52/6	44.21.60 50
52	44.23	3 095,0	—	—	52/6	44.23.60 56
Total section 52 . . . . .		67 795,8	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 53</b>						
53	11.03	35,6	—	—	53/0	11.03.01 55
		19,1	—	—	53/1	11.03.10 64
		13,5	—	—	53/2	11.03.20 74
		2 384,6	—	—	53/2	11.03.21 75
		146,5	—	—	53/2	11.03.22 76
	11.03	2 599,3	—	—		
53	11.04	—	—	—	53/1	11.04.10 67
		—	—	—	53/2	11.04.23 80
	11.04	—	—	—		
53	12.01	6,2	—	—	53/0	12.01.02 59
53	12.02	0,7	—	—	53/1	12.02.11 71
53	12.04	—	—	—	53/0	12.04.04 70
53	12.05	0,6	—	—	53/0	12.05.02 71
		2,5	—	—	53/1	12.05.11 80
	12.05	3,1	—	—		
53	12.21	2,3	—	—	53/3	12.21.30 50
53	12.45	4,1	—	—	53/2	12.45.26 21
53	41.01	—	—	—	53/2	41.01.24 51
53	41.23	314,4	—	—	53/2	41.23.24 20
53	43.01	1 875,2	—	—	53/4	43.01.40 85
53	43.02	—	—	—	53/4	43.02.40 88
53	43.03	—	—	—	53/5	43.03.50 04
53	43.06	2,3	—	—	53/5	43.06.50 13
53	43.07	8,4	—	—	53/0	43.07.01 64
53	43.08	6,2	—	—	53/5	43.08.50 19
53	43.23	140,5	—	—	53/4	43.23.40 54
53	44.01	3 626,4	—	—	53/6	44.01.60 17
53	44.02	—	—	—	53/6	44.02.60 20
53	44.03	—	—	—	53/7	44.03.70 33
53	44.06	1,5	—	—	53/7	44.06.70 42
53	44.08	10,6	—	—	53/7	44.08.70 48

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
53	44.12	17,3	—	—	53/0	44.12.01 88
53	44.23	307,5	—	—	53/6	44.23.60 83
53	01.02	—	—	—	53/3	01.02.30 88
Total section 53 . . . . .		8 926,0	—	—		
<b>Section 54</b>						
54	11.03	51,5	—	—	54/0	11.03.01 82
54	11.04	1,2	—	—	54/3	11.04.30 17
54	21.01	6,0	—	—	54/1	21.01.14 82
		12,0	—	—	54/1	21.01.15 83
	21.01	18,0	—	—		
54	21.02	—	—	—	54/2	21.02.13 84
54	33.07	1,4	—	—	54/4	33.07.40 40
54	33.12	1,2	—	—	54/4	33.12.40 55
54	33.13	1,2	—	—	54/4	33.13.40 58
54	33.14	7,5	—	—	54/4	33.14.40 61
54	33.16	7,7	—	—	54/4	33.16.40 67
54	33.18	111,6	—	—	54/1	33.18.13 46
		296,7	—	—	54/2	33.18.20 53
	33.18	408,3	—	—		
54	33.19	1,6	—	—	54/4	33.19.40 76
54	33.20	0,8	—	—	54/4	33.20.40 79
54	41.02	53,0	—	—	54/4	41.02.41 01
		342,8	—	—	54/4	41.02.42 02
	41.02	395,8	—	—		
54	41.03	—	—	—	54/4	41.03.41 04
54	41.04	24,6	—	—	54/4	41.04.41 07
54	41.07	—	—	—	54/4	41.07.40 15
54	44.02	4 371,3	—	—	54/2	44.02.20 07
54	44.05	—	—	—	54/2	44.05.28 24
54	44.06	—	—	—	54/2	44.06.28 27
54	44.07	—	—	—	54/2	44.07.20 22

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
54	44.08	23,6	—	—	54/2	44.08.23 28
		10,9	—	—	54/2	44.08.24 29
		507,8	—	—	54/2	44.08.25 30
		107,6	—	—	54/2	44.08.26 31
		214,5	—	—	54/2	44.08.27 32
	44.08	864,4	—	—		
54	44.09	84,5	—	—	54/2	44.09.20 28
54	44.10	4,7	—	—	54/2	44.10.20 31
54	44.13	3 543,8	—	—	54/2	44.13.20 40
54	44.15	1 036,2	—	—	54/2	44.15.20 46
54	44.16	304,5	—	—	54/2	44.16.20 49
54	44.18	486,4	—	—	54/2	44.18.20 55
54	44.19	218,9	—	—	54/2	44.19.20 58
54	01.01	3 105,4	—	—	54/1	01.01.10 92
54	01.06	15,7	—	—	54/3	01.06.30 30
54	01.07	180,9	—	—	54/2	01.07.20 23
54	01.08	—	—	—	54/1	01.08.10 16
		—	—	—	54/1	01.08.11 17
		—	—	—	54/2	01.08.21 27
		—	—	—	54/2	01.08.22 28
	01.08	—	—	—		
54	01.11	641,3	—	—	54/1	01.11.11 26
54	01.13	410,8	—	—	54/1	01.13.12 33
54	01.15	2,1	—	—	54/4	01.15.40 67
54	01.19	4,0	—	—	54/4	01.19.40 79
54	01.20	40,0	—	—	54/3	01.20.30 72
Total section 54 . . . . .		16 235,7	—	—		
<b>Section 55</b>						
55	11.03	28,6	—	—	55/0	11.03.01 12
		4,4	—	—	55/1	11.03.10 21
		1 628,7	—	—	55/2	11.03.21 32
		304,7	—	—	55/2	11.03.22 33
	11.03	1 966,4	—	—		
55	11.04	7,5	—	—	55/2	11.04.23 37

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
55	12.01	0,3	—	—	55/0	12.01.02 16
55	12.02	1,2	—	—	55/0	12.02.02 19
55	12.04	5,6	—	—	55/2	12.04.26 49
55	12.05	2,5	—	—	55/0	12.05.02 28
55	12.21	6,0	—	—	55/3	12.21.30 07
55	41.01	—	—	—	55/2	41.01.24 08
55	41.23	490,1	—	—	55/2	41.23.24 74
55	43.01	2 305,4	—	—	55/4	43.01.40 42
55	43.02	—	—	—	55/4	43.02.40 45
55	43.23	208,4	—	—	55/4	43.23.40 11
55	44.01	3 467,7	—	—	55/6	44.01.60 71
55	44.02	—	—	—	55/6	44.02.60 74
55	44.23	340,0	—	—	55/6	44.23.60 40
55	01.04	14,4	—	—	55/2	01.04.20 41
55	01.10	2,4	—	—	55/0	01.10.02 41
55	01.12	0,3	—	—	55/0	01.12.02 47
55	01.16	—	—	—	55/0	01.16.02 59
Total section 55 . . . . .		8 818,2	—	—		
<b>Section 56</b>						
56	11.03	30,6	—	—	56/0	11.03.01 39
		9,0	—	—	56/1	11.03.10 48
		784,3	—	—	56/2	11.03.21 59
		12,6	—	—	56/2	11.03.22 60
	11.03	836,5	—	—		
56	11.04	—	—	—	56/2	11.04.23 64
56	12.01	7,4	—	—	56/0	12.01.02 43
56	12.02	0,5	—	—	56/1	12.02.11 55
56	12.04	—	—	—	56/0	12.04.04 54
		—	—	—	56/2	12.04.26 76
	12.04	—	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
56	12.05	0,3	—	—	56/0	12.05.02 55
		2,1	—	—	56/1	12.05.11 64
	12.05	2,4	—	—		
56	12.21	6,2	—	—	56/3	12.21.30 34
56	41.01	—	—	—	56/2	41.01.24 35
56	41.23	46,5	—	—	56/2	41.23.24 04
56	43.01	1 242,5	—	—	56/4	43.01.40 69
56	43.02	—	—	—	56/4	43.02.40 72
56	43.23	20,8	—	—	56/4	43.23.40 38
56	44.01	842,7	—	—	56/6	44.01.60 01
56	44.02	—	—	—	56/6	44.02.60 04
56	44.23	15,7	—	—	56/6	44.23.60 67
Total section 56 . . . . .		3 021,2	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	11.03	12,5	—	—	61/1	11.03.10 86
		57,5	—	—	61/1	11.03.11 87
		6,0	—	—	61/1	11.03.12 88
	11.03	76,0	—	—		
61	12.01	2,9	—	—	61/1	12.01.12 91
		8,6	—	—	61/2	12.01.21 03
	12.01	11,5	—	—		
61	12.02	1,8	—	—	61/1	12.02.12 94
		0,9	—	—	61/2	12.02.21 06
	12.02	2,7	—	—		
61	12.03	1,0	—	—	61/0	12.03.03 88
61	12.05	0,4	—	—	61/1	12.05.12 06
		0,6	—	—	61/2	12.05.21 15
	12.05	1,0	—	—		
61	12.06	1,0	—	—	61/2	12.06.21 18
61	12.07	—	—	—	61/2	12.07.21 21
61	12.22	0,1	—	—	61/1	12.22.12 57
		58,4	—	—	61/2	12.22.21 66
	12.22	58,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
61	43.08	—	—	—	61/3	43.08.30 21
61	44.17	—	—	—	61/4	44.17.40 67
Total section 61 . . . . .		151,7	—	—		
<b>Section 64</b>						
64	11.03	97,1	—	—	64/0	11.03.01 61
		23,1	—	—	64/1	11.03.10 70
		645,2	—	—	64/2	11.03.20 80
	11.03	765,4	—	—		
64	11.04	0,1	—	—	64/2	11.04.20 83
64	12.01	2,0	—	—	64/0	12.01.02 65
		0,5	—	—	64/2	12.01.21 84
	12.01	2,5	—	—		
64	12.02	58,5	—	—	64/0	12.02.02 68
		6,5	—	—	64/2	12.02.21 87
	12.02	65,0	—	—		
64	12.03	1,4	—	—	64/2	12.03.22 91
64	12.05	6,5	—	—	64/0	12.05.02
		2,2	—	—	64/2	12.05.21 96
	12.05	8,7	—	—		
64	12.06	—	—	—	64/2	12.06.22 03
64	12.07	0,5	—	—	64/2	12.07.21 05
64	12.18	—	—	—	64/2	12.18.22 39
64	12.30	35,5	—	—	64/0	12.30.01 54
64	33.02	0,1	—	—	64/1	33.02.10 71
64	33.03	10,3	—	—	64/1	33.03.10 74
64	33.04	—	—	—	64/1	33.04.10 77
64	33.17	0,1	—	—	64/1	33.17.10 19
64	33.18	6,6	—	—	64/1	33.18.10 22
64	33.20	7,5	—	—	64/1	33.20.10 28
64	34.01	—	—	—	64/1	34.01.10 77
	34.01	—	—	—	64/1	34.01.11 78
64	34.02	0,1	—	—	64/1	34.02.10 80

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
64	41.01	—	—	—	64/2	41.01.24 57
64	41.23	103,9	—	—	64/2	41.23.24 26
64	43.01	478,0	—	—	64/3	43.01.30 81
64	43.02	—	—	—	64/3	43.02.30 84
64	43.08	1,3	—	—	64/5	43.08.50 25
64	43.23	48,9	—	—	64/3	43.23.30 50
64	44.01	721,2	—	—	64/4	44.01.40 03
64	44.02	—	—	—	64/4	44.02.40 06
64	44.08	2,0	—	—	64/7	44.08.70 54
64	44.23	73,4	—	—	64/4	44.23.40 69
64	01.02	1,7	—	—	64/8	01.02.80 49
64		5,9	—	—	64/8	01.02.81 48
64		6,2	—	—	64/8	01.02.82 49
64		24,9	—	—	64/8	01.02.83 50
64	01.02	38,7	—	—		
64	01.04	1,6	—	—	64/1	01.04.10 80
64	01.05	0,1	—	—	64/1	01.05.10 83
64	01.07	—	—	—	64/3	01.07.30 12
Total section 64 . . . . .		2 372,9	—	—		
<b>Section 81</b>						
81	11.03	179,3	—	—	81/0	11.03.01 35
81	12.01	2,1	—	—	81/0	12.01.01 38
81	12.02	67,4	—	—	81/0	12.02.01 41
		20,3	—	—	81/0	12.04.01 44
	12.02	87,7	—	—		
81	12.71	—	—	—	81/1	12.71.11 64
81	12.73	—	—	—	81/1	12.73.11 70
81	33.02	0,1	—	—	81/1	33.02.10 45
81	33.03	—	—	—	81/2	33.03.20 58
81	33.04	—	—	—	81/2	33.04.21 62
81	33.05	—	—	—	81/2	33.05.22 66

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
81	33.06	—	—	—	81/2	33.06.23 70
81	33.07	—	—	—	81/2	33.07.24 74
81	33.08	—	—	—	81/2	33.08.25 78
81	33.10	—	—	—	81/3	33.10.30 89
81	41.01	—	—	—	81/3	41.01.31 98
81	41.02	—	—	—	81/3	41.02.32 42
81	41.03	—	—	—	81/3	41.03.33 46
81	01.01	—	—	—	81/1	01.01.11 46
Total section 81 . . . . .		269,2	—	—		
<b>Section 82</b>						
82	12.30	—	—	—	82/1	12.30.10 64
82	33.01	—	—	—	82/1	33.01.12 71
82	33.20	102,0	—	—	82/4	33.20.40 59
82	33.21	—	—	—	82/4	33.21.40 62
82	33.23	63,3	—	—	82/4	33.23.41 69
82	33.24	—	—	—	82/2	33.24.20 51
82	33.26	—	—	—	82/3	33.26.30 67
82	33.31	—	—	—	82/3	33.31.31 83
82	33.32	1,5	—	—	82/3	33.32.32 87
82	33.33	—	—	—	82/2	33.33.21 79
82	33.41	—	—	—	82/1	33.41.11 93
82	33.42	—	—	—	82/4	33.42.42 30
82	40.01	3,0	—	—	82/1	40.01.10 35
82	40.02	320,0	—	—	82/4	40.02.40 68
82	40.03	2,3	—	—	82/2	40.03.20 51
82	40.04	1,3	—	—	82/4	40.04.40 74
82	40.05	0,1	—	—	82/3	40.05.32 69
82	40.06	50,5	—	—	82/2	40.06.21 61
82	40.07	1,3	—	—	82/1	40.07.11 54
82	40.08	17,0	—	—	82/4	40.08.42 88
82	41.01	699,5	—	—	82/2	41.01.22 56
82	41.02	—	—	—	82/2	41.02.23 60

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
82	41.04	—	—	—	82/2	41.04.24 67
82	41.06	15,0	—	—	82/2	41.06.25 74
82	43.65	0,6	—	—	82/2	43.65.20 70
Total section 82 . . . . .		1 277,4	—	—		
<b>Section 83</b>						
83	11.03	626,0	—	—	83/1	11.03.11 02
		12,9	—	—	83/1	11.03.12 03
	11.03	638,9	—	—		
83	12.01	1,0	—	—	83/0	12.01.02 93
83	12.02	1,0	—	—	83/0	12.02.02 96
83	12.05	1,0	—	—	83/0	12.05.01 07
83	12.23	—	—	—	83/2	12.23.20 90
83	12.25	1,0	—	—	83/0	12.25.03 69
83	33.02	5,8	—	—	83/2	33.02.21 13
83	33.04	15,0	—	—	83/2	33.04.22 20
83	41.01	88,1	—	—	83/1	41.01.13 74
83	43.02	111,3	—	—	83/3	43.02.31 16
83	43.04	84,0	—	—	83/3	43.04.30 21
83	43.05	1 869,9	—	—	83/3	43.05.30 24
83	43.06	4,1	—	—	83/3	43.06.30 27
		1,5	—	—	83/3	43.06.31 28
	43.06	5,6	—	—		
83	44.02	25,6	—	—	83/3	44.02.32 26
83	44.04	42,8	—	—	83/3	44.04.32 32
83	44.05	564,5	—	—	83/3	44.05.32 35
83	44.06	0,2	—	—	83/3	44.06.32 38
Total section 83 . . . . .		3 455,7	—	—		
<b>Section 87</b>						
87	11.04	0,7	—	—	87/0	11.04.02 07
87	12.01	1,5	—	—	87/0	12.01.01
		0,5	—	—	87/0	12.01.02
	12.01	2,0	—	—		
87	12.05	0,6	—	—	87/0	12.05.01 18
87	33.06	6,2	—	—	87/2	33.06.25 40
87	33.07	0,2	—	—	87/2	33.07.25 43
87	41.01	489,3	—	—	87/2	41.01.21 93

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
87	41.02	3,6	—	—	87/2	41.02.22 97
87	41.04	218,0	—	—	87/2	41.04.21 05
87	41.05	24,0	—	—	87/2	41.05.26 13
87	41.06	13,3	—	—	87/2	41.06.27 17
87	41.07	276,5	—	—	87/2	41.07.21 14
87	41.08	284,9	—	—	87/2	41.08.28 24
87	41.09	301,0	—	—	87/2	41.09.29 28
87	41.10	181,0	—	—	87/2	41.10.20 22
87	41.11	322,1	—	—	87/1	41.11.14 19
87	41.12	9,0	—	—	87/2	41.12.23 31
87	43.10	—	—	—	87/2	43.10.24 44
87	44.10	—	—	—	87/2	44.10.24 53
Total section 87 . . . . .		2 132,4	—	—		
<b>Section 88</b>						
88	11.04	0,8	—	—	88/0	11.04.01 33
88	12.01	1,6	—	—	88/0	12.01.01 33
88	12.05	0,8	—	—	88/0	12.05.01 45
Total section 88 . . . . .		3,2	—	—		
<b>Section 94</b>						
94	11.03	16,4	—	—	94/0	11.03.01 95
94	11.04	0,1	—	—	94/0	11.04.01 01
94	12.01	2,3	—	—	94/0	12.01.02 02
94	12.02	5,1	—	—	94/0	12.02.03 06
94	12.03	0,6	—	—	94/0	12.03.04 10
94	12.05	0,1	—	—	94/0	12.05.02 14
94	12.07	0,5	—	—	94/0	12.07.03 21
94	33.01	1,7	—	—	94/1	33.01.10 05
94	41.01	10,3	—	—	94/1	41.01.11 78
Total section 94 . . . . .		37,1	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 95</b>						
95	11.03	—	—	—	95/0	11.03.01 25
95	11.04	—	—	—	95/0	11.04.01 28
95	12.01	—	—	—	95/0	12.01.01 28
95	12.02	—	—	—	95/0	12.02.03 33
95	12.03	—	—	—	95/0	12.03.04 37
95	12.05	—	—	—	95/0	12.05.02 41
95	12.07	—	—	—	95/0	12.07.03 48
95	33.01	1,0	—	—	95/1	33.01.10 32
95	33.02	—	—	—	95/1	33.02.12 37
95	33.04	1,5	—	—	95/1	33.04.13 44
95	33.05	3,0	—	—	95/1	33.05.13 47
95	33.06	0,1	—	—	95/1	33.06.13 50
95	33.07	2,0	—	—	95/1	33.07.14 54
95	33.08	0,6	—	—	95/1	33.08.16 59
95	33.09	17,7	—	—	95/1	33.09.15 61
95	33.11	2,0	—	—	95/1	33.11.19 71
95	41.03	—	—	—	95/1	41.03.17 20
95	41.04	—	—	—	95/1	41.04.11 17
95	41.08	—	—	—	95/1	41.08.12 30
95	41.09	—	—	—	95/1	41.09.11 32
95	41.10	2,5	—	—	95/1	41.10.18 42
95	01.01	1,6	—	—	95/0	01.01.05 30
Total section 95 . . . . .		32,0	—	—		
<b>Section 96</b>						
96	11.03	28,8	—	—	96/0	11.03.01 52
96	11.04	50,0	—	—	96/0	11.04.01 55
96	12.01	1,5	—	—	96/0	12.01.02 56
96	12.02	19,3	—	—	96/0	12.02.04 61
96	12.04	9,3	—	—	96/0	12.04.03 66
96	12.05	0,5	—	—	96/0	12.05.02 68
96	12.08	1,5	—	—	96/0	12.08.02 77
Total section 96 . . . . .		110,9	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 97</b>						
97	12.01	0,8	—	—	97/0	12.01.01 82
97	12.64	7,8	—	—	97/0	12.64.02 78
97	12.65	—	—	—	97/0	12.65.02 81
97	41.01	1 461,0	—	—	97/1	41.01.10 61
Total section 97 . . . . .		1 469,6	—	—		
<b>Section 99</b>						
99	11.03	3,4	—	—	99/0	11.03.01 36
99	12.01	1,8	—	—	99/0	12.01.02 40
99	12.02	12,0	—	—	99/0	12.02.03 44
99	12.03	0,2	—	—	99/0	12.03.03 47
99	12.05	—	—	—	99/0	12.05.02 52
99	12.07	—	—	—	99/0	12.07.04 60
99	12.30	8,4	—	—	99/1	12.30.11 39
99	12.60	1,2	—	—	99/1	12.60.10 31
99	12.61	—	—	—	99/1	12.61.12 36
99	12.62	0,1	—	—	99/1	12.62.13 40
99	12.63	—	—	—	99/1	12.63.15 45
99	12.64	15,0	—	—	99/1	12.64.14 47
99	33.01	—	—	—	99/1	33.01.16 49
99	33.02	11,0	—	—	99/1	33.02.16 52
99	33.03	3,0	—	—	99/1	33.03.16 55
Total section 99 . . . . .		56,1	—	—		
Total général — Titre I . . . . .		155 038,3	—	—		

## TITRE II: DEPENSES DE CAPITAL

## Partie I

## Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements

<b>Section 38</b>						
38	72.81	—	14,0	32,0	38/1	72.81.12
Total section 38 . . . . .		—	14,0	32,0		
<b>Section 54</b>						
54	60.01	260,0	—	—	54/2	61.01.28 43
54	61.01	—	63,0	—	54/2	61.01.29 53
54	61.05	—	102,5	—	54/1	61.05.13 49
54	61.06	—	—	—	54/2	61.06.13 52
54	64.05	—	—	—	54/2	64.05.28 91

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
54	64.06	—	—	—	54/2	64.06.28 94
54	72.07	—	—	—	54/1	72.07.16 60
54	74.01	—	—	—	54/1	74.01.17 61
54	81.01	—	—	—	54/1	81.01.13 23
Total section 54 . . . . .		260,0	165,5	—		
<b>Section 89</b>						
89	01.01	1 260,0	—	—	89/0	01.01.01 42
89	01.02	440,0	—	—	89/0	01.02.01 45
Total section 89 . . . . .		1 700,0	—	—		
<b>Partie II</b>						
<b>Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements</b>						
<b>Section 01</b>						
01	74.01	3,0	—	—	01/0	74.01.06 74
	74.02	3,5	—	—	01/1	74.02.11 82
Total section 01 . . . . .		6,5	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	74.01	1,0	—	—	02/0	74.01.06 04
	74.02	5,3	—	—	02/1	74.02.11 12
Total section 02 . . . . .		6,3	—	—		
<b>Section 40</b>						
40	74.01	5,2	—	—	40/0	74.01.08 62
		50,0	—	—	40/0	74.01.09 63
		0,1	—	—	40/2	74.01.20 74
		3,7	—	—	40/2	74.01.21 75
		1,0	—	—	40/4	74.01.41 95
		1,0	—	—	40/6	74.01.60 17
		0,1	—	—	40/8	74.01.80 37
		0,2	—	—	40/8	74.01.81 38
	74.01	61,3	—	—		
Total section 40 . . . . .		61,3	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 51</b>						
51	61.01	—	—	—	51/2	61.01.24 64
51	63.01	—	—	—	51/4	63.01.45 06
51	64.01	—	—	—	51/6	64.01.65 35
51	74.01	1,0	—	—	51/1	74.01.15 75
Total section 51 . . . . .		1,0	—	—		
<b>Section 52</b>						
52	61.01	—	—	—	52/2	61.01.24 91
52	63.01	—	—	—	52/4	63.01.45 33
52	64.01	—	—	—	52/6	64.01.65 62
52	70.01	—	—	—	52/2	70.01.26 77
52	74.01	0,1	—	—	52/1	74.01.15 05
		0,1	—	—	52/2	74.01.28 18
	74.01	0,2	—	—		
Total section 52 . . . . .		0,2	—	—		
<b>Section 53</b>						
53	61.01	—	—	—	53/2	61.01.24 21
53	63.01	—	—	—	53/4	63.01.45 60
53	64.01	—	—	—	53/6	64.01.65 89
53	74.01	0,1	—	—	53/1	74.01.15 32
		—	—	—	53/2	74.01.28 45
	74.01	0,1	—	—		
Total section 53 . . . . .		0,1	—	—		
<b>Section 55</b>						
55	61.01	—	—	—	55/2	61.01.24 75
55	63.01	—	—	—	55/4	63.01.45 17
55	64.01	—	—	—	55/6	64.01.65 46

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
55	74.01	—	—	—	55/2	74.01.27 01
55	74.02	—	—	—	55/2	74.02.27 04
Total section 55 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 56</b>						
56	61.01	—	—	—	56/2	61.01.24 05
56	63.01	—	—	—	56/4	63.01.45 44
56	64.01	—	—	—	56/6	64.01.65 73
56	74.01	0,1	—	—	56/1	74.01.15 16
Total section 56 . . . . .		0,1	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	74.01	—	—	—	61/1	74.01.13 52
	74.01	4,3	—	—	61/2	74.01.21 60
Total section 61 . . . . .		4,3	—	—		
<b>Section 64</b>						
64	61.01	—	—	—	64/2	61.01.24 27
64	63.01	—	—	—	64/3	63.01.35 56
64	64.01	—	—	—	64/4	64.01.45 75
64	74.01	1,4	—	—	64/0	74.01.06 29
		—	—	—	64/2	74.01.25 48
	74.01	1,4	—	—		
Total section 64 . . . . .		1,4	—	—		
<b>Section 81</b>						
81	74.01	4,0	—	—	81/0	74.01.01 95
Total section 81 . . . . .		4,0	—	—		
<b>Section 82</b>						
82	61.51	59,5	—	—	82/2	61.51.22 79
82	63.28	6,0	—	—	82/4	63.28.41 47
82	74.01	2,0	—	—	82/1	74.01.13
Total section 82 . . . . .		67,5	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 83</b>						
83	61.01	11,2	—	—	83/1	61.01.13 44
83	74.01	1,0	—	—	83/0	74.01.04 55
Total section 83 . . . . .		12,2	—	—		
<b>Section 94</b>						
94	61.01	0,2	—	—	94/1	61.01.11 48
94	74.01	0,7	—	—	94/0	74.01.05 62
Total section 94 . . . . .		0,9	—	—		
<b>Section 95</b>						
95	74.01	—	—	—	95/0	74.01.03 87
95	74.80	—	—	—	95/0	74.80.03 33
Total section 95 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 96</b>						
96	74.01	1,0	—	—	96/0	74.01.04 18
Total section 96 . . . . .		1,0	—	—		
<b>Section 97</b>						
97	74.01	2,0	—	—	97/0	74.01.02 43
97	82.01	—	—	—	97/1	82.01.11 27
97	82.02	—	—	—	97/1	82.02.11 30
Total section 97 . . . . .		2,0	—	—		
<b>Section 99</b>						
99	74.01	30,0	—	—	99/0	74.01.04 02
Total section 99 . . . . .		30,0	—	—		
Total général titre II . . . . .		2 158,8	179,5	32,0		

## ANNEXE IV

## REGROUPEMENTS

## TABLEAU DES CODES ECONOMIQUES

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
Titre I				
Partie A				
01				
11.01	111	Salaire . . . . .	—	—
11.02	111	Salaire . . . . .	16,3	16,3
	112	Allocations . . . . .	8,0	8,0
	113	Contributions patronales . . . . .	1,7	1,7
12.06	122	Location de bâtiments . . . . .	11,5	11,5
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,0
12.19	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	7,1	7,1
02				
11.01	111	Salaire . . . . .	3,0	2,8
11.02	111	Salaire . . . . .	42,3	43,6
	112	Allocations . . . . .	21,6	22,9
	113	Contributions patronales . . . . .	4,1	5,1
12.06	122	Location de bâtiments . . . . .	0,5	5,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,7	—
12.19	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	39,7	23,1
40				
11.03	111	Salaire . . . . .	343,1	292,1
	112	Allocations . . . . .	30,3	17,3
	113	Contributions patronales . . . . .	33,1	18,1
11.04	111	Salaire . . . . .	—	24,3
11.05	115	Salaire en nature . . . . .	12,3	12,3
11.10	115	Salaire en nature . . . . .	12,5	10,9
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	89,9	24,5
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	177,3	136,0
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	21,0	21,0
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	137,3	150,0
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	24,4	28,2
12.06	122	Location de bâtiments et terrains . . . . .	122,7	144,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,4	9,4
33.01	33.61	Autres transferts aux ménages . . . . .	6,4	5,6

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
33.04	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	35,2	—
33.05	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	26,5	—
34.01	33.61	Autres transferts aux ménages . . . . .	1,5	—
41.01	412	Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale ou entreprises publiques)	—	—
41.20	413	Transferts de revenus aux autres institutions publiques. . . . .	141,5	134,0
43.20	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
44.20	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	510,0	130,2
01.03	123	Achats spécifiques . . . . .	1,2	—
01.04	123	Achats spécifiques . . . . .	2,7	—
01.07	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	—
01.08	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	—
01.09	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	—
01.10	123	Achats spécifiques . . . . .	75,0	75,0
41				
12.22	123	Achats spécifiques . . . . .	—	58,5
01.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	143,1	119,6
01.05	122	Location de bâtiments . . . . .	78,8	40,5
01.04	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	—
51				
11.03	111	Salaire . . . . .	3 549,2	3 423,2
	112	Allocations. . . . .	329,6	275,6
	113	Contributions patronales . . . . .	256,7	210,7
11.06	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations. . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	0,4	0,4
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	3,4
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	6,0	5,2
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	13,7	12,9
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	10,0	10,0
12.36	123	Achats spécifiques . . . . .	4,5	4,2
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	193,0	191,0
	123	Achats spécifiques . . . . .	20,0	20,0
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	7,0	7,1

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	16 141,7	15 053,3
	(111)	(Salaire) . . . . .	(14 383,7)	(13 383,7)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(923,7)	(835,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(834,3)	(834,3)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.03	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.04	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0,2	0,3
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1,8	1,8
43.06	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	100,0	56,0
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	55,0	65,0
	(111)	(Salaire) . . . . .	(39,0)	(45,0)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(9,0)	(10,0)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(7,0)	(10,0)
43.08	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	23,8	23,8
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1 320,6	1 283,4
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	37,0	17,0
43.24	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	13 170,1	12 483,7
	(111)	(Salaire) . . . . .	(11 296,6)	(10 946,6)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(1 197,5)	(960,5)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(676,0)	(576,6)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.03	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.04	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	0,1	0,2
44.05	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.06	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	93,0	51,4
44.08	441	Contributions pour traitement du personnel enseignement libre . . .	23,7	23,7
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	—	—
	(111)	(Salaire) . . . . .	—	—
	(112)	(Allocations) . . . . .	—	—
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	—	—
44.21	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	16,0	15,9
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	1 228,1	1 178,3

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	77,3	64,2
44.24	443	Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
	642	Contribution à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
01.02	111	Salaires proprement dit. . . . .	—	5,7
52				
11.03	111	Salaire . . . . .	18 947,4	18 247,0
	112	Allocations. . . . .	660,9	560,9
	113	Contributions patronales . . . . .	462,5	436,1
11.06	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations. . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	12,2	7,2
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,7	0,7
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	4,0	4,0
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	17,1	17,1
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	22,3	20,0
12.45	123	Achats spécifiques . . . . .	135,0	150,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1 836,5	1 796,5
	123	Achats spécifiques . . . . .	215,8	255,8
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	84,0	77,6
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	11 736,3	11 239,3
	(111)	(Salaire) . . . . .	(10 284,7)	(10 007,7)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(790,3)	(670,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(661,3)	(561,3)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	44,1	43,0
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	6,1	6,1
	(111)	(Salaire) . . . . .	(5,2)	(5,2)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(0,2)	(0,2)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(0,7)	(0,7)
43.08	431	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	15,5	0,5
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1 118,0	1 070,2
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	10,0	3,0
43.24	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	29 164,1	27 804,2
	(111)	(Salaire) . . . . .	(25 022,1)	(24 701,1)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(3 141,3)	(2 001,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(1 000,7)	(1 101,8)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.08	441	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	38,7	2,3
44.11	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	14,6	20,6
	(111)	(Salaire) . . . . .	(11,5)	(17,5)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(1,5)	(1,5)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(1,6)	(1,6)
44.14	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	1,2	2,4
44.21	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	153,8	150,0
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	3 040,2	2 927,2
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	54,8	48,8
44.24	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
53				
11.03	111	Salaire . . . . .	2 281,8	2 181,9
	112	Allocations. . . . .	221,7	221,7
	113	Contributions patronales . . . . .	95,8	95,8
11.06	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations. . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	—	—
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	6,2	6,2
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,7	0,7
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,1	3,1
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	2,3	2,3
12.45	123	Achats spécifiques . . . . .	4,1	4,1
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	268,3	260,3
	123	Achats spécifiques . . . . .	34,6	35,3
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	11,5	10,5
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	1 875,2	1 717,7
	(111)	(Salaire) . . . . .	(1 591,4)	(1 471,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(150,0)	(125,0)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(133,8)	(120,8)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.03	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.06	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	2,3	1,3
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	8,4	8,4
	(111)	(Salaire) . . . . .	(7,0)	(7,0)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(0,9)	(0,9)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(0,5)	(0,5)
43.08	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	—	—
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	139,0	136,2
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	1,5	0,8
43.24	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
	632	Contributions pour équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	3 626,4	3 380,8
	(111)	(Salaire) . . . . .	(2 200,2)	(2 000,2)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(1 260,6)	(1 225,6)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(165,6)	(153,0)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.03	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.06	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	1,5	1,5
44.08	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	10,6	10,8
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	17,3	17,3
	(111)	(Salaire) . . . . .	(14,3)	(14,3)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(1,5)	(1,5)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(1,5)	(1,5)
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	303,3	296,3
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	4,2	3,7
44.24	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
01.02	111	Salaire proprement dit . . . . .	—	8,7
54				
11.03	111	Salaire . . . . .	45,4	42,5
	112	Allocations . . . . .	2,9	2,7
	113	Contributions patronales . . . . .	3,2	3,0
11.04	111	Salaire . . . . .	1,2	1,2
21.01	214	Intérêts sur dette non publique . . . . .	18,0	18,0
21.02		Subventions . . . . .	—	—
33.07	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,4	1,4
33.12	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,2	1,2
33.13	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,2	1,2
33.14	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	7,5	7,5
33.16	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	7,7	6,5
33.18	33.12	Aide sociale: institutions . . . . .	408,3	385,3
33.19	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,6	1,6
33.20	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	0,8	0,8
41.02	411	Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	395,8	395,7
41.03	411	Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	—	—
41.04	411	Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	24,6	24,6
41.07	413	Transferts de revenus à des organismes d'intérêt public non soumis à la loi du 16 mars 1954 . . . . .	—	—
44.02	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	4 371,3	4 170,3
44.05		Subventions . . . . .	—	—
44.06		Subventions . . . . .	—	—
44.07	442	Contributions pour pensions du personnel de l'enseignement libre . . . . .	—	—
44.08	444	Contributions pour charges d'intérêts . . . . .	864,4	2 063,5
44.09	440	Dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement . . . . .	84,5	74,0
44.10	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	4,7	4,0
44.11	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	—	—
44.13	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	3 543,8	3 376,0
44.15	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	1 036,2	1 005,0
44.16	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	304,5	266,0
44.18	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	486,4	464,0
44.19	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	218,9	217,0
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	3 105,4	2 971,0
01.06	01	Non réparti économiquement . . . . .	15,7	14,5
01.07	01	Non réparti économiquement . . . . .	180,9	171,0
01.08	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	—
01.11	01	Non réparti économiquement . . . . .	641,3	611,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
01.13	01	Non réparti économiquement . . . . .	410,8	391,0
01.15	01	Non réparti économiquement . . . . .	2,1	2,0
01.19	01	Non réparti économiquement . . . . .	4,0	5,0
01.20	01	Non réparti économiquement . . . . .	40,0	40,0
55				
11.03	111	Salaire . . . . .	1 750,1	1 683,5
	112	Allocations . . . . .	118,0	113,5
	113	Contributions patronales . . . . .	98,3	94,6
11.06	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations . . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	7,5	7,5
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,3	0,3
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,2	1,2
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	5,6	5,6
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,5	2,5
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	6,0	6,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	454,6	453,9
	123	Achats spécifiques . . . . .	18,0	17,0
	742	Achats d'autre matériel. . . . .	17,5	16,9
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	2 305,4	2 165,1
	(111)	(Salaire) . . . . .	(2 074,8)	(1 948,6)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(117,6)	(110,4)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(113,0)	(106,1)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	204,4	196,4
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	4,0	4,0
43.24	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	3 467,7	3 267,5
	(111)	(Salaire) . . . . .	(3 051,6)	(2 875,4)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(208,1)	(196,1)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(208,0)	(196,0)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	336,0	328,4
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	4,0	3,3
44.24	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
01.04	01	Non réparti économiquement . . . . .	14,4	14,4
01.10	123	Achats spécifiques . . . . .	2,4	2,4
01.12	123	Achats spécifiques . . . . .	0,3	0,3
01.16	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
56				
11.03	111	Salaire . . . . .	769,6	728,5
	112	Allocations. . . . .	41,8	39,6
	113	Contributions patronales . . . . .	25,1	23,8
11.06	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations. . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	—	—
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	7,4	7,3
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,4	2,3
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	6,2	6,2
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	30,6	30,6
	123	Achats spécifiques . . . . .	10,0	10,0
	742	Achats d'autre matériel. . . . .	5,9	5,9
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	1 242,5	890,4
	(111)	(Salaire) . . . . .	(1 073,5)	(769,3)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(85,7)	(61,4)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(83,3)	(59,7)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	20,8	20,8
43.24	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	842,7	789,8
	(111)	(Salaire) . . . . .	(787,7)	(739,2)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(28,0)	(25,6)

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(27,0)	(25,0)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	15,7	15,7
44.24	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
61				
11.03	111	Salaire . . . . .	62,6	62,6
	112	Allocations. . . . .	7,7	7,7
	113	Contributions patronales . . . . .	5,7	5,7
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	11,5	10,0
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,7	2,2
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,5
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,2
12.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	0,1
12.22	123	Achats spécifiques . . . . .	58,5	—
43.08	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	2,0
44.17	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	2,5
64				
11.03	111	Salaire . . . . .	634,3	618,7
	112	Allocations. . . . .	65,7	50,7
	113	Contributions patronales . . . . .	65,4	50,4
11.04	111	Salaire . . . . .	0,1	0,1
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,5	26,0
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	65,0	67,3
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,4	1,7
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	8,7	8,5
12.06	122	Location de bâtiments, terrains. . . . .	—	—
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
12.18	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
12.30	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	35,5	—
33.02	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	0,1	0,1
33.03	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	10,3	10,3
33.04	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	—	61,2
33.17	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	0,1	0,1
33.18	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	6,6	11,7
33.20	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .	7,5	7,5

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
34.01	342	Transferts de revenus à l'étranger . . . . .	—	4,9
34.02	342	Transferts de revenus à l'étranger . . . . .	0,1	0,1
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	92,0	90,0
	123	Achats spécifiques . . . . .	11,9	10,0
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	478,0	459,5
	(111)	(Salaire) . . . . .	(396,8)	(386,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(40,3)	(36,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(40,9)	(36,3)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.08	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1,3	1,3
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	46,6	46,2
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	2,3	2,2
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	721,2	678,9
	(111)	(Salaire) . . . . .	(564,0)	(534,0)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(86,7)	(80,6)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(70,5)	(64,3)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.08	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	2,0	4,0
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	71,0	69,2
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	2,4	2,2
01.02	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	38,7	1,7
01.03	123	Achats spécifiques . . . . .	—	1,2
01.04	123	Achats spécifiques . . . . .	1,6	4,3
01.05	123	Achats spécifiques . . . . .	0,1	0,1
01.06	123	Achats spécifiques . . . . .	—	2,7
01.07	123	Achats spécifiques . . . . .	—	2,0
81				
11.03	111	Salaires. . . . .	179,3	139,3
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,1	2,1
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	87,7	87,7
12.70	123	Actions spécifiques . . . . .	—	—
12.71	123	Actions spécifiques . . . . .	—	—
12.73	123	Actions spécifiques . . . . .	—	—
33.02	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
33.03	33.22	Fins sanitaires : institutions . . . . .	—	—
33.04	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	—
33.05	33.12	Aide sociale : institutions . . . . .	—	—
33.06	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	—
33.07	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—	—
33.08	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—	—
33.10	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—	—
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
41.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
82				
12.30	123	Achats spécifiques . . . . .	—	20,0
33.01	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	3,0
33.20	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	102,0	742,0
33.21	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	—
33.23	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	63,3	63,3
33.24	33.12	Aide sociale : institutions . . . . .	—	4,7
33.30	33.31	Fins culturelles : ménage . . . . .	—	2,4
33.31	33.31	Fins culturelles : ménage . . . . .	—	0,2
33.32	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	1,5	—
33.33	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	91,0
33.41	33.11	Aide sociale : ménage . . . . .	—	2,7
33.42	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	—	35,0
40.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,0	—
40.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	320,0	—
40.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,3	—
40.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,3	—
40.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,1	—
40.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	50,5	—
40.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,3	—
40.08	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	17,0	—
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	699,5	1 328,0
41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
41.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	71,0
41.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	15,0	30,0
43.65	43.31	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	0,6	1,1

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
83				
11.03	111	Salaire . . . . .	458,9	437,6
	112	Allocations. . . . .	90,0	87,0
	113	Contributions patronales . . . . .	90,0	87,0
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,0
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,0
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	1,0
12.23	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
12.25	123	Achats spécifiques . . . . .	1,0	1,0
33.02	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	5,8	5,8
33.04	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	15,0	12,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	88,1	88,1
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	111,3	111,3
43.04	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	84,0	84,0
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1 869,9	1 773,7
43.06	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	5,6	5,6
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	25,6	25,6
44.04	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	42,8	42,8
44.05	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	564,5	536,5
44.06	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	0,2	0,2
87				
11.04	111	Salaires. . . . .	0,7	0,7
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,0	2,0
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,6	0,6
33.06	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	6,2	6,0
33.07	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	0,2	0,2
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	489,3	450,0
41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,6	3,6
41.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	218,0	188,0
41.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	24,0	32,1
41.06	123	Achats spécifiques . . . . .	13,3	19,0
41.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	276,5	276,5
41.08	123	Achats spécifiques . . . . .	284,9	284,9
41.09	123	Achats spécifiques . . . . .	301,0	279,1
41.10	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	181,0	181,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
41.11	123	Achats spécifiques . . . . .	322,1	298,4
41.12	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,0	10,0
43.10	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
44.10	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
88				
11.04	111	Salaires. . . . .	0,8	0,8
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,6	1,6
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,8	0,8
94				
11.03	111	Salaire . . . . .	15,1	15,1
11.03	112	Allocations. . . . .	0,8	0,8
11.03	113	Contributions patronales . . . . .	0,5	0,5
11.04	111	Salaire . . . . .	0,1	0,1
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,3	2,3
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	5,1	5,1
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,6	0,6
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,1	0,1
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
33.01	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	1,7	1,7
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	10,3	10,3
95				
11.03	111	Salaire . . . . .	—	—
	112	Allocations. . . . .	—	—
	113	Contributions patronales . . . . .	—	—
11.04	111	Salaire . . . . .	—	—
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
33.01	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	1,0	1,0
33.02	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—	—
33.04	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	1,5	1,5
33.05	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	3,0	3,0
33.06	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	0,1	0,1

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
33.07	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	2,0	2,0
33.08	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	0,6	0,6
33.09	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	17,7	17,7
33.10	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	—	—
33.11	33.61	Autres transferts aux ménages . . . . .	2,0	2,0
41.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	30,2
41.04	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.08	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
41.09	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.10	123	Achats spécifiques . . . . .	2,5	2,5
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	1,6	1,6
96				
11.03	111	Salaire . . . . .	20,2	20,2
	112	Allocations . . . . .	4,3	4,3
	113	Contributions patronales . . . . .	4,3	4,3
11.04	111	Salaire . . . . .	50,0	50,0
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,5	1,5
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	19,3	19,3
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,3	9,3
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
12.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,5	—
97				
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,8	0,8
12.64	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	7,8	7,8
12.65	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1 461,0	1 311,0
99				
11.03	111	Salaire . . . . .	2,4	2,4
	112	Allocations . . . . .	0,5	0,5
	113	Contributions patronales . . . . .	0,5	0,5
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,8	1,8
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	12,0	12,0
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,2	0,2
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	0,4
12.30	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	8,4	11,4
12.60	123	Actions spécifiques . . . . .	1,2	1,2

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
12.61	123	Actions spécifiques . . . . .	—	—
12.62	123	Actions spécifiques . . . . .	0,1	24,0
12.63	123	Actions spécifiques . . . . .	—	—
12.64	123	Actions spécifiques . . . . .	15,0	15,0
33.01	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—	—
33.02	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	11,0	11,0
33.03	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	3,0	3,0
Titre II	<b>Partie A</b>			
	<b>Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissement</b>			
38				
61.51	632	Contributions pour l'équipement . . . . .	—	—
72.81	742	Achats d'autre matériel. . . . .	14,0	14,0
54				
60.01	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	260,0	—
61.01	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	63,0	63,0
61.05	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	102,5	200,0
61.06	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	—	—
64.05	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	—	—
64.06	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	—	—
72.07	72	Construction de bâtiments dans le pays . . . . .	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
81.01		Investissements non ventilés . . . . .	—	—
89				
01.01	61	Crédits pour constructions . . . . .	1 260,0	1 575,0
01.02	61	Crédits pour constructions . . . . .	440,0	550,0
01.03	61	Crédits pour constructions . . . . .	—	—
Titre II	<b>Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements</b>			
01				
74.01	741	Achats de matériel . . . . .	3,0	1,0
74.02	742	Achats d'autre matériel. . . . .	3,5	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
02				
74.01	741	Achats de matériel . . . . .	1,0	3,0
74.02	742	Achats d'autre matériel. . . . .	5,3	—
40				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	61,3	53,9
51				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,0	0,5
52				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
70.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,2	0,2
53				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,1	0,1
55				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
74.02	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
56				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,1	0,1
61				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	4,3	1,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1992	Code économique		1992	1991
N°	N° du code	Libellé	Initial	Ajusté
64				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,4	1,4
01.08	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	8,4
81				
74.01	742	Achat d'autre matériel . . . . .	4,0	4,0
82				
61.51	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	59,5	119,0
63.28	913	Charges d'amortissements . . . . .	6,0	6,0
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	2,0	—
83				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	11,2	11,2
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,0	1,0
94				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,2	0,2
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,7	0,7
95				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
74.80	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
96				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,0	1,0
97				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	2,0	2,0
82.01	82	Octroi de crédits aux ménages . . . . .	—	—
82.02	82	Octroi de crédits aux ménages . . . . .	—	—
99				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	30,0	30,0

1992 = Crédits sollicités.  
1991 = Crédits ajustés.

## CREDITS DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1992	1991 initial
54. Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement universitaire et recherche scientifique :		
1. Universités de la Communauté :		
10. Allocations Université Liège :		
Art. 01.01.10 . . . . .	3 105,4	2 927,0
Art. 01.08.10 . . . . .	—	—
11. Allocations Université Mons :		
Art. 01.08.11 . . . . .	—	—
Art. 01.11.11 . . . . .	641,3	599,6
12. Subventions Gembloux :		
Art. 01.13.12 . . . . .	410,8	385,4
13. Subventions aux universités et constructions Université Liège :		
Art. 21.02.13 . . . . .	—	—
Art. 33.18.13 . . . . .	111,6	103,5
Art. 61.05.13 . . . . .	102,5	200,0
Art. 61.06.13 . . . . .	—	—
Art. 81.01.13 . . . . .	—	—
14. Subventions C.G.E.R. — Ancien régime :		
Art. 21.01.14 . . . . .	6,0	6,0
15. Subventions C.G.E.R. — Nouveau régime :		
Art. 21.01.15 . . . . .	12,0	12,0
16. Frais de construction hôpital Sart-Tilman :		
Art. 72.07.16 . . . . .	—	—
17. Equipement Sart-Tilman :		
Art. 74.01.17 . . . . .	—	—
18. Alimentation et fonds immobiliers :		
Art. 01.01.18 . . . . .	—	—
19. Remboursement sommes versées :		
Art. 01.01.19 . . . . .	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1992	1991 initial
2. Universités libres :		
20. Subventions diverses. — Allocations de fonctionnement :		
Art. 01.07.20 . . . . .	180,9	165,9
Art. 33.18.20 . . . . .	296,7	274,8
Art. 44.02.20 . . . . .	4 371,3	4 120,7
Art. 44.07.20 . . . . .	—	—
Art. 44.09.20 . . . . .	84,5	74,2
Art. 44.10.20 . . . . .	4,7	4,6
Art. 44.11.20 . . . . .	—	—
Art. 44.13.20 . . . . .	3 543,8	3 336,0
Art. 44.15.20 . . . . .	1 036,2	994,0
Art. 44.16.20 . . . . .	304,5	264,6
Art. 44.18.20 . . . . .	486,4	456,8
Art. 44.19.10 . . . . .	218,9	215,0
21. Subventions U.C.L. et F.A.P.O.M. :		
Art. 01.08.21 . . . . .	—	—
22. Allocations F.U.C.A.M. et recherche Namur :		
Art. 01.08.22 . . . . .	—	—
23. Subventions C.G.E.R. — Constructions et recherche F.U.C.A.M. :		
Art. 44.08.23 . . . . .	23,6	58,3
24. Subventions C.G.E.R. — Terrains et recherche F.A.P.O.M. :		
Art. 44.08.24 . . . . .	10,9	27,2
25. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières administratives :		
Art. 44.08.25 . . . . .	507,8	1 260,5
26. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières sociales :		
Art. 44.08.26 . . . . .	107,6	267,1
27. Subventions C.G.E.R. — Charges financières :		
Art. 44.08.27 . . . . .	214,5	531,9
28. Subventions — Amortissements — Investissements :		
Art. 44.05.28 . . . . .	—	—
Art. 44.06.28 . . . . .	—	—
Art. 60.01.28 . . . . .	260,0	—
Art. 64.05.28 . . . . .	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1992	1991 initial
Art. 64.06.28 . . . . .	—	—
29. Subventions exceptionnelles de financement des investissements:		
Art. 61.01.29 . . . . .	63,0	63,0
3. Contrôle des universités:		
30. Contrôle des universités:		
Art. 01.06.30 . . . . .	15,7	14,9
Art. 11.04.30 . . . . .	1,2	1,2
Art. 01.20.30 . . . . .	40,0	—
4. Recherche scientifique:		
40. Subventions:		
Art. 01.15.40 . . . . .	2,1	2,1
Art. 01.19.40 . . . . .	4,0	5,0
Art. 33.07.40 . . . . .	1,4	1,4
Art. 33.12.40 . . . . .	1,2	1,3
Art. 33.13.40 . . . . .	1,2	1,3
Art. 33.14.40 . . . . .	7,5	7,9
Art. 33.16.40 . . . . .	7,7	6,7
Art. 33.19.40 . . . . .	1,6	1,6
Art. 33.20.40 . . . . .	0,8	0,8
Art. 41.07.40 . . . . .	—	—
41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle:		
Art. 41.02.41 . . . . .	53,0	54,4
Art. 41.03.41 . . . . .	—	—
Art. 41.04.41 . . . . .	24,6	24,6
42. Fonds de recherche — Initiative des chercheurs:		
Art. 41.02.42 . . . . .	342,8	342,8
Total section 54 et politique scientifique . . . . .	16 609,7	16 814,1

## ANNEXE 4

## DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

## Section 01

## CHAPITRE II

## INTERETS ET PERTE D'ENTREPRISES

ART. 21.01. — *Charge d'intérêts dus en application de l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution.*

Crédits sollicités pour 1992 : 402,0 millions de francs.

Première application de la disposition susdite de la loi spéciale de financement, sur les moyens 1991. Cette disposition établit une comparaison entre les transferts mensuels aux Communautés et aux Régions d'une part, et les rentrées d'impôts correspondant dans les caisses de l'Etat, d'autre part. Il s'ensuit la constatation de l'utilisation des moyens en trésorerie de l'Etat qui donne lieu à des intérêts débiteurs ou créditeurs à charge ou au profit de chacune des Communautés et Régions.

ART. 21.02. — *Charge d'intérêts des emprunts à long terme.*

Crédits sollicités en 1992 : 842,1 millions de francs.

Ce montant représente la somme des premières annuités en intérêts correspondant aux emprunts à long terme (dix ans) contractés en 1991.

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

## Section 01

## CHAPITRE IX

## DETTES PUBLIQUES

ART. 91.01. — *Charge d'amortissement des emprunts à long terme.*

Crédits sollicités en 1992 : 194,1 millions de francs.

Ce montant représente la somme des premières annuités en amortissements correspondant aux emprunts à long terme (dix ans) contractés en 1991.